

PAR COURRIEL

Québec, le 1 mars 2023

Objet : Demande d'accès n°2022-12-012 – Lettre de réponse

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 1<sup>er</sup> décembre dernier, concernant les dénonciations d'infractions (compte rendu d'appels UE, plainte en ligne UE, et/ou au téléphone et/ou par courriel au service régulier des CCEQ, etc.) ainsi que les rapports d'intervention (ou d'inspection) pour les ANC de Viridis Environnement incluant les, mais sans être limitée aux, ANC suivants : 401818619, 401868309, 401928500, 401998707, 402136422, 402136565, et 402150155.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

01. 401928500-Rapport Inspection, 2020-06-05, 153 pages;
02. FB - 402150155-ANC, 2022-06-30, 2 pages;
03. JA - 401998707, ANC 2021-03-02, 2 pages;
04. Rapport d'inspection, 402143356, 2022-06-21, 3 pages;
05. Rapport d'inspection N° 401972797, 2020-11-06, 12 pages;
06. ANC - 402136422, 2022-05-10, 3 pages;
07. ANC- 402133546, 2022-05-10, 3 pages;
08. RI 402133440, 2022-04-04, 64 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage du ministère des Transports et de la Municipalité de St-Tite-des-Caps. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de cette loi au sein de ces organismes :

TRANSPORTS ET MOBILITÉ DURABLE  
Claude Peachy

... 2

Directeur de l'accès à l'information et de l'éthique  
700, boul. René-Lévesque E., 29e étage  
Québec (QC) G1R 5H1  
Tél. : 418 646-0160 #23013  
Télé. : 418 643-9014  
lai@transport.gouv.qc.ca

Et

ST-TITE-DES-CAPS  
Marc Lachance  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
5, rue Leclerc  
Saint-Tite-des-Caps (QC) G0A 4J0  
Tél. : 418 823-2239  
Télé. : 418 823-2527  
sainttitedescaps@videotron.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M. Comlan Eli-Eli N'Soukpoé, analyste responsable du dossier, à l'adresse courriel [ComlanEli-Eli.NSoukpoe@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ComlanEli-Eli.NSoukpoe@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le directeur,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Martin Dorion

p. j. 10

**1 Identification**

Date de l'intervention : 2020-06-05	Heure de début : 09 h 42	Heure de fin : 11 h 22
Intervention effectuée par : Marie-Claude Simard		
Accompagné par :		↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO

**1.1 Demande**

N° de demande : 200725615	Type de demande : Plainte à caractère environnemental	<input type="checkbox"/> SO
Objet de la demande : PL - Tas de matières fertilisantes atteignant un cours d'eau, lots 123-P et 124-P cadastre de la paroisse de St-Tite, Saint-Tite-des-Caps		

**1.2 Intervention**

N° d'intervention : 301463913	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7450-03-00053-OE	N° de document : 401926394
But de l'intervention : PL - Vérifier le bien-fondé d'un signalement concernant un tas de matières fertilisantes atteignant un cours d'eau, lot lots 123-P et 124-P cadastre de la paroisse de St-Tite, Saint-Tite-des-Caps	

**2 Lieu concerné par l'intervention**

1	Nom du lieu : Cinq-Mars, Dany	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : X0303439	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 578, avenue Royale Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 47,18777777800;-70,73972222200	

**3 Intervenant du lieu**

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Francis Cinq-Mars	Exploitant et détenteur de l'avis de projet du 2 mars 2020 pour les Matières résiduelles fertilisantes	578, avenue Royale Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0	Y2199564	X0303439
2	Environnement Viridis inc.	Consultant	1611, rue de l'Industrie Beloeil (Québec)	Y2189673	

**4 Condition météo**

Description : Ensoleillé	<input type="checkbox"/> SO
	<input type="checkbox"/> Précisions

**5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)**

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Michel Thibodeau	Responsable de l'urbanisme à la Municipalité de St-Tite des Caps	----:418-823-2239 poste 103
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur Marc Lachance	Directeur général de Municipalité de St-Tite des Caps la	----:418-823-2239
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Madame Véronique Guillemette	Agronome signataire de la demande d'avis de projet pour Viridis	----:418-704-0883 poste 318
4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur Jean Daniel Marquis	Chef opération MTQ	----:418-643-0095n #25264
5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	53-54	53-54	---- 53-54
6	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Monsieur Francis Cinq-Mars	Exploitant de la parcelle SL#1 et détenteur de l'avis de projet émis le 2 mars 2020	----:418-802-2335

**5.1 Mode d'identification**

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué et identification faite auprès de : personnes contactées au point 5 du présent rapport.			

<b>6</b>	<b>Plainte</b>	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non		
Plaignant contacté : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

<b>7</b>	<b>Photo numérique</b>	<input type="checkbox"/> SO
Nombre de photos prises sur le terrain : 38		Nombre de photos intégrées au rapport <del>330</del> 23
<p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Marie-Claude Simard avec un appareil photo de type Appareil photo numérique Fujifilm Fine Pix XP90. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M/Reg03/SIMMA04/7710-03-01134/2020-06-05</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p>		

<b>7.1</b>	<b>Modification apportée aux photos numériques</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------	--	---

<b>8</b>	<b>Grille d'intervention annexée</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
----------	--------------------------------------	---

<b>9</b>	<b>Autre pièce annexée au rapport</b>	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Carte1
2	Autre	2	Tableau 1
3	Courriel	3	Courriel du 11 juin 2020 à Madame Véronique Guillemette, agronome pour Viridis Environnement signataire de l'avis de projet du 2 mars 2020
4	Autre	4	Conversation téléphonique du 12 juin 2020 avec Monsieur Francis Cinq Mars
5	Autre	5	Conversation téléphonique avec 53-54
6	Autre	6	Conversation téléphonique du 9 et 11 juin 2020 avec madame Véronique Guillemette, agronome pour Environnement Viridis
7	Autre	7	Conversation téléphonique avec Monsieur Marc Lachance, directeur général de la municipalité de St-Tite-des-Caps.
8	Autre	8	Conversation téléphonique avec Monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme de la municipalité de St-Tite-des-Caps.
9	Autre	9	Échange de courriel avec Monsieur Jean Daniel Marquis, chef des opérations du MTQ
10	Document	10	53-54
11	Document	11	Avis de projet du 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq Mars pour MRF incluant les plans de ferme.
12	Document	12	PAER printemps 2020 préparée le 1 <sup>er</sup> avril 2020 par Madame Véronique Guillemette, agronome d'Environnement Viridis inc.
13	Document	13	PAER printemps 2020 préparée le 26 mai 2020 par Madame Véronique Guillemette, agronome d'Environnement Viridis inc.
14	Courriel	14	Courriel reçu le 3 juillet de madame Véronique Guillemette, agronome en réponse aux questions soumises dans le courriel du 11 juin 2020 (#3 des pièces annexée au rapport)
15	Courriel	15	Courriel du 9 juillet 2020 de Madame Véronique Guillemette incluant un imprimé écran de la parcelle SL#1 identifié FCM#1 avec zone de retrait
16	Courriel	16	Courriel de Francis Cinq Mars incluant le plan de ferme avec zone de retrait reçu via son i phone et la feuille de travail par intrant.

<b>10</b>	<b>Équipement utilisé</b>	↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO	
#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPSMAP64s	
2	Autre	Ruban à mesurer	

<b>11</b>	<b>Échantillon</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
-----------	--------------------	---

<b>12</b>	<b>Mise en contexte</b>	<input type="checkbox"/> SO
<p>-Un avis de projet a été délivré à Monsieur Francis Cinq Mars, le 2 mars 2020 pour le recyclage de MRF sur les parcelles SL#1, N1 à N4, D1 à D4, D5, D6 et R1, R2.</p> <p>-L'agronome signataire de l'avis de projet est, Madame Véronique Guillemette de Viridis Environnement inc.</p> <p>-Il s'agit de biosolides papetiers de désencrages mixtes classés: C1 (contaminants chimiques), O2 (odeurs), E1 (corps étrangers) et P1 (agents pathogènes).</p> <p>-La siccité du produit est de 43.38 % (Teneur en matière sèche).</p> <p>-1165,94 m3 MRF sera entreposé et épandu sur toutes les parcelles incluses à l'avis de projet, dont la parcelle SL#1.</p> <p>Des engagements sont pris en regard des exigences principalement aux tableaux 9.1 et 9.2 pour le stockage et 10.2 et 10.3 pour l'épandage.</p>		

La plainte vise un stockage de MRF sur les lots 123-P et 124-P identifiés dans l'avis de projet parcelle SL#1, qui correspond également au rôle d'évaluation de la municipalité de St-Tite des Caps.

Toutefois, j'ai constaté dans les renseignements relatifs aux lieux d'entreposage et de stockage dans le formulaire avis de projet, une erreur de numéro de lot puisqu'il y est inscrit lot 228 au lieu de 124-P pour la parcelle SL#1.

\*Il est mentionné dans l'avis de projet au point 9.8 qu'il n'y a aucune lettre de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine pour ce projet.

Une légende sur le plan de ferme indiquant la parcelle SL#1 fournit les informations à l'effet qu'il s'agit d'une MRF C1-P1-O2- E1.

Les distances inscrites pour l'épandage et le stockage sont identiques à ceux des tableaux 9.1 et 10.2.

Il est inscrit "Prise d'eau municipale" pour l'entreposage.

Les maisons sont indiquées par un M rose, mais aucune autre indication pour l'emplacement des puits.

### 13 Description de l'intervention

Je me rends à la parcelle SL#1 en empruntant un chemin de ferme à partir de la route 138, au bout duquel, je constate la présence d'un amas de MRF entreposé à l'ouest du champ (Carte 1, photos 1 à 3).

Au moment de l'inspection, une portion de l'amas a été ramassée par de la machinerie et épandue, ceci est visible par les traces de pelle du chargeur sur le côté est de l'amas ainsi que la présence au sol d'une mince couche bien définie de MRF à l'emplacement de l'amas qui a été enlevée et épandue (photos 4 et 6).

Je trace le contour de l'amas de MRF (photos 4 à 6, voir carte 1).

Une pelle mécanique à l'arrêt se situe à proximité de l'amas et d'un fossé qui a été récemment creusé par l'agriculteur (photo 7-8).

Des MRF sont présents sur le sol à proximité de cet endroit, mais je ne constate pas d'écoulements en direction du fossé (photos 5, 7 à 9).

L'extrémité de ce fossé se termine par un tuyau de drainage en direction de la rivière qui a été recouvert de terre sur le haut du talus dans la bande riveraine. Un tuyau de drainage débouche dans le lit de la rivière. Le haut du talus a été ensemencé récemment.

Il n'y a pas de trace d'écoulement en provenance de l'amas (photos 2, 3, 10 à 15).

- ✓ La distance du stockage ne respecte pas la norme de 15 mètres du fossé, elle est à 3 mètres approximativement du fossé (Carte 1, photos 4 et 9).
- ✓ L'amas de MRF est à 30 mètres de distance de la rivière qui est le point le plus proche avec la rivière (carte 1).
- ✓ La distance entre la résidence sise au 53-54 et l'amas de MRF est de 80 mètres et de 100 mètres pour celle 53-54 (carte 1, photo 17)

Des MRF ont été épandus au sol sur toute la superficie du champ qui est cultivé en prairie. L'épandage des biosolides papetiers mixtes sur la surface du champ n'est pas abusif et aucun écoulement n'est constaté (photos 2, 10 à 16, 20 à 23).

Deux maisons sont localisées à proximité du champ en culture (photos 10, 16 à 23).

L'une d'elle, sise 53-54 est localisé en bordure d'un fossé qui la sépare du champ en culture (photos 17, 18 à 20).

Les mesures de distances entre les maisons et les traces visibles de MRF sur la parcelle ont été prises à l'aide du ruban à mesurer et du GPS.

La distance d'épandage est de 6 mètres et 15.2 mètres respectivement des maisons d'habitation sises 53-54

Je me suis rendue à l'endroit des maisons sises 53-54 où les résidents étaient absents afin de localiser les puits, mais sans succès (photos 18 et 19, 23).

Je quitte le lieu.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

SO

À partir du tracé de l'amas de MRF et de la hauteur moyenne de 1.3 mètre évalué sur le terrain. J'ai calculé que le volume restant est de 425 m<sup>3</sup> de MRF livré. La quantité prévue dans le projet est 590,63 m<sup>3</sup>.

J'ai procédé à des appels téléphoniques afin d'obtenir plus d'information concernant les prises d'eau potable auprès de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Le 9 juin 2019, j'ai communiqué avec Monsieur Michel Thibodeau, responsable de l'urbanisme qui me dit qu'il n'y a pas de réseau d'aqueduc municipal dans ce secteur. Les propriétaires s'alimenteraient à partir de leurs puits ou à la rivière, mais ne sont pas en mesure de me confirmer l'information. Aucune information concernant les sources d'alimentation en eau potable pour le secteur n'est consignée aux dossiers de la municipalité.

53-54

Selon lui, il est fort probable qu'ils s'alimentent dans la rivière.

Il me recommande à Monsieur Marc Lachance, directeur général de la municipalité auprès duquel je communique et qui me confirme avoir très peu d'information sur l'alimentation en eau potable pour ce secteur.

La localisation cadastrale sera rénovée cet automne après avoir constaté que la localisation cadastrale des 2 propriétés empiète sur le champ en culture.

J'ai par la suite communiqué avec madame Véronique Guillemette, agronome signataire de l'avis de projet de MRF émis le 2 mars 2020 pour Viridis Environnement.

Elle m'informe qu'elle n'a pas été sur le terrain pour ce projet, car elle était absente du travail. C'est le technicien qui était présent sur le lieu.

Je lui dis que le plan de ferme de l'avis de projet indique les maisons et non les puits et les distances de retrait ne sont pas bien indiquées sur le plan de ferme.

Le 11 juin 2020, j'ai transmis par courriel à madame Guillemette, les questions soulevées suite à l'inspection et à la vérification subséquente par rapport à l'avis de projet qu'elle a préparé et les plans de ferme ainsi que le suivi qui en a découlé auprès du producteur par la compagnie Viridis. (Envoyée par courriel, mes questions et à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de l'agronome.

Le 12 juin 2020, Monsieur Cinq Mars m'a informée, lors d'un entretien téléphonique des points suivants :

Il vient d'acheter la terre et a passé chez le notaire ce mois-ci.

Il cultive du foin en balle pour les chevaux.

Lorsque les camions sont venus livrer les MRF, ils ne pouvaient pas les déposer à l'endroit prévu sur la parcelle SL#1 (voir plan de ferme inclus à l'avis de projet) à cause de la pente et du danger que les camions renversent (voir plan de ferme de l'avis de projet).

Il me confirme que Monsieur 53-54 est venu deux fois sur le terrain soit avant la livraison pour dégager la neige de l'emplacement du stockage prévu et lors de la livraison des MRF.

Il a été décidé de stocker le matériel à l'endroit où j'ai constaté l'amas pour respecter la distance par rapport aux maisons et ils pensaient que l'amas était à la bonne distance de la rivière.

Je l'informe que l'épandage a été effectué trop près des maisons soit à 6 mètres de la résidence sise 53-54. De plus, la distance du puits n'est probablement pas respectée pour le stockage et pour l'épandage, car il n'y a pas de réseau d'aqueduc à cet endroit et que selon toute vraisemblance, le puits doit être situé à proximité de la maison. Il m'informe qu'ils ont tenté de communiquer avec sans succès.

Le 12 juin 2020, dans un entretien téléphonique, 53-54 me fournit les informations suivantes:  
Il a installé un puits il y a une douzaine d'années sur le coin de la maison près du fossé, du côté de la rue. Il utilise ce puits durant la période hivernale et s'alimente l'été dans la rivière. (Selon les informations obtenues par 53-54, il s'agirait d'un puits de surface).

À ma demande Monsieur Francis Cinq-Mars, m'a fait parvenir les 17 et 18 juin 2020, les Paer datés du 1<sup>er</sup> avril et 26 mai 2020.

Je constate à l'examen des informations contenues dans ces 2 PAER ainsi que dans l'avis de projet, les points suivants :

Le Paer daté du 1<sup>er</sup> avril 2020 contient les mêmes informations que celle contenue dans l'avis de projet.

Les plans de ferme sont présents pour toutes les parcelles identifiées au PAER et à l'avis de projet, mais il n'y a pas de zone de retrait pour aucune de celles-ci, incluant la SL#1.

Le plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) pour la saison d'épandage printemps 2020, daté du 26 mai 2020, préparée par Véronique Guillemette, agronome pour Viridis :

- Ajout de la parcelle FCM#2 qui n'apparaît pas au PAER du 1<sup>er</sup> avril ainsi qu'à l'avis de projet;
- Augmentation du volume de MRF reçu par rapport au PAER du 1<sup>er</sup> avril 2020 et de l'avis de projet, soit 1405.25 tonnes au lieu de 932.75 tonnes initialement;
- Un seul plan de ferme est inclus à ce PAER qui est celui de la parcelle FCM#2 où des zones de retrait sont visibles pour les maisons.

Le 3 juillet 2020, j'ai reçu par courriel de l'agronome, les réponses à ma demande du 11 juin.

En réponse à une de mes questions concernant les plans de ferme, madame Guillemette m'informe que les zones de retrait n'apparaissent pas dans les plans de ferme fournis avec l'avis de projet, mais des plans incluant des zones de retrait dessinées ont été fournis au producteur avant les épandages et des directives sur les distances d'épandages lui ont été expliquées verbalement.

Elle mentionne "qu'il peut arriver qu'il soit impossible d'obtenir des informations sur les puits".

J'ai également contacté par téléphone Monsieur Francis Cinq Mars, afin de savoir s'il a reçu un plan de ferme avec zone de retrait tel qu'indiqué par madame Guillemette et il m'a dit qu'il ne croyait pas avoir autre chose que ce qu'il m'a fait parvenir.

Quant aux directives reçues, il m'informe en avoir eu, mais que c'était beaucoup d'information et il avoue qu'il a fait des erreurs sans le vouloir.

Le 9 juillet 2020, madame Véronique Guillemette m'a transmis un imprimé-écran des échanges entre Monsieur le producteur où la parcelle SL#1 est identifiée FCM#1 et présente des zones de retrait. Aucune date n'est visible. 53-54 et

Le 10 juillet 2020, courriel de Monsieur Francis Cinq Mars incluant un imprimé écran des échanges entre Monsieur et lui où la parcelle SL#1 est identifié FCM#1 et présente des zones de retrait daté du 9 juin 2020. 53-54

Un échange de conversation du 25 mai 2020 lors duquel il est avisé de respecter 100 mètres des maisons.

Il nous informe avoir fait tout son possible pour trouver les puits et qu'il a été avisé du 100 mètres à respecter des maisons.

**En conclusion;**

Le tableau en annexe du rapport indique les distances mesurées lors de l'inspection par rapport aux distances séparatrices des tableaux 9.1 et 10.2 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (édition 2015) pour l'entreposage et l'épandage des MRF.

**L'épandage de MRF:**

- Les distances d'épandage pour le puits de la résidence sise 53-54 est d'environ 6 mètres et ne respecte pas la distance de 30 mètres (article 63 du RPEP et les distances séparatrices au tableau 10.2 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (2015). Il s'agit d'un puits de catégorie 3, puisqu'il dessert une maison.
- La distance d'épandage ne respecte pas le 75 mètres des maisons puisqu'il s'agit d'une MRF de type O2 (odeur). Il est mentionné dans le formulaire d'avis de projet préparé et signé par l'agronome que les lettres de consentement du propriétaire ou du locataire est non applicable (point 9.8 du formulaire Avis de projet). Ces lettres de consentement permettant une distance moindre.

**Le stockage des MRF :**

- La distance entre le stockage de MRF et le puits 53-54 ne respecte pas la distance séparatrice de 100 mètres, puisque la distance mesurée est de 80 mètres.
- La distance séparatrice de 50 mètres entre le stockage de MRF et la rivière n'est pas respectée puisque j'ai mesuré 30 mètres de distance.
- La distance au fossé est de moins de 15 mètres soit approximativement 3 mètres, il est à noter que ce fossé a été creusé après la réception des biosolides.

**15 Conclusion**

Les manquements suivants ont été constatés pour la compagnie Viridis Environnement :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides papetiers de désencrage mixte dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et 100 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 59, à savoir le stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte à moins de 100 mètres d'un puits de catégorie 3  
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59

Les manquements suivants ont été constatés pour Monsieur Francis Cinq Mars qui est l'exploitant agricole, détenteur de l'avis de projet pour les matières résiduelles fertilisantes:

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage à moins de 15 mètres d'un fossé et 50 mètres de la rivière Lombrette ainsi que l'épandage à moins de 30 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3 et à moins de 75 mètres d'une maison d'habitation .  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3.  
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	<p><b>Manquement :</b> Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides papetiers de désencrage mixte dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et 100 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al 1</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> L'entreposage de biosolides papetiers de désencrage mixte a été réalisé à 80 mètres du puits d'une maison au lieu des 100 mètres réglementaires. Il n'y avait pas d'écoulement en provenance de l'amas de MRF. De plus, ce type de biosolides est de catégorie O2 signifiant que la perception d'odeur peut être assez malodorante pour les personnes lors des épandages et du stockage.</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> Aucun écoulement en provenance de l'amas de MRF n'a été observé. En cas de pluie, il y a un risque d'écoulement dans le fossé qui se draine vers la rivière Lombrette dont le volume de dilution est relativement élevé. Les travaux dans le fossé ont été effectués récemment et lorsque l'amas aura été complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible.</p>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> L'amas est entreposé sur une parcelle en milieu agricole.</p>	
2	<p><b>Manquement :</b> Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 59, à savoir le stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte à moins de 100 mètres d'un puits de catégorie 3.</p> <p><b>Référence légale :</b> Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B+</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> L'entreposage de biosolides papetiers de désencrage mixte a été réalisé à 80 mètres du puits d'une maison au lieu du 100 mètres réglementaire. Il n'y avait pas d'écoulement en provenance de l'amas de MRF. De plus, ce type de biosolides est de catégorie O2 signifiant que la perception d'odeur peut être assez malodorante pour les personnes lors des épandages et du stockage expliquant les distances plus grandes à respecter.</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> Lorsque l'amas de MRF aura été enlevé, les distances seront respectées.</p>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Il s'agit d'une parcelle en culture.</p>	
3	<p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage à moins de 15 mètres d'un fossé et 50 mètres de la rivière Lombrette ainsi que l'épandage à moins de 30 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3 et à moins de 75 mètres d'une maison d'habitation.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al 1 (8)</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> Les MRF de type biosolides papetiers mixtes de catégorie O2 sont incommodantes au niveau du confort de l'être humain à cause des odeurs. C'est pourquoi, la distance séparatrice est de 75 mètres des maisons d'habitations. L'épandage a été effectué à moins de 30 mètres d'un puits pouvant affecter la qualité de l'eau.</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> Le stockage a été fait sur une parcelle en culture et lorsque l'amas sera complètement enlevé, il n'y aura plus d'atteinte possible. Il n'y avait pas d'écoulement en direction de la rivière.</p>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Il s'agit d'une parcelle en culture.</p>	
4	<p><b>Manquement :</b> Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3.</p> <p><b>Référence légale :</b> Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B+</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> L'épandage à une distance moindre que 30 mètres d'un puit peut affecter la qualité de l'eau. Par contre, il s'agit de biosolides papetiers ne contenant pas de pathogène.</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles</p> <p><b>Explication :</b> L'épandage de MRF n'était pas abusif et a été fait sur une parcelle en foin. Une fois, l'amas de MRF épandus, il n'y aura plus de possibilité d'atteinte.</p>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Il s'agit d'une parcelle en culture.</p>	

16.1 Facteurs aggravants

SO

16.2 Facteurs atténuants

SO



**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré

**M. Francis Cinq Mars**

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité étant donné qu'il est détenteur de l'avis de projet et l'exploitant de la parcelle qui a procédé à l'épandage des biosolides.

**Viridis Environnement**

Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité concernant l'entreposage non conforme des biosolides puisque le technicien de Viridis Environnement a délimité l'emplacement de l'entreposage. De plus, le plan de ferme faisant partie intégrante de l'avis de projet qui a été signé par madame Véronique Guillemette, agronome pour Viridis Environnement n'indiquait pas les puits avoisinants ainsi que les zones de retrait par rapport aux différents points à respecter tels rivière, maisons et fossé.

Par ailleurs, selon les échanges entre le producteur et Monsieur <sup>53-5A</sup> en date du 25 mai 2020, un nouveau plan a été transmis indiquant la distance de 100 mètres à respecter des maisons.

Rédigé par : Marie-Claude Simard

Fonction : inspectrice

Signature :



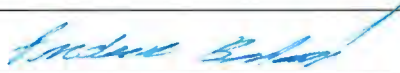
Date de signature : 2020-12-02

**18 Vérification du rapport d'intervention** SO

Approuvé par : Frédéric Bédard

Fonction : Chef d'équipe du contrôle secteurs hydrique, milieu naturel, agricole et pesticide.

Signature :



Date : 2020-12-17

Commentaires : Je suis en accord avec les recommandations.



*DSCF5955 (640x480).jpg*  
Photo 1. Chemin de ferme à partir de la route 138 en direction de la parcelle en culture SL#1.



*DSCF5956 (640x480).jpg*  
Photo 2. Amas de MRF et trace au sol de l'emplacement du stockage de MRF qui ont été épandus. Le fossé est à moins de 15 mètres de l'amas. Le fossé est à côté de la pépinière.



*DSCF5975 (640x480).jpg*  
Photo 3. Amas de MRF sur la parcelle en culture SL#1. Vue en direction des maisons (flèche).



*DSCF5976 (640x480) Panorama.jpg*  
Photo 4. Amas de MRF et présence au sol d'une couche de MRF démarquant l'emplacement initial de l'amas avant d'être épandus en partie.



*DSCF5972 (640x480).jpg*  
Photo 5. Trace de l'emplacement de MRF qui ont été épandus à moins de 15 mètres du fossé.

53-54



DSCF5971 (640x480).jpg  
Photo 7. Pépinière sur place près de l'emplacement de l'amas de MRF et du fossé creusé.

DSCF5967 (640x480).jpg  
Photo 8. Fossé nouvellement creusé et amas de MRF à proximité.



DSCF5959 (640x480).jpg  
Photo 9. Amas de MRF

DSCF5960 (640x480).jpg  
Photo 10. Vue en direction sud est de l'amas de MRF sur la parcelle en foin.



DSCF5962 (640x480).jpg  
Photo 11. Parcelle SL11 épanché avec des MRF. La rivière Lombrette est situé au fond du champ (flèche).

DSCF5963 (640x480).jpg  
Photo 12. Rivière Lombrette au fond du champ à l'est.



*DSCF5964 (640x480).jpg*  
Photo 13. Morceau de MRF (couleur gris p<sup>le</sup> sur la parcelle en culture.



*DSCF5979 (640x480).jpg*  
Photo 14. Présence de MRF au sol qui ont été épandu sur la parcelle près du chemin de ferme. Vue en direction de la 138



*DSCF5958 (640x480).jpg*  
Photo 15.



*DSCF5980 (640x480).jpg*  
Photo 16. Présence de MRF au sol qui ont été épandu sur la parcelle près du chemin de ferme. Vue en direction de la rivière à l'est (flèche ).Les maisons sont à gauche de la photo.



## TABLEAU 1

**Inspection du 5 juin 2020 sur la parcelle SL#1 (lot 124-P).**

**Type de MRF: Biosolides papetiers de désencrage mixte de type C1, O2, E1 et P1**

Milieux à protéger	Distances séparatrices d'épandage (Tableau 10.2)	Distances lors de l'inspection du 5 juin 2020	Distances séparatrices du stockage des MRF	Distances lors de l'inspection du 5 juin 2020
Puits consommation humaine catégorie 3	30 m	6 et 15.2 mètres (*)	100 m	53-54
Fossé	1m	Conforme	15 m	3 m
Cours d'eau naturel	3 m	9 m	50 m	30 m
53-54		53-54		53-54

\* Lors de l'inspection, les puits n'ont pas été trouvés. Par la suite, le propriétaire 53-54 m'a informé que son puits est à côté de la maison. On peut donc utiliser la même mesure que celle pour la distance de la maison.

\*Il est mentionné dans l'avis de projet au point 9.8 qu'il n'y a aucune lettre de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine pour ce projet.

-Les normes de distances d'épandage et d'entreposage font référence au Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (édition 2015).

## Synthèse de la vérification des PAER préparés par madame Véronique Guillemette de Viridis et de l'avis de projet émis à Francis Cinq Mars.

- ✓ Avis de projet émis le 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars préparée et signée par Madame Véronique Guillemette, agronome le 4 février 2020.

- ✚ Biosolides papetiers de désencrage mixte (C1, O2, E1, P1) pour stockage et épandage sur les parcelles SL#1, N1 à N4, D1 à D6, R1, R2 à St-Tite des Caps.
- ✚ Volume Total : 1165,94 m<sup>3</sup>, 932.75 tmh
- ✚ Siccité 43,38 %
- ✚ Respect aux tableaux 9.1 et 9.2 pour le stockage de plus de 24 heures et mesures préventives, au tableau 10.2 pour les épandages
- ✚ Aucune lettre de consentement de la part des propriétaires des habitations avoisinantes.

- ✓ Plan agroenvironnemental de recyclage daté du 1<sup>er</sup> avril 2020 signé par l'agronome Madame Véronique Guillemette pour Viridis.

- ✚ Date d'entreposage : février 2020 sur le champ SL#1
- ✚ Parcelles indiquées au PAER : SL#1, D1 à D6, N1 à N4 et R1, R2.
- ✚ SL#1 (1.74 ha) : 25.000t/ha → 3.48 t
- ✚ Quantité totale : 932.75 tonnes (identique à l'avis de projet du 2 mars 2020)
- ✚ Plans de ferme pour la parcelle SL#1, N1 à N4, R1 et R2, D1 à D6 correspondant aux parcelles indiqués dans le PAER.
- ✚ Le plan de ferme indique les maisons (M couleur rose) et délimitation de la parcelle en blanc. Pas de zone de retrait.

- ✓ Avis de projet délivré le 27 mai 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars préparé et signé par madame Véronique Guillemette, agronome
  - ✚ 472,50 t.m.h de biosolides papetiers de désencrage mixte (C1, O2, E1 et P1.
  - ✚ Parcelle FCM#2
  - ✚ Plan de ferme de la parcelle FCM#2 incluant les zones de retrait
  
- ✓ Plan agroenvironnemental de recyclage (PAER) pour la saison d'épandage printemps 2020 daté du 26 mai 2020 préparée par Véronique Guillemette, agronome pour Viridis.
  - ✚ Ajout de la parcelle FCM#2.
  - ✚ Augmentation du volume de MRF reçu par rapport au PAER du 1<sup>er</sup> avril 2020 et de l'avis de projet, soit 1405.25 tonnes.
  - ✚ Un seul plan de ferme inclus au PAER qui est celui de la parcelle FCM#2 où des zones de retrait sont visibles pour les maisons.
  
- ✓ Courriel du 9 juillet 2020 de Madame Véronique Guillemette, agronome qui m'informe que son collègue 53-54 a partagé, via textos, les informations par rapport aux contraintes. Elle m'informe qu'on peut voir, les contraintes mis sur le champ.
  - ✚ Un imprime écran du texto est inclus au courriel où un plan de ferme identifié FCM#1 (correspondant à la parcelle SL#1) avec zone de retrait identifié.
  - ✚ L'appellation de la parcelle SL#1 sous le nom FCM#1 n'avait jamais été mentionné jusqu'à ce jour et n'apparaît dans aucun des documents tels avis de projet et PAER.



- ✓ Courriel du 10 juillet 2020 de Monsieur Cinq-Mars qui inclus :
  - ✚ La feuille de travail fournie par Viridis dans laquelle il est inscrit que l'épandage de 27 tonne soit 5.5 voyages a eue lieu le 3 juin 2020 sur la parcelle SL#1.
  - ✚ Le plan de ferme via texto de Monsieur 53-54 daté du 9 juin 2020 indiquant la parcelle FCM#1 correspondant à SL#1 correspond à celui que l'agronome m'a transmis.
  - ✚ Le 25 mai 2020, Monsieur 53-54 avise le producteur de respecter 100 mètres des maisons.
  - ✚ Monsieur Cinq Mars m'informe avoir pris toutes les mesures pour identifier les puits sans succès.











































**AVIS DE PROJET MRF – Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF**

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Date de réception	Gestion documentaire :	
	N° de demande :	
	N° d'intervenant :	
	N° d'intervention :	
	N° de lieux :	

V/Réf. : VIR-AP20-Q040

L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015.	
L'avis de projet est valide 12 mois.	
Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40.	40

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE			
Nom de l'exploitation :	Francis Cinq-Mars		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :			
Nom du responsable :	Francis Cinq-Mars		
Adresse postale :	578, avenue Royal	Code postal :	G0A 4J0
Municipalité :	Saint-Tite-des-Caps	Téléphone :	418 802-2335
Courriel :	Francis75uucloud.com	Télécopieur :	
Numéro de l'intervenant:	Y2199564		
Numéro de ou des lieux:	X0303439		

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF			
Nom :	Véronique Guillemette		
Numéro de membre OAQ :	6633		
Entreprise :	VIRIDIS environnement inc.		
Adresse postale :	965, Avenue Newton, local 270	Code postal :	G1P 4M4
Municipalité :	Québec, Qc	Téléphone :	418 704-0883, p. 318
Courriel :	vguillemette@viridis-env.com	Télécopieur :	418 704-0535

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET <sup>1</sup>				
	Types de projet <sup>2</sup>	Type et provenance de la MRF		
		MRF 1	MRF 2	MRF 3
3.1	<input checked="" type="checkbox"/> Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF).	Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Provenance : Les 23-24	Type : Provenance :	Type : Provenance :
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un résidu solide <sup>3</sup> de siccité ≥ 25 %.	Type : Provenance:		
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange <sup>4</sup> de résidus solides <sup>3</sup> de siccité finale ≥ 25 %.	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max 3 biosolides).	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
3.2	Quelle option du tableau 7.2 est retenue pour justifier ce mélange ?			Option <sup>5</sup>
3.3	Autres informations			

1 : Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.

2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.

3 : Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ». Un seul résidu solide par Avis de projet.

4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.

5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

4. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES DES MRF <sup>1</sup>										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	8500								
4.2	Nombre minimal d'échantillons <sup>2</sup> conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>			
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>		
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité <sup>3</sup> ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON								
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON								

1 : Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2 : La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3 : L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
<b>5.1 Contaminants chimiques (C)</b>										
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
OU										
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> b).									
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
OU										
	b) Sur la base phosphore.	Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>		
<b>5.2 Odeurs (O)</b>										
5.2.1	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.4 <sup>1</sup> .	O1 <input type="checkbox"/>	O2 <input checked="" type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	
OU										
5.2.2		Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.  (date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O1 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	/ /	O1 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	/ /
OU										
jj/mm/aaaa										
<b>5.3 Corps étrangers (E)</b>										
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.6 <sup>1</sup> a), si analyse.	E1 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	E1 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	E1 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
5.3.2		Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) <sup>1, 2</sup> .	E1 par défaut <input checked="" type="checkbox"/>			E1 par défaut <input type="checkbox"/>			E1 par défaut <input type="checkbox"/>	
E2 par défaut <input type="checkbox"/>										
<b>5.4 Agents pathogènes (P)</b>										
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	P1 <input checked="" type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>			
5.4.2	Option selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	Biosolides papetiers de désencrage mixte								

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.



7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE DES MRF							
		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
<b>7.1</b>	<b>Aucun stockage</b>						
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>7.2</b>	<b>Stockage dans un ouvrage étanche</b>						
7.2.1	Entreposage des MRF <sup>1</sup> dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui, indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		40		40		40	
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> sont respectées ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>
<b>OU</b>							
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.						
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.						
<b>7.3</b>	<b>Stockage en amas au sol</b>						
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	43,38 %		%		%	
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement <sup>5</sup> .	1165,94 m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>	
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement <sup>4</sup> est de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.2 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.2 <sup>2</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
<b>7.4</b>	<b>Dispositions relatives au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)</b>						
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	

1 : Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2 : On réfère au tableau du Guide MRF.

3 : Les conditions prévues au CA ont préséance.

4 : Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.

5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF		
<b>8.1</b>	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), <b>pour chaque parcelle</b> , relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2</b>	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.1 <sup>1</sup> qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.3</b>	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.4</b>	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.5</b>	Les distances séparatrices d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.2 <sup>1</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.6</b>	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.3 <sup>1</sup> , sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.



9. ANNEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant <sup>1</sup> de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes <sup>2</sup> d'eaux usées sanitaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 <sup>3</sup> .	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>

1 : Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2 : Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3 : Voir les notes explicatives à la section 9.

10. COMMENTAIRES	

**11. ATTESTATION<sup>1</sup> DE L'AGRONOME SIGNATAIRE DU PAEF OU DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET POUR UNE EXPLOITATION NON VISÉE PAR UN PAEF (requisse pour les résidus contenant plus de 0,25% de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (b.s.))**

Je, Véronique Guillemette, agr. (nom en lettres moulées), confirme que l'exploitation agricole réceptrice dispose de la superficie requise pour recevoir la charge en phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) provenant de la ou (des) MRF faisant l'objet du présent avis de projet.

Numéro de membre de l'OAQ : 6633

Signature : Véronique Guillemette Date : 20 fév 2020

1 : Voir notes explicatives à la section 11

**12. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT**

Je, Francis Gagnier (nom en lettres moulées), déclare que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts. En outre, j'ai pris connaissance des recommandations et des spécifications qui s'appliquent au présent projet et je m'engage à les respecter.

53-54

Date : 4 fév 2020

**13. DÉCLARATION, ENGAGEMENT ET ATTESTATION DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET MRF**

Je, Véronique Guillemette, agr. (nom en lettres moulées), soussigné et membre de l'Ordre des agronomes du Québec, déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art.

Je m'engage :

- ✓ à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2 prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable ;
- ✓ à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues au tableau 10.5 du Guide MRF;
- ✓ à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, si applicable ;
- ✓ à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant la réalisation du projet, un document synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'année précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce document sera transmis au Ministère sur demande.

J'atteste que :

- ✓ le projet est conforme à la réglementation municipale<sup>1</sup>;
- ✓ la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place  ou sinon qu'elle a été réalisée auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF;
- ✓ j'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modes et doses d'épandage ainsi que les distances séparatrices précisées dans le PAER;
- ✓ les valeurs retenues pour la classification C-P-O-E des boues d'étangs et que les doses d'épandage sont représentatives, si applicable .

Signature : Véronique Guillemette Date : 20 fév 2020

1 : Ne s'applique pas au recyclage de biosolides papetiers de catégorie P1.



## Bordereau de produit

Biosolides papetiers de désencrage mixte 23-24 Dernier échantillonnage : 11 nov 2019

### INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRODUIT

Origine	Valorisateur
23-24	Environnement Viridis inc. 1611, rue de l'industrie Beloeil QC J3G 0S5

### SPÉCIFICATIONS

Siccité à l'échantillonnage	%	43,4
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m <sup>3</sup>	0,8
Matière organique	% m.s.	40,7
Pouvoir neutralisant	% ECC	50,5
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	n/d
Rapport C/N		22,2
Azote total (N)	kg/tm humide	4,05
Azote amoniacal (NH <sub>4</sub> )	kg/tm humide	0,06
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	1,09
Potassium (K <sub>2</sub> O)	kg/tm humide	0,26
Calcium (Ca)	kg/tm humide	73,23
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0,86
Escherichia coli	UFC/g base sèche	Non requise
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	Absence
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	Absence
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	non

### MODE D'EMPLOI

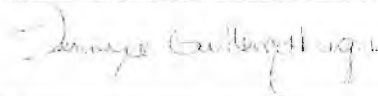
- Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- Utilisation d'un épandeur à fumier.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

**Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.**

*J'atteste que les Biosolides papetiers de dés - 23-24 respectent  
les critères C1-P1-O2-E1  
du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015.*

Agronome responsable: Véronique Guillemette n° membre: 6633

Signature agronome:  date: 20 fév 2020



**Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.**

**Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:**

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- La période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1<sup>ère</sup> livraison.

**Distances séparatrices d'entreposage (plus de 24 heures)**

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1 (mètre)	P1-O2 (mètre)	P2-O1 (mètre)	P2-O2 (mètre)	P2-O3 (mètre)
Affleurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(2)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(1,3)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

**Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore**

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal <sup>(1)</sup> et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	s.o.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m <sup>3</sup>  (moins de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars  sauf pour les: • biosolides papetiers • biosolides encapsulés	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m <sup>3</sup> par établissement • amas entouré d'une berme filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s. ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine)	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé; c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre		• cendres ≥ 50% m.s. • MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.)	
Non liquide > 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	<b>Recouvrement obligatoire</b> pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	

<sup>(1)</sup> Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.



### Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

### Distances séparatrices d'épandage

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>
Fossé agricole	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(1)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	500 <sup>(3,7)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

<sup>(4)</sup> 30 m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

<sup>(5)</sup> Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une réglementation municipale.

<sup>(6)</sup> Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

<sup>(7)</sup> Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.

### Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P1

#### Vaccination:

- Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

#### Équipements de protection nécessaires:

- Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

#### Mesures d'hygiène:

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.













23-24 Tableau des analyses

C1-P1-O2-E1

Origine : E 23-24  
 Type de MRF: Biosolides papetiers de désencrage mixte  
 Production annuelle : 8500,00 Mise-à-jour: 2019-11-19  
 Nombre d'analyses annuelles requises\*\* : 6 analyses selon le tableau  
 Conformité au BNQ : Non Type de gestion : Tableau 4,7 du Guide MRF\*

		Moyenne	Ratio P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> sur ETI (% / mg/kg)	Maximum			
		11-nov-19					
<b>Paramètres</b>							
Siccité à l'échantillonnage		43,38		47,6			
Masse volumique apparente (MVA) <sup>(1)</sup>		0,8		0,80			
Matières organiques		40,7		43,5			
pH		7,93		8,5			
Pouvoir neutralisant %ECC		50,5		56,2			
Rapport C/N		22,2		24,7			
Indice de valeur agricole (IVA) calculé %		41,1					
<b>Valeur agronomique</b>							
Azote total (N) kg/tm humide		4,05		4,74			
Azote organique kg/tm humide		3,99		4,58			
Azote minéral (NH <sub>4</sub> +NO <sub>3</sub> +NO <sub>2</sub> ) kg/tm humide		0,06		0,16			
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) kg/tm humide		1,09		1,59			
Disponibilité du phosphore <sup>(3)</sup> %		80		80			
Phosphore disponible calculé (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) kg/tm humide		0,87		1,27			
Potassium disponible (K <sub>2</sub> O) (100%) kg/tm humide		0,26		0,32			
Équivalent en chaux tmh/tm chaux		3,36		3,70			
					MDDELCC - Guide MRF éd. 2015*		
					critères alt <sup>(7)</sup>	Critères maximaux	
					C2 <sup>(8)</sup>	C1-P1-E1	C2-P2-E2
Aluminium (Al) mg/kg m.s.		1 536		1 800			
Al + 0,5 Fe (calculé) <sup>(12)</sup> mg/kg m.s.		2 401		2 850	< 150 000 recommandé		
Arsenic (As) mg/kg m.s.		0,3	0,8677	0,0	0,024	13	41
Azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> ) mg/kg m.s.		141		374			
Azote total (Kjedahl) mg/kg m.s.		9 344		11 100			
Bore (B) mg/kg m.s.		10		0			
Cadmium (Cd) mg/kg m.s.		0,5	s/o	0,0	s/o	3,0	10
Calcium (Ca) mg/kg m.s.		168 800		184 000			
Chrome (Cr) mg/kg m.s.		8	0,0307	12	0,001	210	1 000
Cobalt (Co) mg/kg m.s.		1	0,2516	0	0,007	34	150
Cuivre (Cu) mg/kg m.s.		36	0,0070	43	0,001	400	1 000
Fer (Fe) mg/kg m.s.		1 729		2 240			
Magnésium (Mg) mg/kg m.s.		1 988		2 360			
Manganèse (Mn) mg/kg m.s.		47		54			
Mercure (Hg) mg/kg m.s.		0,04	s/o	0,12	s/o	0,8	4
Molybdène (Mo) mg/kg m.s.		4,6	0,0547	5,0	0,050	10	20
Nickel (Ni) mg/kg m.s.		1	0,2516	0	0,006	62	180
Nitrites et nitrates (NO <sub>3</sub> +NO <sub>2</sub> ) mg/kg m.s.		4		7			
Phosphore total (P) mg/kg m.s.		1 099		1 630			
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(4)</sup> mg/kg m.s.		2 516		3 733			
Plomb (Pb) mg/kg m.s.		3	s/o	6	s/o	120	300
Potassium (K) mg/kg m.s.		505		666			
Potassium (K <sub>2</sub> O) <sup>(4)</sup> mg/kg m.s.		609		803			
Sélénium (Se) mg/kg m.s.		0,3	1,0065	0,0	0,07	2,0	14
Sodium (Na) mg/kg m.s.		1 530		2 190			
Zinc (Zn) mg/kg m.s.		343	0,0007	1 300	0,0005	700	1 850
Dioxines et furannes <sup>(5)</sup> ng EQT/kg m.s.		0	0,0000	0	s/o	17	50
Escherichia coli <sup>(6)</sup> UFC/g sec		0		0	s/o		
Salmonelles <sup>(7)</sup> présence/absence pour 50 g humide		(tableau 8.3)			P1 option c	P2 option e (option f pour	
Catégorie "O"		Résidu identifié au tableau 8,4 du O2 option h			O2	O1, option i	
Corps étrangers <sup>(7)</sup> Tableau 8.6b		tableau 8.6b			E1	E2	
CE tranchants (CETr) > 3 mm (par 500 ml)		E1 (tableau 8.6a)			≤ 1		
Longueur > 25mm, largeur > 3 mm (par 500 ml)					≤ 2		
Totaux > 2 mm (% m.s.)					0,5		
Indice multiple de valorisation (IMV) <sup>(13)</sup>		1,45					


NOTE : Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantillon, on utilise la moitié de la limite de détection pour les statistiques (Guide MRF 2015\*, section 6.5).  
 (7) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex. : salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex. : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si il y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (Guide MRF 2015\*, section 6.5)

- (1) Test de la chaudière effectué par Viridis : adapté de la fiche technique *Technique de la chaudière pour fumiers de volailles et utilisation de la balance sur chargeur frontal pour estimer la masse des chargements de fumiers*, CRAAQ 2013
- (2) Réf.: Chapitre 10 du Guide de référence en fertilisation, 3e édition, CRAAQ 2013, tableau 10.10 (p.311)
- (3) Réf.: *Guide de référence en fertilisation*, 2e édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et adapté du *Guide de valorisation des MRF*, MDDEP 2008 (annexe 5) : CE (%) = 80 - [(Al<sub>total</sub> (mg/kg) + 0,5 Fe<sub>total</sub> (mg/kg)) - 20 000]/2000
- (4) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 K<sub>2</sub>O = K x 1,205
- (5) D&F exigé pour les biosolides municipaux séchés par contact direct avec les gaz de combustion d'un incinérateur (Guide MRF 2015\*, tableau 6.1, note 7)
- (6) E. coli : la moyenne géométrique est utilisée pour ce paramètre (Guide MRF 2015\*, section 6.5)
- (7) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex. : salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex. : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si il y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (Guide MRF 2015\*, section 6.5)
- (8) Critères alternatifs selon le Tableau 8,2b du Guide MRF 2015\*
- (9) Les résultats doivent être supérieurs aux critères C2 alternatifs. Le ratio est double pour les biosolides municipaux contenant > 50 000 mg Al + Fe/kg m.s.
- (10) ND : Non détecté
- (11) ND : présence d'interférence rendant un dénombrement impossible, interférence causée par un trop grand nombre de microorganismes de toute sorte; pas nécessairement des bactéries E. coli
- (12) Voir tableau 7,1 du Guide MRF\*
- (13) IMV = (matière sèche (%) + 100) X [(matière organique (% b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% ÉCC b.s.) + 25) + (N + P2O5 + K2O (% b.s.) + 2)]

\* MDDELCC. Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.

\*\* Guide MRF, tableau 6,2, note 8 (relative aux ETI) : Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pas eu de dépassement des critères de la catégorie alléguée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.

Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF

 Origine Type de MRF : Résidu de désencrage chaulant mixte				Classification des MRF <sup>(2)</sup>			CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1 - P1 - E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C1 - P1 - E1			
Laboratoire : Agat Certificat n° : 19Q542581 Date : 11-nov-19							Respect des exigences de la norme BNQ 0419-090/2015			
Paramètres	Unités	LDM	Résultats	Teneurs limites	Statut		Critère 1	Critère 2	N/A	Conformité
Physico-chimiques				N/A	N/A	N/A				
C/N	N/A	0,1	19,2					≥ 70		NConforme
Matière organique	% m.s.	0,2	42,7					> 40		NConforme
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	0,2	39,9							
pH	N/A	N/A	7,30							
Pouvoir neutralisant	%éq. CaCO3 sec	2,0	46,8				≥ 25			Conforme
Éléments majeurs et autres				N/A	N/A	N/A	Max.	>PN/ETI	Calculs	
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	300	1 650							
Azote ammoniacal (N-NH <sub>3</sub> )	mg N/kg m.s.	10	374							
Azote total (NTK)	mg N/kg m.s.	1 800	11 100							
Bore (B)	mg/kg m.s.		< 20							
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	7 000	174 000							
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500	1 660							
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	20	2 060							
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	5	38							
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	400	1 630							
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	3 733							
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	50	591							
Potassium total (K <sub>2</sub> O) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	709							
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100	2 190					0,002	0,021	Conforme
Contaminants chimiques				C1	C2		Max.	>PN/ETI	Calculs	
Oligo-éléments										
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	0,7	< 0,7	13	41	C1	75	0,667	66,857	Conforme
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	2	< 6	210	1 000	C1		0,047	7,800	Conforme
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	2	< 2	34	150	C1		0,333	23,400	Conforme
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	30	< 33	400	1 000	C1	1 500	0,066	1,418	Conforme
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2	< 4	10	20	C1		2,500	11,700	Conforme
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	2	< 2	62	180	C1	420	0,278	23,400	Conforme
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,5	< 0,5	2,0	14	C1		3,570	93,600	Conforme
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	50	< 123	700	1 850	C1	2 800	0,027	0,380	Conforme
Contaminants chimiques				C1	C2		Max.	>PN/ETI	Calculs	
Stricts										
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	< 0,9	3,0	10	C1	30	2,500	52,000	Conforme
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	< 0,04	0,8	4	C1		10,000	1170,000	Conforme
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	5	< 5	120	300	C1	500	0,100	9,360	Conforme
Pathogènes				P1	P2		N/A	N/A	N/A	
Salmonelles	PRE/ABS PRE/ABS PRE/ABS		ABS ABS ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1				
Corps étrangers				E1	E2		Critère 1	Critère 2	N/A	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 1			≤ 3	> 3		(4)
Longeur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 2						
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A	0,00	0,5	1,0	E1				

(1) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 et K<sub>2</sub>O = K x 1,20 selon Tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(2) Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(3) Se référer au Tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(4) Se référer à la section 5.7 de la norme BNQ 0419-090/2015

Signé numériquement par : Joey  
Labranche  
Nom DN : CN = Joey Labranche  
email = jlabranche@viridis-env.  
corp C = CA O = Viridis  
environnement  
Date : 2019.11.29 08:52:46 -05'00'

Joey Labranche, ing. jr., M.Sc.A  
Responsable scientifique





23-24

# Francis Cinq-Mars

578 avenue Royal,  
Saint-Tite-des-Cap  
G0A 4J0

## Légende

N1: 3.7 ha  
N2: 4.8 ha  
N3: 3.79 ha  
N4: 2.34 ha

D1: 3.37 ha  
D2: 4.16 ha  
D3: 1.78 ha  
D4: 3.35 ha  
D5: 1.97 ha  
D6: 2.67 ha

R1: 1.74 ha  
R2: 2.0 ha

## Légende

P1-O2

### Épandage

- Fossés (1m)
- Cours d'eau (3m)
- Puits (30m)
- Maison (75m)

### Entreposage

- Fossés (15m)
- Cours d'eau (50 m)
- Puits (100m)\*RPEP
- Prise d'eau municipale
- Maison (75m)
- Amas

Google Earth

© 2018 Google

138



600 m



# Francis Cinq-Mars

SL#1 : 1.74 ha

## Légende

P1-O2

### Épandage

- Fossés (1m)
- Cours d'eau (3m)
- Puits (30m)
- Maison (75m)

### Entreposage

- Fossés (15m)
- Cours d'eau (50m)
- Puits (100m)\*RPEP
- Prise d'eau municipale
- Maison (75m)
- Amas

Google Earth

©2019 Google



SL#1

Rue du Domaine Lombrette

Livraison Francis Cinq-Mars

138

200 m





© Communauté métropolitaine de Québec 2018



© Communauté métropolitaine de Québec 2018



**Simard, Marie-Claude**

---

**De:** Francis Cinq-Mars <francis75uu@icloud.com>  
**Envoyé:** 18 juin 2020 08:48  
**À:** Simard, Marie-Claude  
**Objet:** PAER\_VIR-AP20-Q040\_compressed.pdf  
**Pièces jointes:** PAER\_VIR-AP20-Q040\_compressed.pdf

Bonjour,

Le SL#1 ce trouve sur celui-ci.

Bonne journée!

Francis Cinq-Mars

Envoyé de mon iPhone



Sainte-Marie, le 27 mai 2020

Monsieur Francis Cinq-Mars  
578, avenue Royale  
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

N/Réf. : 7552-03-00473-001G  
401923767  
N/Lieu : X2183720  
V/Réf. : VIR-AP20-Q107

**Objet : Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 21 mai 2020 votre formulaire d'avis de projet — matières résiduelles fertilisantes (MRF) daté du 15 mai 2020. Les renseignements qu'il contient seront portés au dossier de l'exploitation agricole concernée. Le présent accusé de réception n'est toutefois pas une reconnaissance de la conformité de ces documents aux exigences administratives décrites dans le Guide MRF et ses addendas, ainsi que dans la note explicative accompagnant le formulaire d'avis de projet - MRF.

Cette nouvelle approche administrative ne vous dispense pas de vous conformer aux normes environnementales et aux règlements qui en découlent dont, notamment, le *Règlement sur les exploitations agricoles*, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au requérant et à ses consultants.

Par conséquent, nous vous rappelons que votre activité ne peut débuter avant le 31 mai 2020, soit 10 jours civils suivant la réception de l'ensemble des documents.

Il est à noter qu'aucun document légal ne sera délivré pour cet avis de projet - MRF par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous vous rappelons que les matières résiduelles fertilisantes qui seront utilisées dans le cadre du présent projet devront être intégrées au PAEF de l'exploitation réceptrice et au bilan de phosphore de cette même exploitation, s'il y a lieu.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au 418 386-8000, poste 277, ou par courriel à [declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca](mailto:declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca).

...2

200-675, route Cameron  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000, poste 277  
Télécopieur : 418 386-8080  
Courriel : [declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca](mailto:declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

A handwritten signature in black ink, reading "Marie-Pier Brisson". The signature is written in a cursive, flowing style.

MPB/

Marie-Pier Brisson, technicienne agricole  
Pôle d'expertise agricole, MELCC

c. c. Mme Véronique Guillemette, agronome – Viridis Environnement

**AVIS DE PROJET MRF – Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF**

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Date de réception	Gestion documentaire :	
	N° de demande :	
	N° d'intervenant :	
	N° d'intervention :	
	N° de lieux :	

V/Réf. : VIR-AP20-Q107

L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015.	
L'avis de projet est valide 12 mois.	
Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40.	40

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE			
Nom de l'exploitation :	Francis Cinq-Mars		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :			
Nom du responsable :	Francis Cinq-Mars		
Adresse postale :	578, Avenue Royale	Code postal :	G0A 4J0
Municipalité :	St-Tite-des-Caps	Téléphone :	
Courriel :	francis77uu@icloud.com	Télécopieur :	
Numéro de l'intervenant:	Y2199564		
Numéro de ou des lieux:	X2183720		

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF			
Nom :	Véronique Guillemette, agr.		
Numéro de membre OAQ :	6633		
Entreprise :	VIRIDIS environnement inc.		
Adresse postale :	965, Avenue Newton, local 270	Code postal :	G1P 4M4
Municipalité :	Québec, Qc	Téléphone :	418 704-0883, p. 318
Courriel :	vguillemette@viridis-env.com	Télécopieur :	418 704-0535

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET <sup>1</sup>				
	Types de projet <sup>2</sup>	Type et provenance de la MRF		
		MRF 1	MRF 2	MRF 3
3.1	<input checked="" type="checkbox"/> Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF).	Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Provenance : Les 23-24	Type : Provenance :	Type : Provenance :
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un résidu solide <sup>3</sup> de siccité ≥ 25 %.	Type : Provenance:		
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange <sup>4</sup> de résidus solides <sup>3</sup> de siccité finale ≥ 25 %.	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max 3 biosolides).	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
3.2	Quelle option du tableau 7.2 est retenue pour justifier ce mélange ?			Option <sup>5</sup>
3.3	Autres informations			

1 : Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.

2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.

3 : Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ». Un seul résidu solide par Avis de projet.

4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.

5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.



4. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES DES MRF <sup>1</sup>										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	8500								
4.2	Nombre minimal d'échantillons <sup>2</sup> conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>			
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>		
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité <sup>3</sup> ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON								
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux ? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON								

1 : Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2 : La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3 : L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
<b>5.1 Contaminants chimiques (C)</b>										
5.1.1	<b>C1</b> selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
5.1.2	<b>C2</b> selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
<b>OU</b>										
5.1.3	<b>C2</b> selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> b).									
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>			
<b>OU</b>										
	b) Sur la base phosphore.	Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>		
<b>5.2 Odeurs (O)</b>										
5.2.1	<b>Catégorie d'odeur</b> selon le tableau 8.4 <sup>1</sup> .	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>			
		O2 <input checked="" type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>			
		O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>			
		N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>			
<b>OU</b>										
5.2.2	<b>Catégorie d'odeur</b> selon une classification par flairage ou olfactométrie.  (date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>	O1 <input type="checkbox"/>			
		O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>	O2 <input type="checkbox"/>			
		O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>	O3 <input type="checkbox"/>			
		/ / jj/mm/aaaa	/ / jj/mm/aaaa	/ / jj/mm/aaaa	/ / jj/mm/aaaa	/ / jj/mm/aaaa	/ / jj/mm/aaaa			
<b>5.3 Corps étrangers (E)</b>										
5.3.1	<b>Catégorie</b> selon le tableau 8.6 <sup>1</sup> a), si analyse.	E1 <input type="checkbox"/>	E1 <input type="checkbox"/>	E1 <input type="checkbox"/>	E1 <input type="checkbox"/>	E1 <input type="checkbox"/>	E1 <input type="checkbox"/>			
		E2 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>	E2 <input type="checkbox"/>			
		N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>			
5.3.2	<b>Catégorie par défaut</b> selon le tableau 8.6 b) <sup>1, 2</sup> .	E1 par défaut <input checked="" type="checkbox"/>	E1 par défaut <input type="checkbox"/>	E1 par défaut <input type="checkbox"/>	E1 par défaut <input type="checkbox"/>	E1 par défaut <input type="checkbox"/>	E1 par défaut <input type="checkbox"/>			
		E2 par défaut <input type="checkbox"/>	E2 par défaut <input type="checkbox"/>	E2 par défaut <input type="checkbox"/>	E2 par défaut <input type="checkbox"/>	E2 par défaut <input type="checkbox"/>	E2 par défaut <input type="checkbox"/>	E2 par défaut <input type="checkbox"/>		
<b>5.4 Agents pathogènes (P)</b>										
5.4.1	<b>Catégorie</b> selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	P1 <input checked="" type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>			
5.4.2	<b>Option</b> selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	Biosolides papetiers de désencrage mixte								

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.



7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE DES MRF							
		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
<b>7.1</b>	<b>Aucun stockage</b>						
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>7.2</b>	<b>Stockage dans un ouvrage étanche</b>						
7.2.1	Entreposage des MRF <sup>1</sup> dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui, indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		40		40		40	
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> sont respectées ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>
<b>OU</b>							
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.						
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.						
<b>7.3</b>	<b>Stockage en amas au sol</b>						
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	43,95 %		%		%	
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement <sup>5</sup> .	590,63 m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>	
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement <sup>4</sup> est de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.2 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.2 <sup>2</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
<b>7.4</b>	<b>Dispositions relatives au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)</b>						
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	

1 : Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2 : On réfère au tableau du Guide MRF.

3 : Les conditions prévues au CA ont préséance.

4 : Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.

5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF		
<b>8.1</b>	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), pour chaque parcelle, relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2</b>	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.1 <sup>1</sup> qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.3</b>	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.4</b>	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.5</b>	Les distances séparatrices d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.2 <sup>1</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.6</b>	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.3 <sup>1</sup> , sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.

9. ANNEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant <sup>1</sup> de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes <sup>2</sup> d'eaux usées sanitaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 <sup>3</sup> .	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>

1 : Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2 : Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3 : Voir les notes explicatives à la section 9.

10. COMMENTAIRES	

**11. ATTESTATION<sup>1</sup> DE L'AGRONOME SIGNATAIRE DU PAEF OU DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET POUR UNE EXPLOITATION NON VISÉE PAR UN PAEF (requisse pour les résidus contenant plus de 0,25% de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (b.s.))**

Je, Véronique Guillemette, agr. (nom en lettres moulées), confirme que l'exploitation agricole réceptrice dispose de la superficie requise pour recevoir la charge en phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) provenant de la ou (des) MRF faisant l'objet du présent avis de projet.

Numéro de membre de l'OAQ : 6633

Signature : [Signature] Date : 21 mai 2020

1 : Voir notes explicatives à la section 11

**12. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT**

Je, Francis Cyr-Mars (nom en lettres moulées), déclare que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts. En outre, j'ai pris connaissance des recommandations et des spécifications qui s'appliquent au présent projet et je m'engage à les respecter.

53-54

Date : 15 mai 2020

**13. DÉCLARATION, ENGAGEMENT ET ATTESTATION DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET MRF**

Je, Véronique Guillemette, agr. (nom en lettres moulées), soussigné et membre de l'Ordre des agronomes du Québec, déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art.

Je m'engage :

- ✓ à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2 prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable ;
- ✓ à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues au tableau 10.5 du Guide MRF;
- ✓ à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, si applicable ;
- ✓ à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant la réalisation du projet, un document synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'année précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce document sera transmis au Ministère sur demande.

J'atteste que :

- ✓ le projet est conforme à la réglementation municipale<sup>1</sup>;
- ✓ la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place  ou sinon qu'elle a été réalisée auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF;
- ✓ j'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modes et doses d'épandage ainsi que les distances séparatrices précisées dans le PAER;
- ✓ les valeurs retenues pour la classification C-P-O-E des boues d'étangs et que les doses d'épandage sont représentatives, si applicable .

Signature : [Signature] Date : 21 mai 2020

1 : Ne s'applique pas au recyclage de biosolides papetiers de catégorie P1.



## Bordereau de produit

Biosolides papetiers de désencrage mixte 23-24 Dernier échantillonnage : 22 avr 2020

### INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRODUIT

Origine	Valorisateur
23-24	Environnement Viridis inc. 1611, rue de l'industrie Beleil QC J3G 0S5

### SPÉCIFICATIONS

Siccité à l'échantillonnage	%	44,0
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m <sup>3</sup>	0,8
Matière organique	% m.s.	35,0
Pouvoir neutralisant	% ECC	50,5
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	41
Rapport C/N		23,3
Azote total (N)	kg/tm humide	4,12
Azote amoniacal (NH <sub>4</sub> )	kg/tm humide	0,10
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	1,08
Potassium (K <sub>2</sub> O)	kg/tm humide	0,22
Calcium (Ca)	kg/tm humide	71,13
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0,84
Escherichia coli	UFC/g base sèche	Non requise
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	Absence
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	non

### MODE D'EMPLOI

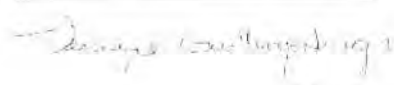
- Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- Utilisation d'un épandeur à fumier.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

**Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.**

*J'atteste que les Biosolides papetiers de désencrage mixte - 23-24 respectent les critères C1-P1-O2-E1 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015.*

Agronome responsable: Véronique Guillemette, agr. n° membre: 6633

Signature agronome:  date: 21 mai 2020



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- La période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1<sup>ère</sup> livraison.

**Distances séparatrices d'entreposage (plus de 24 heures)**

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Affleurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(2)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(1,3)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

**Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore**

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal <sup>(1)</sup> et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	s.o.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m <sup>3</sup>  (moins de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars  sauf pour les: • biosolides papetiers • biosolides encapsulés	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars  Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m <sup>3</sup> par établissement • amas entouré d'une berme filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s. ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine) • cendres ≥ 50% m.s. • MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.)	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé; c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre			
Non liquide > 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	Recouvrement obligatoire pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	

<sup>(1)</sup> Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.



#### Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

#### Distances séparatrices d'épandage

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>
Fossé agricole	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(1)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	500 <sup>(3,7)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

<sup>(4)</sup> 30 m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

<sup>(5)</sup> Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une réglementation municipale.

<sup>(6)</sup> Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

<sup>(7)</sup> Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.

#### Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P1

##### Vaccination:

- Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

##### Équipements de protection nécessaires:

- Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.


##### Mesures d'hygiène:

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.





Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF

 Origine : 23-24 Type de MRF : Résidu de désencrage chaulant mixte				CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1 - P1 - E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C1 - P1 - E1						
Laboratoire : Agat Certificat n° : 19Q542581 Date : 11-nov-19				Classification des MRF <sup>(2)</sup>			Respect des exigences de la norme BNQ 0419-090/2015			
Paramètres	Unités	LDM	Résultats	Teneurs limites	Statut	Critère 1	Critère 2	N/A	Conformité	
<b>Physico-chimiques</b>				N/A	N/A	N/A				
C/N	N/A	0,1	19,2				≥ 70		NConforme	
Matière organique	% m.s.	0,2	42,7				> 40		NConforme	
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	0,2	39,9							
pH	N/A	N/A	7,30							
Pouvoir neutralisant	%éq. CaCO3 sec	2,0	46,8			≥ 25			Conforme	
<b>Éléments majeurs et autres</b>				N/A	N/A	N/A	Max.	>PN/ETI	Calculs	
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	300	1 650							
Azote ammoniacal (N-NH <sub>3</sub> )	mg N/kg m.s.	10	374							
Azote total (NTK)	mg N/kg m.s.	1 800	11 100							
Bore (B)	mg/kg m.s.	20	< 20							
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	7 000	174 000							
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500	1 660							
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	20	2 060							
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	5	38							
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	400	1 630							
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	3 733							
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	50	591							
Potassium total (K <sub>2</sub> O) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	709							
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100	2 190				0,002	0,021	Conforme	
<b>Contaminants chimiques</b>				C1	C2		Max.	>PN/ETI	Calculs	
<b>Oligo-éléments</b>										
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	0,7	< 0,7	13	41	C1	75	0,667	66,857	Conforme
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	2	< 6	210	1 000	C1		0,047	7,800	Conforme
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	2	< 2	34	150	C1		0,333	23,400	Conforme
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	30	33	400	1 000	C1	1 500	0,066	1,418	Conforme
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2	4	10	20	C1		2,500	11,700	Conforme
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	2	< 2	62	180	C1	420	0,278	23,400	Conforme
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,5	< 0,5	2,0	14	C1		3,570	93,600	Conforme
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	50	123	700	1 850	C1	2 800	0,027	0,360	Conforme
<b>Contaminants chimiques</b>				C1	C2		Max.	>PN/ETI	Calculs	
<b>Stricts</b>										
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	< 0,9	3,0	10	C1	30	2,500	52,000	Conforme
Mercuré (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	< 0,04	0,8	4	C1		10,000	1170,000	Conforme
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	5	< 5	120	300	C1	500	0,100	9,360	Conforme
<b>Pathogènes</b>				P1	P2		N/A	N/A	N/A	
Salmonelles	PRE/ABS		ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1				
<b>Corps étrangers</b>				E1	E2		Critère 1	Critère 2	N/A	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 1			≤ 3	> 3	(4)	
Longueur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 2		E1				
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A	0,00	0,5	1,0					

(1) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 et K<sub>2</sub>O = K x 1,20 selon Tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(2) Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(3) Se référer au Tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(4) Se référer à la section 5.7 de la norme BNQ 0419-090/2015

Signé numériquement par : Joey Labranche  
 Nom DN : CN = Joey Labranche  
 email = jlabranche@viridis-env.com  
 com C = CA O = Viridis environnement  
 Date : 2019.11.29 08:52:46 -05'00'

Joey Labranche, ing. jr., M.Sc.A  
 Responsable scientifique





# Francis Cinq-Mars

FCM #2 : 18.9 HA

## Légende

FCM # 2

FCM # 2

### Légende

P1-02

#### Épandage

- Fossés (1m)
- Cours d'eau (3m)
- Puits (30m)
- Maison (75m)

#### Entreposage

- Fossés (15m)
- Cours d'eau (50m)
- Puits (100m)\*RPEP
- Prise d'eau municipale
- Maison (75m)
- Amas



300 m



Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	<b>Avis de projet MRF</b> <b>Tableaux 4.7 et 4.8</b> Recyclage agricole de biosolides papetiers, résidus de désencrage, biosolides municipaux et résidus solides	Pôle d'expertise agricole
--	--	---------------------------

## Vérification Administrative

### 1 Informations Générales

Date de réception	<u>21 mai 2020</u>	N° de demande	<u>200725798</u>
Date de signature (exploitant)	<u>15 mai 2020</u>	N° d'intervention	<u>301464306</u>
N° gestion documentaire	<b><u>7552-03-00473-001G</u></b>	N° document produit	<u>401923767</u>

### 2 Identification

N° Lieu SAGO	<u>X2183720</u>	Type MRF	<u>Biosolides papetiers désencrage</u>
N° Intervenant - Exploitant	<u>Y2199564</u>	Nom de l'exploitant	<u>Francis Cinq-Mars</u>
N° Intervenant - Consultant	<u>Y2189673</u>	Agronome signataire	<u>Véronique Guillemette</u>
Municipalités concernées	<u>St-Tite-des-Caps</u>		

### 3 Type de demande

- Nouvel avis de projet - MRF  
 Remplacement d'un avis de projet N° Doc. \_\_\_\_\_ date de réception \_\_\_\_\_

### 4 Critères administratifs

		Conforme	incomplet manquant	non conforme	N/A
<b>Formulaire dûment complété *</b> <small>voir l'annexe de la présente fiche</small>	tous les champs sont complétés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>réalisation du projet</b> <small>section 6 AP-MRF</small>	date de début respecte le « 10 jours »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Section du formulaire</b>					
<b>9- Annexes au formulaire *</b>	Bordereau de produit signé <small>pour chacune des MRF visé</small>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Compilation signée des analyses <small>autre que signataire de l'AP pour chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étangs, de fosse septique, matériaux filtrants de fosse septique et quantité &lt; 500 tbh/an</small>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	synthèse des résultats d'analyse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Attestation écrite du responsable de l'environnement <small>pour tous les biosolides papetiers</small>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Attestation écrite du générateur <small>nécessaire pour autres résidus allégués P1, à l'exclusion des cendres ou résidus issus d'un procédé thermique - section 5.4 AP-MRF</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration <small>nécessaire si réponse à section 4.4 AP-MRF</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Attestation d'étanchéité de l'ouvrage de STO <small>&lt; 5 ans, si oui à la section 7.2.3 AP-MRF</small>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	plan de localisation du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Lettre de consentement (odeurs)	<input type="checkbox"/> OUI		<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<b>11- Attestation agronome PAEF</b>	Signatures et date	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>12- Déclaration exploitant</b>	Signatures et date <small>Doit être mis à jour dans le cas d'un remplacement</small>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>13- déclaration agronome PAER</b>	Signatures et date <small>Doit être mis à jour dans le cas d'un remplacement</small>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 5 Décision et document produit

- Demande complète  
 retrait du demandeur  
 Document officiel requis  
 Demande complète suite à une demande d'information  
 Non-assujettissement

### 6 Remarques et commentaires <sup>(1)</sup>

Vérification faite par : Marie-Pier Brisson le 27 mai 2020

## Simard, Marie-Claude

---

**De:** Francis Cinq-mars <frank.75uu@gmail.com>  
**Envoyé:** 10 juillet 2020 12:48  
**À:** Simard, Marie-Claude  
**Objet:** Suivi appel téléphonique de ce matin  
**Pièces jointes:** image0.png; image1.png; IMG\_1487.jpg

Bonjour, Mme Simard,

Tel que discuté plus tôt ce matin voici mon plan d'épandage.

Je vous envoie également mes échanges avec monsieur 53-54 avant et après l'épandage. Comme vous pourrez le constater, il m'avait prévenu avant le début des travaux, que j'avais une distance de 100 mètres à respecter avec les "maisons". Au départ, sur le plan initiale, nous avons considéré ces habitations comme étant des résidences saisonnières pour la parcelle SL1. Je suis également allé frapper aux portes à plusieurs reprises pour pouvoir discuter avec les résidents de ces deux habitations, mais sans succès. Vous même avez pu constater la difficulté à entrer en contact avec ces résidents.

Pour ce qui est des puits, aucun documents nous informe de la présence de puits à proximité de mon champs. Il n'y a aucun puits de répertorié. Viridis a effectué la recherche préalable, mais n'a trouvé aucun puits sur les terrains de ces habitations saisonnières. De plus, le résident qui supposément prend l'eau dans un puits de surface en été, a un cabanon par dessus son puits et il n'est donc aucunement visible à moins d'entrer sur sa propriété et de commencer à fouiller, ce qui n'est pas permis, vous le comprendrez. Un cabanon peut abriter plein de choses et on ne peut pas présumer qu'il y a présence d'un puits à l'intérieur de celui-ci. Mon but n'est pas de faire n'importe quoi et de me mettre des gens à dos, je commence en agriculture et je veux faire tout en règle.

En espérant avoir clarifié la situation, n'hésitez pas à me contacter pour toute autre information.

Merci et bonne journée  
Francis



JC

Jf >

lun. 25 mai 13:00

A part lui en face du site du  
reception tu peu epandre  
partout faut juste que tu  
respectes 100m environ des  
maison

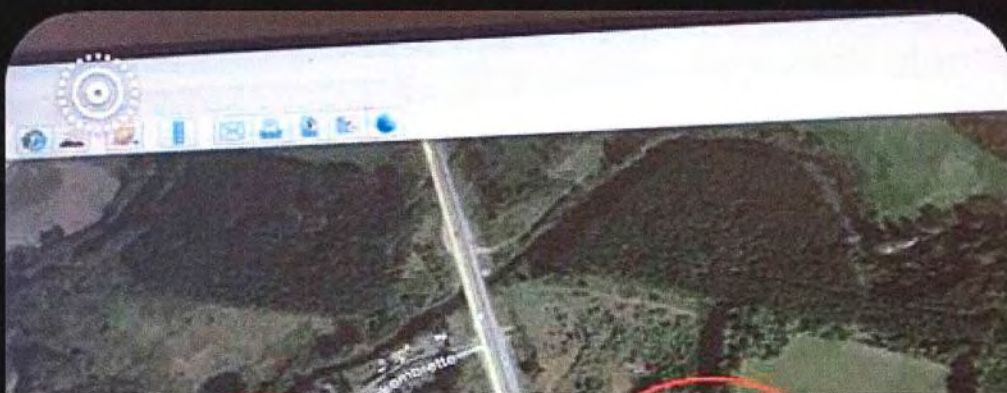
Ok parfait

mar. 9 juin 11:51

En a tu mit ailleurs ou juste sur  
cette terre la

Juste sur elle

Ok



iMessage





Jf >

mar. 9 juin 11:51

En a tu mit ailleurs ou juste sur cette terre la

Juste sur elle

Ok



iMessage





## Simard, Marie-Claude

---

**De:** Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>  
**Envoyé:** 9 juillet 2020 12:22  
**À:** Simard, Marie-Claude  
**Cc:** 53-54  
**Objet:** RE: Plan de ferme Francis Cinq Mars

Bonjour,

Mon collègue 53-54 (Viridis) a partagé, via textos, les informations par rapport aux contraintes.

Vous pourrez voir, ci-bas, les contraintes mis sur les champs.



Cinq-Mars Francis >

cette terre la

Juste sur elle



Bien à vous,

**Véronique Guillemette, agr.**  
Conseillère technique

VIRIDIS environnement  
965, avenue Newton-Local 270  
Québec (Québec) G1P 4M4  
C : (581) 996-2038  
T : (418) 704-0883 poste 318  
F : (418) 704-0535  
[www.viridis-env.com](http://www.viridis-env.com)



Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement! Before printing this email, please think about the environment!

**De :** Simard, Marie-Claude <Marie-Claude.Simard@environnement.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 7 juillet 2020 09:26  
**À :** Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>  
**Objet :** Plan de ferme Francis Cinq Mars

Bonjour Madame,

J'ai communiqué avec Monsieur Cinq-Mars pour qu'il me remette les plans de ferme mais seul le plan de ferme pour la parcelle FCM#2 indiquait des zones de retrait.  
Les plans de ferme reçus les 17 et 18 juin 2020 étaient contenus dans les PAER datés du 1<sup>o</sup> avril 2020 et celui du 26 mai 2020.

Pourriez-vous me fournir les plans de ferme dont vous référez dans votre courriel du 3 juillet 2020, soit ceux avec les zones de retrait dessinées que vous auriez remis au producteur avant les épandages. Après avoir reçu votre courriel, j'ai communiqué avec Monsieur Cinq Mars concernant qui n'avait pas d'autres plans de ferme que ceux qu'il m'avait transmis. Il m'a quand même dit qu'il regarderait dans les documents qu'il possède si il trouverait d'autres plans de ferme.

Mes salutations

**Marie-Claude Simard**, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

1175, boul. Lebourneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
tél: 418-644-8844 poste 249  
fax: 418-646-1214  
courriel: [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca)

Les informations contenues dans le présent message et dans toute pièce qui lui est jointe sont confidentielles et peuvent être protégées par le secret professionnel. Ces informations sont à l'usage exclusif de son ou de ses destinataires. Toute autre divulgation, distribution ou copie du présent message ou de toute pièce qui lui est jointe est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur, l'effacer de tout disque dur ou autre média sur lequel il peut être enregistré et ne pas en conserver de copie. Merci.

This E-mail message and any attachment thereto contain confidential information which may be privileged and which is intended for the exclusive use of its addressee(s). Any dissemination, distribution or copying of this communication by anyone other than its addressee(s) is strictly prohibited. If you have received this

communication in error, please immediately notify us by telephone, erase it from any hard disk or other medium on which it may have been saved and do not keep any copy thereof. Thank you.

## Simard, Marie-Claude

---

**De:** Simard, Marie-Claude  
**Envoyé:** 7 juillet 2020 09:26  
**À:** vguillemette@viridis-env.com  
**Objet:** Plan de ferme Francis Cinq Mars

Bonjour Madame,

J'ai communiqué avec Monsieur Cinq-Mars pour qu'il me remette les plans de ferme mais seul le plan de ferme pour la parcelle FCM#2 indiquait des zones de retrait.  
Les plans de ferme reçus les 17 et 18 juin 2020 étaient contenus dans les PAER datés du 1<sup>o</sup> avril 2020 et celui du 26 mai 2020.

Pourriez-vous me fournir les plans de ferme dont vous référez dans votre courriel du 3 juillet 2020, soit ceux avec les zones de retrait dessinées que vous auriez remis au producteur avant les épandages. Après avoir reçu votre courriel, j'ai communiqué avec Monsieur Cinq Mars concernant qui n'avait pas d'autres plans de ferme que ceux qu'il m'avait transmis. Il m'a quand même dit qu'il regarderait dans les documents qu'il possède si il trouverait d'autres plans de ferme.

Mes salutations

*Marie-Claude Simard*, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

1175,boul.Lebourneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
tél:418-644-8844 poste 249  
fax:418-646-1214  
courriel: [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca)

Les informations contenues dans le présent message et dans toute pièce qui lui est jointe sont confidentielles et peuvent être protégées par le secret professionnel. Ces informations sont à l'usage exclusif de son ou de ses destinataires. Toute autre divulgation, distribution ou copie du présent message ou de toute pièce qui lui est jointe est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur, l'effacer de tout disque dur ou autre média sur lequel il peut être enregistré et ne pas en conserver de copie. Merci.

This E-mail message and any attachment thereto contain confidential information which may be privileged and which is intended for the exclusive use of its addressee(s). Any dissemination, distribution or copying of this communication by anyone other than its addressee(s) is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, erase it from any hard disk or other medium on which it may have been saved and do not keep any copy thereof. Thank you.



## Simard, Marie-Claude

---

**De:** Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>  
**Envoyé:** 3 juillet 2020 06:30  
**À:** Simard, Marie-Claude  
**Cc:** 53-54  
**Objet:** RE: Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Mme Simard,

**Les réponses à vos questions seront à même votre courriel.**

Bien à vous,

**Véronique Guillemette, agr.**  
**Conseillère technique**

VIRIDIS environnement  
965, avenue Newton-Local 270  
Québec (Québec) G1P 4M4  
C : (581) 996-2038  
T : (418) 704-0883 poste 318  
F : (418) 704-0535  
[www.viridis-env.com](http://www.viridis-env.com)



Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement! Before printing this email, please think about the environment!

---

**De :** Simard, Marie-Claude <Marie-Claude.Simard@environnement.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 11 juin 2020 09:59  
**À :** Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>  
**Objet :** Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Madame Guillemette,

Comme entendu ce matin, lors de notre entretien téléphonique, je vous soumetts par écrit les éléments à clarifier avec vous, concernant l'inspection que j'ai effectué le 5 juin dernier sur la parcelle SL#1 à St Tite des Caps. **Je vous remercie.** Un avis de projet a été délivré le 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars suite à la réception d'un formulaire d'avis de projet déposé par vous en tant qu'agronome pour Viridis Environnement . **Je confirme.**

-Sur le formulaire "Avis de projet", la parcelle SL#1 est identifié au lot 228, cadastre de la concession de Beauval à St Tite des Caps. Après vérification sur la matrice graphique de la municipalité, le champ SL#1 est plutôt localisé sur le lot 124-P appartenant à Ferme Fernand Boivin inc.

Voici mes questions :

-Qui était sur place lors de la livraison de MRF. **Le producteur était sur place au moment des livraisons. Le conseiller technique 53-54 (Viridis) et le producteur Francis Cinq-Mars avaient préalablement convenu que le**

producteur sera présent au moment des livraisons. Par la suite, contrôle le 29 avril 2020.

53-54

(Viridis) a effectué une visite de

-Y avait t-il présence de drapeaux marqueurs pour indiquer l'emplacement du stockage de MRF lors de la livraison? **Oui. Dans un 1<sup>er</sup> temps, le site de livraison a été déneigé. Dans un 2<sup>ème</sup> temps, le lieu de livraison souhaité le 24 février et des drapeaux ont été mis afin de délimiter la zone de livraison. Le producteur avait déneigé une grande zone afin que les camions puissent manœuvrer.**

53-54

(Viridis) a identifié le

-La raison pour laquelle l'entreposage de biosolides papetiers n'a pas été fait à l'endroit prévu au plan de ferme inclus à l'avis de projet (indiquer par E)? **L'entreposage de biosolides n'a pas été possible à l'endroit prévu puisque le champ comportait une pente à cet endroit et rendait impossible le déchargement du camion dompeur.**

-La légende sur le plan de ferme indique les distances à respecter pour l'entreposage et l'épandage mais on ne voit pas de zone de retrait dessinée au plan. **Les zones de retrait n'apparaissent pas dans les plans fournis avec l'avis de projet, cependant des plans incluant les zones de retrait dessinées ont été fournis au producteur avant les épandages et des directives sur les distances d'épandages lui ont été expliquées verbalement.**

-Il est écrit sur la légende "prise d'eau municipale" juste sous puits pour l'entreposage, est ce qu'on croyait qu'il y a un réseau d'aqueduc? **Non. La "prise d'eau municipale" aurait dû être enlevée de la légende.**

-A-t-on fait une recherche pour connaître la localisation des puits ou présence d'un réseau d'aqueduc? **Oui, les puits sont d'abord validés avec les cartes sur le site suivant : <http://www.sih.environnement.gouv.qc.ca>. Ensuite, nous demandons au propriétaire des maisons de nous valider l'emplacement de leur puit. Il peut arriver qu'il soit impossible d'obtenir cette information.**

-Bien qu'on mentionnent les puits dans la légende, seuls les maisons sont identifiées par un M en rose. **Les puits sont habituellement indiqués à l'aide d'un point rouge mais, pour ce dossier, ils ont été omis sur ces plans. Cependant, il est pertinent de rappeler que le producteur a reçu, tel que mentionné ci-haut, des plans incluant les zones de retrait avant les épandages.**

-Avez-vous une ou des lettre de consentement des propriétaires avoisinants le champ bien qu'il est mentionné dans le formulaire d'avis de projet au point 9.8 que la lettre de consentement du propriétaire ou locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé est N/A.

Cette lettre permettant de réduire la distance pour les odeurs.

Autrement, comme vous le savez, la distance d'épandage et d'entreposage exigés pour les biosolides de type O2 est de 75 mètres. Lors de l'inspection, l'épandage a été effectuée à 6 et 15 mètres de distance des 2 maisons à proximité du champs

**Non. Le producteur avait été informé avant les épandages des distances d'épandages à respecter. De plus, ses PAER lui ont été remis et expliqués par**

53-54

(Viridis) avant les épandages ainsi que des plans indiquant les distances des zones de retraits.

-Les voisins ont-ils été informé que des MRF O2 serait entreposé et épandu sur cette parcelle?.

Cette condition d'informer les voisins est prévu au tableau 10.5 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes ainsi que dans la déclaration, engagement et attestation de l'agronome responsable de l'avis de projet MRF que vous avez signé le 20 février 2020. **Puisque les épandages devaient être réalisés au-delà du 75 mètres des résidences, il n'était donc pas nécessaire d'avertir les voisins (Selon le tableau 10.5 du guide MRF).**

En attente de vos réponses.

Mes salutations

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
1175, boul. Lebourneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
tél: 418-644-8844 poste 249  
fax: 418-646-1214  
courriel: [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca)

## Simard, Marie-Claude

---

**De:** Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>  
**Envoyé:** 3 juillet 2020 06:30  
**À:** Simard, Marie-Claude  
**Cc:** 53-54  
**Objet:** RE: Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Mme Simard,

**Les réponses à vos questions seront à même votre courriel.**

Bien à vous,

**Véronique Guillemette, agr.**  
**Conseillère technique**

VIRIDIS environnement  
965, avenue Newton-Local 270  
Québec (Québec) G1P 4M4  
C : (581) 996-2038  
T : (418) 704-0883 poste 318  
F : (418) 704-0535  
[www.viridis-env.com](http://www.viridis-env.com)



Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'environnement! Before printing this email, please think about the environment!

**De :** Simard, Marie-Claude <Marie-Claude.Simard@environnement.gouv.qc.ca>  
**Envoyé :** 11 juin 2020 09:59  
**À :** Véronique Guillemette <vguillemette@viridis-env.com>  
**Objet :** Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Madame Guillemette,

Comme entendu ce matin, lors de notre entretien téléphonique, je vous soumetts par écrit les éléments à clarifier avec vous, concernant l'inspection que j'ai effectué le 5 juin dernier sur la parcelle SL#1 à St Tite des Caps. **Je vous remercie.** Un avis de projet a été délivré le 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars suite à la réception d'un formulaire d'avis de projet déposé par vous en tant qu'agronome pour Viridis Environnement . **Je confirme.**

-Sur le formulaire "Avis de projet", la parcelle SL#1 est identifié au lot 228, cadastre de la concession de Beauval à St Tite des Caps. Après vérification sur la matrice graphique de la municipalité, le champ SL#1 est plutôt localisé sur le lot 124-P appartenant à Ferme Fernand Boivin inc.

Voici mes questions :

-Qui était sur place lors de la livraison de MRF. **Le producteur était sur place au moment des livraisons. Le conseiller technique 53-54 (Viridis) et le producteur Francis Cinq-Mars avaient préalablement convenu que le**



Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
1175, boul. Lebourneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
tél: 418-644-8844 poste 249  
fax: 418-646-1214  
courriel: [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca)









*DSCF5955 (640x480).jpg*

Photo 1. Entrée de la parcelle SL#1 (lot 124-P) à partir de la 138.



*DSCF5960 (640x480).jpg*

Photo 2. Vue en direction de la route 138 de l'amas de MRF.



*DSCF5959 (640x480).jpg*

Photo 3. Vue de l'amas de MRF sur la parcelle en culture SL#1 en direction sud-ouest. La rivière Lombrette est situé à l'endroit de la flèche.



*DSCF5956 (640x480).jpg*

Photo 4. Amas de MRF entreposé à 30 mètres de la rivière Lombrette (endroit de la flèche).



*DSCF5975 (640x480).jpg*

Photo 5. Amas de MRF du coté ouest.



*DSCF5976 (640x480) Panorama.jpg*

Photo 6. Amas de MRF du coté est qui a été entamé par la machinerie pour l'épandage du matériel. On note la couche grisâtre de MRF au sol qui délimite l'emplacement de la totalité de l'amas avant le chantier d'épandage des biosolides.



*DSCF5971 (640x480).jpg*

Photo 7. Pelle mécanique à côté du fossé où des travaux de creusage ont eu lieu à proximité de l'aire de stockage de MRF. On note la présence de résidus de MRF au sol près de la pelle.

*DSCF5973 (640x480).jpg*

Photo 8. Pelle mécanique à côté du fossé nouvellement creusé. (GPS 157).



*DSCF5972 (640x480).jpg*

Photo 9. Partie du fossé à l'est qui n'a pas été creusé à côté de la pelle mécanique. Vue en direction nord. Il y a approximativement 3 mètres de distance entre la zone de l'emplacement du stockage de MRF qui a été épandu et le fossé.

53-54



*DSCF5958 (640x480).jpg*

Photo 11. MRF qui a été épandu sur la parcelle. La rivière Lombrette est localisée à l'extrémité du champ (flèche)



*DSCF5962 (640x480).jpg*

Photo 12. Parcelle SL#1 en direction ouest au fond duquel coule la rivière Lombrette. Présence de MRF épandu sur la culture.



*DSCF5964 (640x480).jpg*

Photo 14. Présence de MRF sur le champ visible par la couleur gris pâle.

*DSCF5979 (640x480).jpg*

Photo 15. Vue en direction est (route 138) de la parcelle SL#1 où des MRF ont été épandus.



**AVIS DE PROJET MRF – Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF**

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Date de réception	Gestion documentaire :	
	N° de demande :	
	N° d'intervenant :	
	N° d'intervention :	
	N° de lieux :	

V/Réf. : VIR-AP20-Q107

L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015.		
L'avis de projet est valide 12 mois.		
Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40.	40	

1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE			
Nom de l'exploitation :	Francis Cinq-Mars		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :			
Nom du responsable :	Francis Cinq-Mars		
Adresse postale :	578, Avenue Royale	Code postal :	G0A 4J0
Municipalité :	St-Tite-des-Caps	Téléphone :	
Courriel :	francis77uu@icloud.com	Télécopieur :	
Numéro de l'intervenant:	Y2199564		
Numéro de ou des lieux:	X2183720		

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF			
Nom :	Véronique Guillemette, agr.		
Numéro de membre OAQ :	6633		
Entreprise :	VIRIDIS environnement inc.		
Adresse postale :	965, Avenue Newton, local 270	Code postal :	G1P 4M4
Municipalité :	Québec, Qc	Téléphone :	418 704-0883, p. 318
Courriel :	vguillemette@viridis-env.com	Télécopieur :	418 704-0535

3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET <sup>1</sup>				
	Types de projet <sup>2</sup>	Type et provenance de la MRF		
		MRF 1	MRF 2	MRF 3
3.1	<input checked="" type="checkbox"/> Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF).	Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte Provenance : Les 23-42	Type : Provenance :	Type : Provenance :
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un résidu solide <sup>3</sup> de siccité ≥ 25 %.	Type : Provenance:		
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange <sup>4</sup> de résidus solides <sup>3</sup> de siccité finale ≥ 25 %.	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max 3 biosolides).	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
3.2	Quelle option du tableau 7.2 est retenue pour justifier ce mélange ?			Option <sup>5</sup>
3.3	Autres informations			

1 : Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.

2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.

3 : Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ». Un seul résidu solide par Avis de projet.

4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidu solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.

5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

4. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES DES MRF <sup>1</sup>										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	8500								
4.2	Nombre minimal d'échantillons <sup>2</sup> conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>		
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité <sup>3</sup> ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON								
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON								

1 : Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2 : La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3 : L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité  $\geq 25\%$  et pour le mélange de résidus solides de siccité  $\geq 25\%$  quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
<b>5.1 Contaminants chimiques (C)</b>										
5.1.1	<b>C1</b> selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
5.1.2	<b>C2</b> selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
OU										
5.1.3	<b>C2</b> selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> b).									
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
OU										
	b) Sur la base phosphore.	Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>		
<b>5.2 Odeurs (O)</b>										
5.2.1	<b>Catégorie d'odeur</b> selon le tableau 8.4 <sup>1</sup> .	O1 <input type="checkbox"/>			O1 <input type="checkbox"/>			O1 <input type="checkbox"/>		
		O2 <input checked="" type="checkbox"/>			O2 <input type="checkbox"/>			O2 <input type="checkbox"/>		
		O3 <input type="checkbox"/>			O3 <input type="checkbox"/>			O3 <input type="checkbox"/>		
		N/A <input type="checkbox"/>			N/A <input type="checkbox"/>			N/A <input type="checkbox"/>		
OU										
5.2.2	<b>Catégorie d'odeur</b> selon une classification par flairage ou olfactométrie.  (date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O1 <input type="checkbox"/>			O1 <input type="checkbox"/>			O1 <input type="checkbox"/>		
		O2 <input type="checkbox"/>			O2 <input type="checkbox"/>			O2 <input type="checkbox"/>		
		O3 <input type="checkbox"/>			O3 <input type="checkbox"/>			O3 <input type="checkbox"/>		
		/ / jj/mm/aaaa			/ / jj/mm/aaaa			/ / jj/mm/aaaa		
<b>5.3 Corps étrangers (E)</b>										
5.3.1	<b>Catégorie</b> selon le tableau 8.6 <sup>1</sup> a), si analyse.	E1 <input type="checkbox"/>			E1 <input type="checkbox"/>			E1 <input type="checkbox"/>		
		E2 <input type="checkbox"/>			E2 <input type="checkbox"/>			E2 <input type="checkbox"/>		
		N/A <input type="checkbox"/>			N/A <input type="checkbox"/>			N/A <input type="checkbox"/>		
5.3.2	<b>Catégorie par défaut</b> selon le tableau 8.6 b) <sup>1, 2</sup> .	E1 par défaut <input checked="" type="checkbox"/>			E1 par défaut <input type="checkbox"/>			E1 par défaut <input type="checkbox"/>		
		E2 par défaut <input type="checkbox"/>			E2 par défaut <input type="checkbox"/>			E2 par défaut <input type="checkbox"/>		
<b>5.4 Agents pathogènes (P)</b>										
5.4.1	<b>Catégorie</b> selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	P1 <input checked="" type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>		P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>		P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	
5.4.2	<b>Option</b> selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	Biosolides papetiers de désencrage mixte								

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.



7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE DES MRF							
		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
<b>7.1</b>	<b>Aucun stockage</b>						
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>7.2</b>	<b>Stockage dans un ouvrage étanche</b>						
7.2.1	Entreposage des MRF <sup>1</sup> dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui, indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		40		40		40	
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> sont respectées ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>
<b>OU</b>							
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.						
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.						
<b>7.3</b>	<b>Stockage en amas au sol</b>						
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	43,95 %		%		%	
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement <sup>5</sup> .	590,63 m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>	
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement <sup>4</sup> est de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.2 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.2 <sup>2</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
<b>7.4</b>	<b>Dispositions relatives au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)</b>						
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	

1 : Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2 : On réfère au tableau du Guide MRF.

3 : Les conditions prévues au CA ont préséance.

4 : Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.

5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF		
<b>8.1</b>	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), pour chaque parcelle, relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2</b>	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.1 <sup>1</sup> qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.3</b>	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.4</b>	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.5</b>	Les distances séparatrices d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.2 <sup>1</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.6</b>	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.3 <sup>1</sup> , sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.



9. ANNEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	<b>Bordereau de produit</b> conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.2	<b>Compilation des analyses de la MRF ou des MRF</b> signée par le représentant <sup>1</sup> de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.3	<b>Une synthèse des résultats d'analyse</b> utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.4	<b>Attestation écrite du responsable du service de l'environnement</b> stipulant que les MRF sont réputées exemptes <sup>2</sup> d'eaux usées sanitaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.5	<b>Attestation écrite du responsable de la station d'épuration</b> mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.6	<b>Attestation d'étanchéité</b> d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.7	<b>Plan de localisation</b> des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 <sup>3</sup> .	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.8	<b>Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire</b> d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>

1 : Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2 : Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3 : Voir les notes explicatives à la section 9.

10. COMMENTAIRES

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

2020-06-12 13:09

Année - Mois - Jour Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte  
 Assistance technique  
 Décision ou entente sur un dossier en traitement

Autres demandes d'information :

TYPE DE CONVERSATION : téléphonique

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : MELCC

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur : Monsieur Francis Cinq Mars  
Fonction : Exploitant de la parcelle SL#1  
Représentant :  
No de téléphone : 418-802-2335  
No de télécopieur :

Monsieur Francis Cinq-Mars me fournit les informations suivantes :

- Il a acheté la terre (parcelle SL#1) cet hiver et a passé chez le notaire ce mois-ci.
- Il a rencontré 53-54 de chez Viridis mardi. Ce dernier lui aurait demandé de le rencontrer avant de m'appeler.
- Les camions de MRF sont venus livrés cet hiver et le camionneur trouvait que la pente était trop forte pour que les camions versent le matériel à l'endroit prévu du stockage de MRF sur le plan de ferme. Il a donc été décidé de le stocker à l'endroit où j'ai constaté sa présence lors de l'inspection du 5 juin dernier.
- Monsieur de la compagnie Viridis était sur place. L'emplacement a été déterminé afin de respecter les distances séparatrices des maisons de 75 mètres.
- À cause de la neige, ils croyaient que l'amas de MRF était à la bonne distance de la rivière.
- Le fossé a été creusé par lui, il y a quelques jours.
- Il a terminé l'épandage des MRF pour le champ SL#1 et le reste des MRF de l'amas sera épandu dans d'autres champs.
- En ce qui concerne les puits des maisons, ils croyaient que les maisons n'étaient pas habitées à l'année.
- À chaque fois, qu'il tentait de contacter 53-54 il n'y avait jamais personne.
- Il commence en agriculture et il fait du foin en balles rondes pour les chevaux de l'écurie
- Il cultive environ 25 hectares en foin. Au total, il possède 35 hectares incluant le bois.

Je l'informe que les distances aux maisons sont les mêmes que ce soit des maisons à l'année ou pas. La distance pourrait être moindre à condition d'avoir des ententes avec les propriétaires. Cela ne semble pas le cas selon l'avis de projet.

Monsieur Cinq Mars me dit qu'il ne mettra plus de MRF dans ce champ. Il va s'organiser pour enlever les MRF en amas rapidement afin de les épandre.

SUIVI

- Référer à un tiers :  
 Attendre action du client :  
 Exiger demande écrite :  
 Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Rédigé par :

*Marie-Chantal Vézina* le 12/6/20

Signature

Numéro de gestion documentaire/no de document

## DATE DE LA CONVERSATION

2020-06-12 15:44

Année - Mois - Jour Heure

## OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte  
 Assistance technique  
 Décision ou entente sur un dossier en traitement

Autres demandes d'information :

TYPE DE CONVERSATION : téléphonique

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : MELCC

## IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur :  
Fonction :  
Représentant : 53-54  
No de téléphone :  
No de télécopieur :

Après avoir expliqué, le but de mon appel soit de savoir quel est son approvisionnement en eau potable et s'il a un puits, connaître la localisation.

53-54 me dit qu'il est difficile à joindre et n'est pas souvent chez lui, car il va souvent à l'hôpital, car il est malade.

Il m'informe qu'il a un puits localisé près du coin de sa maison, sur le bord du fossé, du côté de la rue.

Il l'a installé, il y a une douzaine d'années un tuyau de 22-26 pouces de profond en plastique. Le tuyau a un diamètre d'une quarantaine de pouces sur une hauteur de 18 à 24 pouces. Il a installé une cabane dessus.

Il utilise ce puits durant l'hiver et l'été il s'alimente directement à la rivière Lombrette.

Il ne comprend pas pourquoi je l'appelle et après lui avoir expliqué l'obligation réglementaire du respect de distance d'un puits pour la santé et sécurité de l'utilisateur du puits, il m'informe que cela ne le dérange pas que le producteur épande à côté de chez lui.

- Il s'agit d'un puits de surface.

## SUIVI

- Référer à un tiers :  
 Attendre action du client :  
 Exiger demande écrite :  
 Autres (expliquez) :

## RECOMMANDATIONS

Rédigé par : Maria Chabot Simard le 12/6/20

Signature

## Simard, Marie-Claude

---

**De:** Simard, Marie-Claude  
**Envoyé:** 11 juin 2020 09:59  
**À:** vguillemette@viridis-env.com  
**Objet:** Avis de projet du 2 mars 2020 de Monsieur Francis Cinq-Mars

Bonjour Madame Guillemette,

Comme entendu ce matin, lors de notre entretien téléphonique, je vous soumetts par écrit les éléments à clarifier avec vous, concernant l'inspection que j'ai effectué le 5 juin dernier sur la parcelle SL#1 à St Tite des Caps.

Un avis de projet a été délivré le 2 mars 2020 à Monsieur Francis Cinq-Mars suite à la réception d'un formulaire d'avis de projet déposé par vous en tant qu'agronome pour Viridis Environnement .

-Sur le formulaire "Avis de projet", la parcelle SL#1 est identifié au lot 228, cadastre de la concession de Beauval à St Tite des Caps. Après vérification sur la matrice graphique de la municipalité, le champ SL#1 est plutôt localisé sur le lot 124-P appartenant à Ferme Fernand Boivin inc.

Voici mes questions :

- Qui était sur place lors de la livraison de MRF.
  - Y avait t-il présence de drapeaux marqueurs pour indiquer l'emplacement du stockage de MRF lors de la livraison?.
  - La raison pour laquelle l'entreposage de biosolides papetiers n'a pas été fait à l'endroit prévu au plan de ferme inclus à l'avis de projet (indiquer par E)?
  - La légende sur le plan de ferme indique les distances à respecter pour l'entreposage et l'épandage mais on ne voit pas de zone de retrait dessinée au plan.
  - Il est écrit sur la légende "prise d'eau municipale" juste sous puits pour l'entreposage, est ce qu'on croyait qu'il y a un réseau d'aqueduc?
  - A-t-on fait une recherche pour connaître la localisation des puits ou présence d'un réseau d'aqueduc?
  - Bien qu'on mentionnent les puis dans la légende, seuls les maisons sont identifiées par un M en rose.
- Avez-vous une ou des lettre de consentement des propriétaires avoisinants le champ bien qu'il est mentionné dans le formulaire d'avis de projet au point 9.8 que la lettre de consentement du propriétaire ou locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé est N/A.  
Cette lettre permettant de réduire la distance pour les odeurs.  
Autrement, comme vous le savez, la distance d'épandage et d'entreposage exigés pour les biosolides de type O2 est de 75 mètres. Lors de l'inspection, l'épandage a été effectuée à 6 et 15 mètres de distance des

Les voisins ont-ils été informé que des MRF O2 serait entreposé et épandu sur cette parcelle?.

Cette condition d'informer les voisins est prévu au tableau 10.5 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes ainsi que dans la déclaration, engagement et attestation de l'agronome responsable de l'avis de projet MRF que vous avez signé le 20 février 2020.

En attente de vos réponses.

Mes salutations

Marie-Claude Simard, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental

de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
1175, boul. Lebourneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
tél: 418-644-8844 poste 249  
fax: 418-646-1214  
courriel: [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca)

# COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

7710-03-

Numéro de gestion documentaire/no de document

## DATE DE LA CONVERSATION

2020-06-09 et 11 10:45  
Année - Mois - Jour Heure

## OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte
- Assistance technique
- Décision ou entente sur un dossier en traitement
  
- Autres demandes d'information X

TYPE DE CONVERSATION : Conversation téléphonique

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : MELCC

## IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocutrice : Madame Véronique Guillemette  
Fonction : Agronome  
Représentante : Viridis Environnement  
No de téléphone : 418-704-0883 #318  
No de télécopieur :

J'informe madame Guillemette de ce que j'ai constaté sur le terrain soit certaines distances d'épandage et de stockage non conforme.

Madame Guillemette me dit qu'elle est en train d'échantillonner et on se donne rendez-vous téléphonique le jeudi matin à 08:00 pour explications.

Nous avons convenu une rencontre téléphonique le 11 juin 2020 à 08:00 et elle me demande de lui transmettre par écrit mes questions.

Lors de cet appel, je lui ai expliqué ce que j'ai constaté sur le terrain lors de l'inspection du 5 juin 2020.

## SUIVI

- Référer à un tiers :
- Attendre action du client :
- Exiger demande écrite :
- Autres (expliquez) :

## RECOMMANDATIONS

Rédigé par :

*Marie-Claude Simet*

le

11/6/20

Signature

# COMPTE RENDU ET SUIVI DE CONVERSATION

Numéro de gestion documentaire/no de document

## DATE DE LA CONVERSATION

2020-06-09 11:00  
Année - Mois - Jour Heure

## OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte  
 Assistance technique  
 Décision ou entente sur un dossier en traitement  
 Autres demandes d'information X

TYPE DE CONVERSATION : Téléphonique

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : MELCC

## IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur : Monsieur Marc Lachance  
Fonction : Directeur général municipalité de St Tite des Caps  
Représentant(e) :  
No de téléphone : 418-823-2239  
No de télécopieur :

Monsieur Lachance me fournit les informations suivantes après l'avoir informé de l'inspection du 5 juin dernier sur le lot 124-P.

Il a très peu d'informations concernant les puits des 53-54 même en regardant dans les dossiers.

Possibilité de prise d'eau dans la rivière. Il n'y a pas de réseau d'aqueduc.

Les installations sceptiques ont été refait dans le secteur dans les années 2000.

Ancien secteur de roulotte et certaines résidences sont saisonnières.

53-54

La localisation cadastrale est a rénové cet automne et la matrice graphique n'est pas à jour pour les limites de propriétés. Ceci après lui avoir fait remarquer que la limite des 2 propriété empiète sur le champ en culture.

Les travaux de canalisation ont été effectué par le MTQ pour améliorer le drainage de la 138. Ces travaux sont faits de temps à autres.

Il me réfère à Monsieur Jean Daniel Marquis, chef opérateur pour le MTQ région Capitale Nationale (418-643-0095 #25264 et cell 418-446-8956.

## SUIVI

- Référer à un tiers :  
 Attendre action du client :  
 Exiger demande écrite :  
 Autres (expliquez) :

## RECOMMANDATIONS

Rédigé par :

le 09 juin 2020

*Marie-Christine Davel*

Signature

7710-03-00249

Numéro de gestion documentaire/no de document

DATE DE LA CONVERSATION

2020-06-09

Année - Mois - Jour      Heure

OBJET DE LA CONVERSATION

- Plainte  
 Assistance technique  
 Décision ou entente sur un dossier en traitement  
  
 Autres demandes d'information X

TYPE DE CONVERSATION : Téléphonique

INITIATEUR DE LA DÉMARCHE : MELCC

IDENTIFICATION DU CLIENT

Interlocuteur : Monsieur Michel Thibodeau  
Fonction : Responsable de l'urbanisme  
Représentant(e) : Municipalité de Saint-Tite des Caps  
No de téléphone : 418-823-2239 #103  
No de télécopieur :

J'informe Monsieur Thibodeau de l'inspection réalisée le 5 juin 2020 sur la parcelle en culture où des biosolides papetiers ont été entreposés et ayant fait l'objet d'un courriel en mars dernier de leur part.

Je lui demande de l'information concernant les résidences situées à proximité de la parcelle en culture soit l'emplacement des puits ou si elles sont desservies par un réseau d'aqueduc. Je lui demande également s'il y a eu un permis de la municipalité pour les travaux de creusage d'un fossé et installation d'un tuyau de drainage en bordure de la rivière au sud de la parcelle près de l'amas de MRF.

Il me fournit les informations suivantes:

Les maisons sont alimentées par des puits individuels. Il ne sait pas où les puits sont localisés, peut-être qu'elles sont alimentées à partir de la rivière.

Les fosses septiques ont été refaites dans les années 2000.

Il s'agit d'un ancien camping avec roulottes.

La résidence située le plus près du champ est 53-54

La résidence du côté de la rivière à l'ouest est 53-54

Il n'est pas au courant pour les travaux de drainage et me réfère au directeur de la municipalité Monsieur Marc Lachance.

SUIVI

- Référer à un tiers :  
 Attendre action du client : J'ai laissé un message à Monsieur Lachance sur sa boîte vocale.  
 Exiger demande écrite :  
 Autres (expliquez) :

RECOMMANDATIONS

Rédigé par :

*Marc-Charles Simeau* le 9/6/20

Signature





Sainte-Marie, le 2 mars 2020

Monsieur Francis Cinq-Mars  
578, avenue Royale  
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

N/Réf. : **7552-03-00249-003G**  
401903536  
N/Lieu : X0303439  
V/Réf. : VIR-AP20-Q040

**Objet : Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 28 février 2020 votre formulaire d'avis de projet – matières résiduelles fertilisantes (MRF) daté du 4 février 2020. Les renseignements qu'il contient seront portés au dossier de l'exploitation agricole concernée. Le présent accusé de réception n'est toutefois pas une reconnaissance de la conformité de ces documents aux exigences administratives décrites dans le Guide MRF et ses addendas, ainsi que dans la note explicative accompagnant le formulaire d'avis de projet - MRF.

Cette nouvelle approche administrative ne vous dispense pas de vous conformer aux normes environnementales et aux règlements qui en découlent dont, notamment, le *Règlement sur les exploitations agricoles*, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au requérant et à ses consultants.

Par conséquent, nous vous rappelons que votre activité ne peut débuter avant le 9 mars 2020, soit 10 jours civils suivant la réception de l'ensemble des documents.

Il est à noter qu'aucun document légal ne sera délivré pour cet avis de projet - MRF par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous vous rappelons que les matières résiduelles fertilisantes qui seront utilisées dans le cadre du présent projet devront être intégrées au PAEF de l'exploitation réceptrice et au bilan de phosphore de cette même exploitation, s'il y a lieu.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au 418 386-8000, poste 277, ou par courriel à [declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca](mailto:declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca).

...2

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



MPB/

Marie-Pier Brisson, technicienne agricole  
Pôle d'expertise agricole

c. c. Mme Véronique Guillemette, agronome – Viridis Environnement



MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS

28 FEV. 2020

675, ROUTE CAMERON, BUREAU 200  
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3V7

Québec, le 21 février 2020

M. Julien Fortier  
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques  
1175, Boul. Lebourgneuf bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7

Notre référence : VIR-AP20-Q040

**Objet : Dépôt Avis de projet (AP) pour le recyclage de MRF**

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un *Avis de projet* pour le recyclage de MRF, sur les terres de Monsieur Francis Cinq-Mars, situées dans la municipalité de Saint-Tite-des-Caps.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi par courriel à [vguillemette@viridis-env.com](mailto:vguillemette@viridis-env.com) ou par téléphone au 418-704-0883, poste 318.

Espérant que le tout sera à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Véronique Guillemette, agr.  
Conseillère technique

p. j.

**Abitibi**  
321, Rang 1-2 Ouest  
Barrabute (Québec) J0Y 1A0  
Tél. : 819 860-9417  
Télé. : 450 813-4979  
[www.viridis-env.com](http://www.viridis-env.com)

**Beloil**  
1611, rue de l'Industrie  
Beloil (Québec) J3G 0S5  
Tél. : 450 813-4970  
Télé. : 450 813-4979  
Courriel : [info@viridis-env.com](mailto:info@viridis-env.com)

**Québec**  
965, Newton, bureau 270  
Québec (Québec) G1P 4M4  
Tél. : 418 704-0883  
Télé. : 418 704-0535

**Saquesnay**  
2240, rue Montpetit, bur. 1A  
Jonquières (Québec) G7X 6A3  
Tél. : 418 695-5556  
Télé. : 418 695-5446

**Sherbrooke**  
3995, rue Lesage  
Sherbrooke (Qc) J1L2Z9  
Tél. : 819 791-4207  
Télé. : 888 701-4003

**FORMULAIRE « AVIS DE PROJET »**

**AVIS DE PROJET MRF – Recyclage agricole de biosolides papetiers de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF**

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Date de réception	28 FEV. 2010	Gestion documentaire :	
	675, ROUTE CAMERON, BUREAU 200 SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3V7	N° de demande :	
		N° d'intervenant :	
		N° d'intervention :	
		N° de lieux :	

VRéf. : VIR-AP20-Q040

L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015.  
L'avis de projet est valide 12 mois.  
Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé? Oui  Non   
Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 40

**1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE**

Nom de l'exploitation :	Francis Cinq-Mars		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :			
Nom du responsable :	Francis Cinq-Mars		
Adresse postale :	578, avenue Royal	Code postal :	G0A 4J0
Municipalité :	Saint-Tite-des-Caps	Téléphone :	418 802-2335
Courriel :	Francis75uucloud.com	Télécopieur :	
Numéro de l'intervenant:	Y2199564		
Numéro de ou des lieux:	X0303439		

**2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF**

Nom :	Véronique Guillemette		
Numéro de membre OAQ :	6633		
Entreprise :	VIRIDIS environnement inc.		
Adresse postale :	965, Avenue Newton, local 270	Code postal :	G1P 4M4
Municipalité :	Québec, Qc	Téléphone :	418 704-0883, p. 318
Courriel :	vguillemette@viridis-env.com	Télécopieur :	418 704-0535

**3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET<sup>1</sup>**

	Types de projet <sup>2</sup>	Type et provenance de la MRF		
		MRF 1	MRF 2	MRF 3
3.1	<input checked="" type="checkbox"/> Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF).	Type : Biosolides papetiers de désencrage mixte	Type : Provenance :	Type : Provenance :
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un résidu solide <sup>3</sup> de siccité ≥ 25 %.	Type : Provenance :		
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange <sup>4</sup> de résidus solides <sup>3</sup> de siccité finale ≥ 25 %.	Type : Provenance :	Type : Provenance :	Type : Provenance :
	<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max 3 biosolides).	Type : Provenance :	Type : Provenance :	Type : Provenance :
3.2	Quelle option du tableau 7.2 est retenue pour justifier ce mélange ?		Option <sup>5</sup>	
3.3	Autres informations			

1 : Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.  
2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.  
3 : Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ». Un seul résidu solide par Avis de projet.  
4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.  
5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

4. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES DES MRF <sup>1</sup>									
		MRF 1			MRF 2			MRF 3	
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	8500							
4.2	Nombre minimal d'échantillons <sup>2</sup> conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>	
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité <sup>3</sup> ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON							
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON							

1 : Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2 : La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3 : L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF							
		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
<b>5.1 Contaminants chimiques (C)</b>							
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
OU							
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> b).	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
OU							
	b) Sur la base phosphore.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
<b>5.2 Odeurs (O)</b>							
5.2.1	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.4 <sup>1</sup> .	O1 <input type="checkbox"/>		O1 <input type="checkbox"/>		O1 <input type="checkbox"/>	
		O2 <input checked="" type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>	
		O3 <input type="checkbox"/>		O3 <input type="checkbox"/>		O3 <input type="checkbox"/>	
		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>	
OU							
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.  (date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O1 <input type="checkbox"/>		O1 <input type="checkbox"/>		O1 <input type="checkbox"/>	
		O2 <input type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>	
		O3 <input type="checkbox"/>		O3 <input type="checkbox"/>		O3 <input type="checkbox"/>	
		/ /		/ /		/ /	
		jj/mm/aaaa		jj/mm/aaaa		jj/mm/aaaa	
<b>5.3 Corps étrangers (E)</b>							
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.6 <sup>1</sup> a), si analyse.	E1 <input type="checkbox"/>		E1 <input type="checkbox"/>		E1 <input type="checkbox"/>	
		E2 <input type="checkbox"/>		E2 <input type="checkbox"/>		E2 <input type="checkbox"/>	
		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>	
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) <sup>1, 2</sup> .	E1 par défaut <input checked="" type="checkbox"/>		E1 par défaut <input type="checkbox"/>		E1 par défaut <input type="checkbox"/>	
		E2 par défaut <input type="checkbox"/>		E2 par défaut <input type="checkbox"/>		E2 par défaut <input type="checkbox"/>	
<b>5.4 Agents pathogènes (P)</b>							
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	P1 <input checked="" type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>
5.4.2	Option selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	Biosolides papetiers de désencrage mixte					

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.



7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE DES MRF							
		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
<b>7.1</b>	<b>Aucun stockage</b>						
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
<b>7.2</b>	<b>Stockage dans un ouvrage étanche</b>						
7.2.1	Entreposage des MRF <sup>1</sup> dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui, indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		40		40		40	
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> sont respectées ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>
<b>OU</b>							
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.						
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.						
<b>7.3</b>	<b>Stockage en amas au sol</b>						
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	43,38 %		%		%	
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement <sup>5</sup> .	1165,94 m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>		m <sup>3</sup>	
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement <sup>4</sup> est de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.2 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.2 <sup>2</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
<b>7.4</b>	<b>Dispositions relatives au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)</b>						
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	

1 : Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2 : On réfère au tableau du Guide MRF.

3 : Les conditions prévues au CA ont préséance.

4 : Seule la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.

5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF		
<b>8.1</b>	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), pour chaque parcelle, relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2</b>	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.1 <sup>1</sup> qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.3</b>	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.4</b>	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.5</b>	Les distances séparatrices d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.2 <sup>1</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.6</b>	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.3 <sup>1</sup> , sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.



9. ANNEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant <sup>1</sup> de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes <sup>2</sup> d'eaux usées sanitaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 <sup>3</sup> .	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>

1 : Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2 : Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.


3 : Voir les notes explicatives à la section 9.

10. COMMENTAIRES

**11. ATTESTATION DE L'AGRONOME SIGNATAIRE DU PAEF OU DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET POUR UNE EXPLOITATION NON VISÉE PAR UN PAEF (requis pour les résidus contenant plus de 0,25% de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (b.s.))**

Je, Véronique Guillemette, agr. (nom en lettres moulées), confirme que l'exploitation agricole réceptrice dispose de la superficie requise pour recevoir la charge en phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) provenant de la ou (des) MRF faisant l'objet du présent avis de projet.

Numéro de membre de l'OAQ : 6633

Signature :  Date : 20 fév 2020

1. Voir notes explicatives à la section 11

**12. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT**

Je, Francis Goy-Mars (nom en lettres moulées), déclare que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts. En outre, j'ai pris connaissance des recommandations et des spécifications qui s'appliquent au présent projet et je m'engage à les respecter.

53-54

Date : 4 fév 2020

**13. DÉCLARATION, ENGAGEMENT ET ATTESTATION DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET MRF**

Je, Véronique Guillemette, agr. (nom en lettres moulées), soussigné et membre de l'Ordre des agronomes du Québec, déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art.

Je m'engage :

- ✓ à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2 prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable ;
- ✓ à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues au tableau 10.5 du Guide MRF;
- ✓ à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, si applicable ;
- ✓ à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant la réalisation du projet, un document synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'année précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce document sera transmis au Ministère sur demande.

J'atteste que :

- ✓ le projet est conforme à la réglementation municipale<sup>1</sup>;
- ✓ la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place  ou sinon qu'elle a été réalisée auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF;
- ✓ j'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modes et doses d'épandage ainsi que les distances séparatrices précisées dans le PAER;
- ✓ les valeurs retenues pour la classification C-P-O-E des boues d'étangs et que les doses d'épandage sont représentatives, si applicable .

Signature :  Date : 20 fév 2020

1 : Ne s'applique pas au recyclage de biosolides papetiers de catégorie P1.

**ANNEXE 1**  
**BORDEREAU DE PRODUIT**



## Bordereau de produit

Biosolides papetiers de désencrage mixte

Dernier échantillonnage : 11 nov 2019

### INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRODUIT

Origine	Valorisateur
	Environnement Viridis inc. 1611, rue de l'industrie Beleil QC J3G 0S5

### SPÉCIFICATIONS

Siccité à l'échantillonnage	%	43,4
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m <sup>3</sup>	0,8
Matière organique	% m.s.	40,7
Pouvoir neutralisant	% ECC	50,5
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	n/d
Rapport C/N		22,2
Azote total (N)	kg/tm humide	4,05
Azote amoniacal (NH <sub>4</sub> )	kg/tm humide	0,06
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	1,09
Potassium (K <sub>2</sub> O)	kg/tm humide	0,26
Calcium (Ca)	kg/tm humide	73,23
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0,86
Escherichia coli	UFC/g base sèche	Non requise
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	Absence
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	Absence
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	non

### MODE D'EMPLOI

- Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- Utilisation d'un épandeur à fumier.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

**Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.**

*J'atteste que les Biosolides papetiers de dés -*

*respectent*

*les critères C1-P1-O2-E1*

*du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015.*

Agronome responsable: Véronique Guillemette n° membre: 6633

Signature agronome:

*Véronique Guillemette*

date: 20 fév 2020



Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.

Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- La période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1<sup>ère</sup> livraison.

**Distances séparatrices d'entreposage (plus de 24 heures)**

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Affluencement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(2)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(1,3)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

**Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore**

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal <sup>(1)</sup> et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	s.o.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m <sup>3</sup>  (moins de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars  sauf pour les: • biosolides papetiers • biosolides encapsulés	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m <sup>3</sup> par établissement • amas entouré d'une berme filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine) • cendres ≥ 50% m.s. • MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.)	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé; c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre		Recouvrement obligatoire pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	
Non liquide > 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction		

<sup>(1)</sup> Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.



#### Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

#### Distances séparatrices d'épandage

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>
Fossé agricole	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(1)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	500 <sup>(3,7)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

<sup>(4)</sup> 30 m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

<sup>(5)</sup> Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une réglementation municipale.

<sup>(6)</sup> Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

<sup>(7)</sup> Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.

#### Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P1

##### Vaccination:

- Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

##### Équipements de protection nécessaires:

- Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

##### Mesures d'hygiène:

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

## **ANNEXE 2**

### **TABLEAU DES ANALYSES (VIRIDIS)**

28 FEV. 2020

675, ROUTE CAMERON, BUREAU 200  
SAINTE-MARIE (QUÉBEC) G6E 3V7

II - Tableau des analyses

C1-P1-O2-E1

Origine  
Type de MRF: Biosolides papeteriers de désencrage mixte  
Production annuelle: 8500,00  
Nombre d'analyses annuelles requises: 6 analyses selon le tableau 6.2 du Guide MRF\*, dont 1 accréditée aux 6 mois  
Type de gestion: Tableau 4.7 du Guide MRF\*  
Conformité au BNQ: Non

Mise à jour  
2019-11-15

Paramètres	Unité	Méthode					Moyenne	Ratio P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> sur ETI (% / mg/kg)	Maximum	MDDELCC - Guide MRF éd. 2015*				
		Agat	Agat	Agat	Agat	AGAT				Critères maximaux				
		9912408 19Q439140 Regular 19-févr-19	composité 19Q457303 Regular 15-avr-19	7160A-A-1-1 19Q470500 accrédité 21-mai-19	Boues mixtes 19Q485670 régulière 27-juin-19	7160A-A-M-4 19Q642881 accrédité 11-nov-19				C2**	C1-P1-E1	C2-P2-E2		
Siccité à l'échantillonnage		39,70	45,20	41,70	47,60	42,70	43,38							
Masse volumique apparente (MVA) <sup>(1)</sup>		0,8	0,8	0,8	0,8	0,80	0,8							
Matières organiques		39,20	42,60	43,50	38,50	39,9	40,7							
pH		8,5	7,7	7,8	8,4	7,3	7,93							
Pouvoir neutralisant %ECC		56,2	46,7	47,6	55,2	46,8	50,5							
Rapport C/N		21,1	24,1	24,7	22,1	19,2	22,2							
Indice de valeur agricole (IVA) calculé	%	45,0	37,4	38,1	44,2		41,1							
<b>Valeur agronomique</b>														
Azote total (N)	kg/tm humide	3,68	4,00	3,67	4,15	4,74	4,05							
Azote organique	kg/tm humide	3,67	3,91	3,64	4,12	4,58	3,99							
Azote minéral (NH <sub>4</sub> +NO <sub>2</sub> +NO <sub>3</sub> )	kg/tm humide	0,01	0,09	0,03	0,03	0,16	0,06							
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	1,18	0,76	0,98	0,85	1,59	1,09							
Disponibilité du phosphore <sup>(4)</sup>	%	80	80	80	80	80	80							
Phosphore disponible calculé (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	0,94	0,62	0,79	0,68	1,27	0,87							
Potassium disponible (K <sub>2</sub> O) (100%)	kg/tm humide	0,32	0,23	0,29	0,16	0,00	0,26							
Équivalent en chaux	tm/tm chaux	3,29	3,48	3,70	2,80	3,88	3,36							
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	1 450	1 800	1 440	1 340	1 650	1 536							
Al + 0,5 Fe (calculé) <sup>(12)</sup>	mg/kg m.s.	1 898	2 850	2 560	2 215	2 480	2 401							
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	<0,7	<0,1	<0,7	<0,7	<0,7	0,3	0,8677			0,024	13	41	
Azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> )	mg/kg m.s.	32	190	63	46	374	141							
Azote total (Kjeldahl)	mg/kg m.s.	9 270,0	8 840	8 800	8 710	11 100	9 344							
Bore (B)	mg/kg m.s.	<20	<20	<20	<20	<20	10							
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9	<0,9	0,5	s/o						
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	184 000	175 000	148 000	163 000	174 000	168 800							
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	7	12	10	6	6	8							
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	41	30	32	43	33	36	0,0307			0,001	210	1 000	
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	7	30	32	43	33	36	0,0070			0,007	34	150	
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	898	2 100	2 240	1 750	1 680	1 729				0,001	400	1 000	
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	2 360	1 780	1 780	1 960	2 060	1 988							
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	39	51	54	51	38	47							
Mercurure (Hg)	mg/kg m.s.	<0,04	0,12	<0,04	<0,04	<0,04	0,04	s/o			0,8	4		
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	5,0	5,0	5,0	4,0	4,0	4,6	0,0547			0,050	10	20	
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	<2	<2	<2	<2	<2	1	0,2516			0,006	62	180	
Nitrites et nitrates (NO <sub>2</sub> +NO <sub>3</sub> )	mg/kg m.s.	<4		<4	7	4	7							
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	1 300	754	1 030	780	1 630	1 099							
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(4)</sup>	mg/kg m.s.	2 977	1 727	2 359	1 786	3 733	2 516							
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	<5	6	<5	<5	<5	3	s/o				120	300	
Potassium (K)	mg/kg m.s.	666	420	568	282	591	505							
Potassium (K <sub>2</sub> O) <sup>(4)</sup>	mg/kg m.s.	803	506	684	340	712	609							
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5	0,3	1,0065			0,07	2,0	14	
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	1 750	1 250	1 350	1 110	2 190	1 530							
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	<50	1 300	161	108	123	343	0,0007			1,300	0,0005	700	1 850
Dioxines et furannes <sup>(5)</sup>	ng EQT/kg m.s.						0	0,0000			0	s/o	17	50
Escherichia coli <sup>(6)</sup>	UFC/g sec						0				0	s/o		Tab. 6.3, P2 option e
Salmonelles <sup>(7)</sup>	présence/absence pour 30 g humide	ABS	ABS	ABS	ABS	ABS		(tableau 8.3)				P1, option c	P2, option e (option 1) 1 seul	
Catégorie "O"	Résidu identifié au tableau 8.4 du Guide MRF*							O2 option h				O2	O1, option i	
<b>Corps étrangers<sup>(8)</sup></b>														
CE tranchants (CET) > 3 mm (par 500 ml)		0,00				0,00		tableau 8.6b				E1	E2	
Longueur > 25mm, largeur > 3 mm (par 500 ml)		0,00				0,00		E1 (tableau 8.6a)				s1	s2	
Totaux > 2 mm (% m.s.)		0,00				0,00						0,5	1,0	
Indice multiple de valorisation (IMV) <sup>(13)</sup>		2,19	2,39	2,25	2,53	2,27	1,45							

NOTE : Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantillon, on utilise la moitié de la limite de détection pour les statistiques (Guide MRF 2015\*, section 6.5)  
NOTE : Lorsque plus du tiers des échantillons présentent des résultats non détectés ou non quantifiés, la valeur médiane (50 centiles) a été utilisée (Guide MRF 2015\*, section 6.5)

- (1) Test de la chaudière effectué par Viridis : adapté de la fiche technique *Technique de la chaudière pour fumiers de volailles et utilisation de la balance sur chargeur frontal pour estimer la masse des chargements de fumiers*, CRAAQ 2013
- (2) Réf.: Chapitre 10 du Guide de référence en fertilisation, 3e édition, CRAAQ 2013, tableau 10.10 (p.311)
- (3) Réf.: *Guide de référence en fertilisation*, 2e édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et adapté du *Guide de valorisation des MRF*, MDDEP 2008 (annexe 5) : CE (%) = 80 - [(Al<sub>total</sub> (mg/kg) + 0,5 Fe<sub>total</sub> (mg/kg)) - 20 000]/2000
- (4) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 K<sub>2</sub>O = K x 1,205
- (5) D&F exigé pour les biosolides municipaux séchés par contact direct avec les gaz de combustion d'un incinérateur (Guide MRF 2015\*, tableau 6.1, note 7)
- (6) E. coli : la moyenne géométrique est utilisée pour ce paramètre (Guide MRF 2015\*, section 6.5)
- (7) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex. : salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex. : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si il y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (Guide MRF 2015\*, section 6.5)
- (8) Critères alternatifs selon le Tableau 8.2b du Guide MRF 2015\*
- (9) Les résultats doivent être SUPÉRIEURS aux critères C2 alternatifs. Le ratio est doublé pour les biosolides municipaux contenant > 50 000 mg Al + Fe/kg m.s.
- (10) ND : Non détecté
- (11) TNI : Présence d'infection rendant un dénombrement impossible; interférence causée par un trop grand nombre de microorganismes de toute sorte; pas nécessairement des bactéries E. coli.
- (12) Voir tableau 7.1 du Guide MRF\*
- (13) IMV = (matière sèche (%)) x 100 X [(matière organique (% b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% ECC b.s.) + 25) + (N + P2O5 + K2O (% b.s.)) + 2]

\* MDDELCC, Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.

\*\* Guide MRF, tableau 6.2, note 8 (relative aux ETI) : Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pas eu de dépassement des critères de la catégorie alléguée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.



## **ANNEXE 3**

### **ÉCHANTILLONNAGE DE MRF PAR UNE FIRME ACCRÉDITÉE**

Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF



Origine 23-24  
Type de MRF : Résidu de désencrage chaulant mixte

CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1 - P1 - E1  
CATÉGORIES CONFIRMÉES C1 - P1 - E1

Laboratoire : Agat Certificat n° : 19Q542581 Date : 11-nov-19				Classification des MRF <sup>(2)</sup>			Respect des exigences de la norme BNQ 0419-090/2015			
Paramètres	Unités	LDL	Résultats	Teneurs limites		Statut	Critère 1	Critère 2	N/A	Conformité
Physico-chimiques				N/A	N/A	N/A				
C/N	N/A	0,1	19,2					≥ 70		NConforme
Matière organique	% m.s.	0,2	42,7					> 40		NConforme
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	0,2	39,9							
pH	N/A	N/A	7,30							
Pouvoir neutralisant	%éq. CaCO3 sec	2,0	46,8				≥ 25			Conforme
Éléments majeurs et autres				N/A	N/A	N/A	Max.	>PMETI	Calculé	
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	300	1 650							
Azote ammoniacal (N-NH <sub>3</sub> )	mg N/kg m.s.	10	374							
Azote total (NTK)	mg N/kg m.s.	1 800	11 100							
Bore (B)	mg/kg m.s.	20	< 20							
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	7 000	174 000							
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500	1 660							
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	20	2 060							
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	5	38							
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	400	1 630							
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	3 733							
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	50	591							
Potassium total (K <sub>2</sub> O) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	709							
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100	2 190					0,002	0,021	Conforme
Contaminants chimiques				C1	C2		Max.	>PMETI	Calculé	
Métaux lourds										
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	0,7	< 0,7	13	41	C1	75	0,667	66,857	Conforme
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	2	< 6	210	1 000	C1		0,047	7,800	Conforme
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	2	< 2	34	150	C1		0,333	23,400	Conforme
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	30	< 33	400	1 000	C1	1 500	0,066	1,418	Conforme
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2	< 4	10	20	C1		2,500	11,700	Conforme
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	2	< 2	62	180	C1	420	0,278	23,400	Conforme
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,5	< 0,5	2,0	14	C1		3,570	93,600	Conforme
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	50	< 123	700	1 850	C1	2 800	0,027	0,380	Conforme
Contaminants chimiques				C1	C2		Max.	>PMETI	Calculé	
Métaux										
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	< 0,9	3,0	10	C1	30	2,500	52,000	Conforme
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	< 0,04	0,8	4	C1		10,000	1170,000	Conforme
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	5	< 5	120	300	C1	500	0,100	9,360	Conforme
Pathogènes				P1	P2		N/A	N/A	N/A	
Salmonelles	PRE/ABS		ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1				
Autres										
Critères physiques				E1	E2		Critère 1	Critère 2	N/A	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 1			≤ 3	> 3		(4)
Longueur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 2						
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A	0,00	0,5	1,0	E1				

(1) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 et K<sub>2</sub>O = K x 1,20 selon Tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(2) Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(3) Se référer au Tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(4) Se référer à la section 5.7 de la norme BNQ 0419-090/2015

Signé numériquement par : Joey Labranche  
Nom DN : CN = Joey Labranche  
email = jlabranche@viridis-env.com  
C = CA O = Viridis environnement  
Date : 2019.11.29 08:52:46 -05'00'

Joey Labranche, ing. jr., M.Sc.A  
Responsable scientifique





**ANNEXE 4**

**PLAN DE FERME AVEC  
CONTRAINTE ET N° DE LOTS**

# Francis Cinq-Mars

578 avenue Royal,  
Saint-Tite-des-Cap  
G0A 4J0

## Légende

N1: 3.7 ha  
N2: 4.8 ha  
N3: 3.79 ha  
N4: 2.34 ha

D1: 3.37 ha  
D2: 4.16 ha  
D3: 1.78 ha  
D4: 3.35 ha  
D5: 1.97 ha  
D6: 2.67 ha

R1: 1.74 ha  
R2: 2.0 ha



## Légende

P1-O2

### Épandage

- Fossés (1m)
- Cours d'eau (3m)
- Puits (30m)
- Maison (75m)

### Entreposage

- Fossés (15m)
- Cours d'eau (50m)
- Puits (100m)\*RPEP
- Prise d'eau municipale
- Maison (75m)
- Amas

Google Earth

© 2018 Google

# Francis Cinq-Mars

SL#1 : 1.74 ha

## Légende

P1-O2

### Épandage

- Fossés (1m)
- Cours d'eau (3m)
- Puits (30m)
- Maison (75m)

### Entreposage

- Fossés (15m)
- Cours d'eau (50m)
- Puits (100m)\*RPEP
- Prise d'eau municipale
- Maison (75m)
- Amas

Google Earth

© 2019 Google

SL#1

E Livraison Francis Cinq-Mars

138



200 m











Cordialement,



**Jean-Daniel Marquis**  
Chef des opérations  
Centre de services de Québec  
Direction de l'exploitation  
Direction générale de la Capitale-Nationale

5375, boulevard Pierre-Bertrand  
Québec (Québec) G2K 1M1  
Téléphone : 418 643-0095 poste 25264  
[Jean-Daniel.Marquis@transports.gouv.qc.ca](mailto:Jean-Daniel.Marquis@transports.gouv.qc.ca)

**Message de confidentialité :**

Ce courriel (de même que les fichiers joints) est strictement réservé à l'usage de la personne ou de l'entité à qui il est adressé et peut contenir de l'information privilégiée et confidentielle.

Toute divulgation, distribution ou copie de ce courriel est strictement prohibée.

Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez nous en aviser sur-le-champ, détruire toutes les copies et le supprimer de votre système informatique.



**De :** Simard, Marie-Claude <Marie-Claude.Simard@environnement.gouv.qc.ca>

**Envoyé :** 11 juin 2020 14:10

**À :** Marquis, Jean-Daniel <Jean-Daniel.Marquis@transports.gouv.qc.ca>

**Objet :** TR: Travaux de drainage de fossé en bordure de la rivière Lombrette à St-Tite-des-Caps

**Avertissement automatisé:** Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissez pas l'expéditeur.

Bonjour Monsieur Marquis,

Comme convenu, je vous envoie la localisation des travaux de creusage du fossé près de la rivière Lombrette situé dans le champ agricole sur le lot 124-P à St Tite des Caps.

Les photos indiquent le fossé creusé, le tuyau de drainage installé à l'extrémité de la partie creusée du fossé puis qui a été recouverte de terre et ensemencé sur le dessus du talus en bordure de la rivière.

En attente de vos informations.

Merci

*Marie-Claude Simard*, inspectrice, secteur agricole, pesticide, hydrique et milieu humide  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

1175, boul. Lebourneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
tél: 418-644-8844 poste 249  
fax: 418-646-1214  
courriel: [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca)

Les informations contenues dans le présent message et dans toute pièce qui lui est jointe sont confidentielles et peuvent être protégées par le secret professionnel. Ces informations sont à l'usage exclusif de son ou de ses destinataires. Toute autre divulgation, distribution ou copie du présent message ou de toute pièce qui lui est jointe est strictement interdite. Si vous avez reçu ce message par mégarde, veuillez communiquer avec l'expéditeur, l'effacer de tout disque dur ou autre média sur lequel il peut être enregistré et ne pas en conserver de copie. Merci.

This E-mail message and any attachment thereto contain confidential information which may be privileged and which is intended for the exclusive use of its addressee(s). Any dissemination, distribution or copying of this communication by anyone other than its addressee(s) is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please immediately notify us by telephone, erase it from any hard disk or other medium on which it may have been saved and do not keep any copy thereof. Thank you.

# Rôle d'évaluation foncière

Municipalité : Saint-Tite-des-Caps

en vigueur pour les exercices financiers 2018 - 2019 - 2020



## 1. Identification de l'unité d'évaluation

Adresse : 0 boulevard 138  
Numéro de lot : 123-P, 124-P  
Numéro matricule : 8726-35-0535-0-000-0000  
Utilisation prédominante : AUTRES ACTIVITÉS AGRICOLES  
Numéro d'unité de voisinage : 0803  
Dossier n° : 968

## 2. Propriétaire

Nom : FERME FERNAND BOIVIN INC. *→ Vendue à Francis St-Haus récemment en juin*  
Statut aux fins d'imposition scolaire : Non disponible  
Adresse postale : 238 BOUL. 138, SAINT-TITE-DES-CAPS, QC, G0A 4J0  
Date d'inscription au rôle : 1991-07-15

## 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

Mesure frontale :	175,56 m	Nombre d'étages :	
Superficie :	298 500 m <sup>2</sup>	Année de construction :	
Zonage agricole :	Terrain zoné en entier	Aire d'étages :	Non disponible
Exploitation agricole enregistrée (EAE)		Genre de construction :	
Superficie zonée EAE :	298 500,00 m <sup>2</sup>	Lien physique :	Non disponible
Superficie totale EAE :	298 500,00 m <sup>2</sup>	Nombre de logements :	
		Nombre de locaux non résidentiels :	
		Nombre de chambres locatives :	Non disponible

## 4. Valeurs au rôle d'évaluation

Date de référence au marché :	2016-07-01
Valeur du terrain :	83 200 \$
Valeur du bâtiment :	Non disponible
Valeur de l'immeuble :	83 200 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	93 700 \$

## 5. Répartition fiscale

Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Agricole

Valeur imposable de l'immeuble : 83 200 \$ Valeur non imposable de l'immeuble :

### Répartition des valeurs

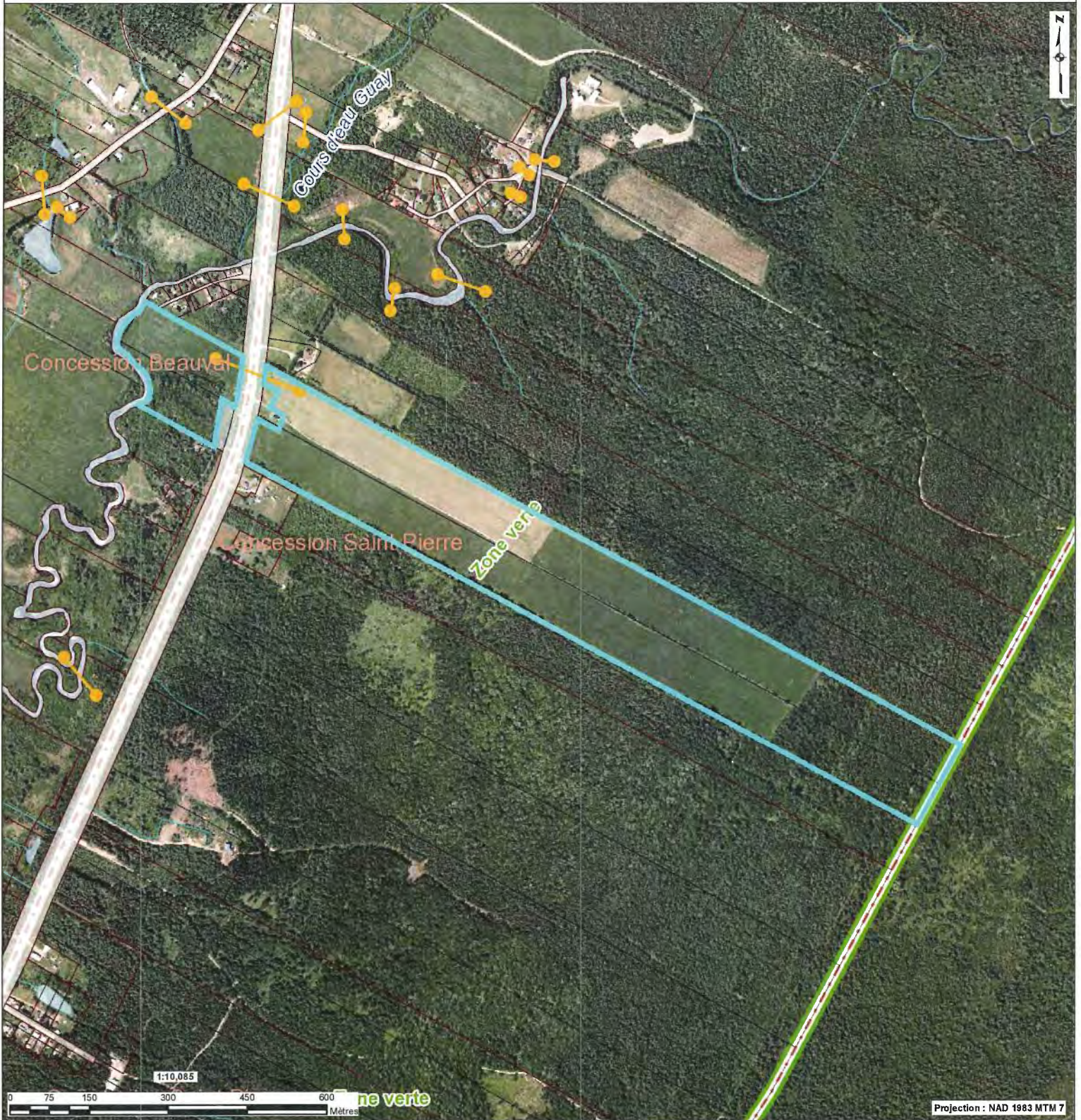
Imposabilité	Montant	Source législative	Article	Alinéa
Terrain imposable exempt de taxes scolaires	72 010 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Terrain imposable de l'EAE	11 190 \$	Loi sur le MAPA	36.12	6
Immeuble imposable (remboursement)	83 200 \$	Loi sur le MAPA	36.4	1

Valeur totale imposable d'une EAE à des fins scolaires : 11 190 \$

### MISE EN GARDE :

Les renseignements contenus dans le rôle d'évaluation foncière sont la propriété de la MRC de La Côte-de-Beaupré. La MRC de La Côte-de-Beaupré ne peut être tenue responsable de l'exactitude des données une fois qu'elles ont été extraites, reproduites de façon électronique ou par tout autre moyen. En cas de divergence, seules sont considérées comme officielles et valides les données contenues dans le rôle d'évaluation tel qu'il a été déposé à la municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Date de la dernière mise à jour : 21 mai 2020.

Municipalité : Saint-Tite-des-Caps



<b>Odonyme</b> <i>Nom de rue</i> Odonyme <b>Limite administrative</b> <i>Nom de l'organisation</i> Identification de l'entité municipale Limite municipale Zone verte Identification de la zone agricole Zone verte	<b>Unité d'évaluation</b> Flèche de renvoi Connectivité Occupation Mesure de front Superficie totale Immatriculation Droit de passage Servitude	Flèche de renvoi Point d'immatriculation Unité d'évaluation Servitude linéaire Servitude surfacique Pylône de ligne électrique	<b>Cadastre</b> Flèche de renvoi Rayon de courbure de ligne de lot Mesure de ligne de lot Numéro civique Point d'immatriculation Servitude linéaire Servitude surfacique Pylône de ligne électrique	<b>Hydrographie</b> Rivière Hautes eaux Hydrographie linéaire Hydrographie surfacique	Numéro de lot Mesure de rue Superficie de lot Lot régulier Réseau routier Cadastre	<b>Unité de voisinage</b> Identification d'unité de voisinage Unité de voisinage
---	--	---	---	---	---	--

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de La Côte-de-Beaupré et sont destinées à l'usage exclusif de ses employé(e)s pour fins de consultation ou étude. La MRC de La Côte-de-Beaupré ne se porte aucunement garante de quelque document, donnée ou information contenus sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a préséance. Copie de tout texte officiel peut être obtenu, moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Saint-Tite-des-Caps. Données produites par : MRC de La Côte-de-Beaupré. Date de la dernière mise à jour : 07 mai 2020.











## Simard, Marie-Claude

---

**De:** Bédard, Frédéric  
**Envoyé:** 25 mai 2020 17:37  
**À:** Simard, Marie-Claude  
**Objet:** TR: Plainte concernant un dépôt de matières fertilisante près d'un cours d'eau / Saint-Tite des Caps, lot 231-P

Bonjour Marie-Claude,

Voici une plainte que je vais t'attirer

J'ai créé la demande et l'intervention dans SAGO

Demande : 200725615  
Intervention : 301463913

		00725615	#doc	0	Inspection	Paradis, François	Saint-Tite-des-Caps	PL - Vérification de matières de matière 231-P cada	
		#intervention	Rapport fait	<input type="checkbox"/>					
		301463913	Correction	<input type="checkbox"/>					
	Simard Marie-Claude	No_Unité	Final	<input type="checkbox"/>					
		03C033	Date remise doc			X2102998	7450-03-00053-0E		

Bonne journée

### Frédéric Bédard

Chef d'équipe, Secteurs hydrique et naturel,  
agricole et pesticides  
Centre de contrôle environnemental  
Direction régionale de la Capitale-Nationale  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
☎ : (418) 644-8844 poste 242  
✉ : [frederick.bedard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:frederick.bedard@environnement.gouv.qc.ca)

**De :** Champagne, Karine  
**Envoyé :** 25 mai 2020 14:54  
**À :** Bédard, Frédéric <[Frederick.Bedard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:Frederick.Bedard@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Objet :** Plainte concernant un dépôt de matières fertilisante près d'un cours d'eau

Bonjour Frédéric,

J'ai reçu une plainte d'un particulier, M. 53-54 . Celui-ci mentionne qu'il y a un rejet de boue fertilisante qui a été rejeté à moins de 50 pieds d'un cours d'eau. Selon M. 53-54, il y a un canal près du tas de matières fertilisantes qui fait en sorte que la matière s'écoule directement dans la rivière. Selon lui, il estime que ce tas atteint un volume de 20-25 voyages de camion et que l'odeur est plus forte que du fumier. Il mentionne que la route semble réparée et il est inquiet que plus de matières pourraient être déposées à cet endroit. Le cours d'eau atteint un lac à proximité du chalet de M. 53-54

M. 53-54 a communiqué préalablement avec la municipalité qui indique notre ministère aurait délivré une autorisation dans le secteur pour ce projet. L'adresse approximative est le 548 route 138 Saint-Tite-des-Caps.

Est-ce tu peux faire le suivi de cette plainte ou m'indiquer la personne que je devrais contacter?

Merci et bonne journée,

***Karine Champagne, biologiste M. ENV.***

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

Tél.: (418) 644-8844 poste 320

Télé.: (418) 646-1214

[karine.champagne@environnement.gouv.qc.ca](mailto:karine.champagne@environnement.gouv.qc.ca)

- 20-25 voyages en amas.
  - selon lui serait à moins de 50 m.
  - il n'y a jamais eu d'affiche
- 553 rte 138 } juste avant  
547 rte 138 } à droite



Québec, le 17 décembre 2020

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Environnement Viridis inc.  
1611, rue de l'Industrie  
Beloeil (Québec) J3G 0S5

N/Réf. : 7450-03-00053-0A  
401928500

**Objet : Stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte non conforme sur le lot 124-P exploité par M. Francis Cinq-Mars, municipalité de Saint-Tite-des-Caps**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 5 juin 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir déposé, rejeté ou permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides papetiers de désencrage mixte dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement, soit à moins de 30 mètres d'un cours d'eau et 100 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 59, à savoir le stockage de biosolides papetiers de désencrage mixte à moins de 100 mètres d'un puits de catégorie 3.  
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59

... 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 15 janvier 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1  
ou
- 7 500 \$ - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 59

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Claude Simard au 418 644-8844, poste 249 ou à l'adresse courriel : [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



FB/MCS/nr

Frédéric Bédard, chef d'équipe  
Secteurs hydrique, naturel et  
agricole, pesticides





Québec, le 17 décembre 2020

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Francis Cinq-Mars  
578, avenue Royale  
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0

N/Réf. : 7450-03-00053-0A  
401928501

**Objet : Épandage non conforme de biosolides papetiers de désencrage mixte et réalisation d'un projet sans autorisation sur le lot 124-P, municipalité de Saint-Tite-des-Caps**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 5 juin 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir l'entreposage à moins de 15 mètres d'un fossé et 50 mètres de la rivière Lombrette ainsi que l'épandage à moins de 30 mètres d'un puits de consommation humaine de catégorie 3 et à moins de 75 mètres d'une maison d'habitation.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Avoir effectué une activité interdite en vertu de l'article 63, à savoir l'épandage de matières résiduelles à moins de 30 mètres d'un puits de catégorie 3.  
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63

... 2

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 15 janvier 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 1 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- ou
- 1 500 \$ - Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, article 63

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M<sup>me</sup> Marie-Claude Simard au 418 644-8844, poste 249 ou à l'adresse courriel : [marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:marie-claude.simard@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).Franc

FB/MCS/nr



Frédéric Bédard, chef d'équipe  
Secteurs hydrique, naturel et  
agricole, pesticides



Repentigny, le 30 juin 2022

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Dana Chehade, agr.  
Environnement Viridis inc.  
543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

N/Réf. : 7552-15-01-00439-AP  
402150155

**Objet : Manquement constatés à la suite du dépôt d'avis de projet pour les biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) sur le lot 1 847 126 cadastre du Québec, appartenant à Ferme Champs d'Or inc. municipalité de Mirabel.**

Madame,

Lors de la vérification réalisée du 23 mars 2022 au 21 juin 2022 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivant :

- Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1
- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur les champs MB1 sur le lot 1 847 126.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

Nous vous rappelons que l'article 115.38 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction à cette loi ou à ses règlements,

... 2

ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction.

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (LMA) ou aux lois concernées par celle-ci. En vertu de l'article 21 de la LMA, cette sanction serait de :


- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jessie Laliberté au 514-968-6424 ou à l'adresse courriel [jessie.laliberte@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jessie.laliberte@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

FB/jl



Francis Boulanger  
Chef d'équipe par intérim  
Secteurs hydrique, agricole et pesticides



Sainte-Thérèse, le 2 mars 2021

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Environnement Viridis inc.  
543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

N/Réf. : 7552-15-01-00317-03  
401998707

**Objet : Épandage de matières résiduelles fertilisantes sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec exploité par la Ferme de l'Éclatière inc à Saint-André-d'Argenteuil**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 6 novembre 2020 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, à savoir avoir exercé une activité de stockage et de traitement de matières résiduelles, aux fins de leur valorisation, soit avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) non autorisé, soit les biosolides de Sainte-Adèle et le lactosérum provenant de l'usine Agropur Coopérative, usine d'Oka, sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, sans détenir l'autorisation préalable du ministre.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

... 2

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 26 mars 2021 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Jacinthe Alarie au 514-968-6425 ou à l'adresse courriel [jacinthe.alarie@environnement.gouv.qc.ca](mailto:jacinthe.alarie@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

PG/ ja



Philippe Gaudet, chef d'équipe  
Secteurs hydrique, agricole et pesticides

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 23 mars 2022 au 21 juin 2022	Heure de début : -- h --	Heure de fin : -- h --
Intervention effectuée par : Jessie Laliberté		
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

<b>1.1 Demande</b>		<input type="checkbox"/> SO
N° de demande : 200781086	Type de demande : Avis de projet	
Objet de la demande : Recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)		

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301609070	Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection)
N° de gestion doc. : 7552-15-01-00439-AP	N° de document : 402143356
But de l'intervention : A-VC / Mirabel / Ferme Champs d'Or 2011 Inc. Vérifier la conformité de l'avis de projet pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>		↓↑ - +
1	Nom du lieu : Ferme Champs d'Or 2011 INC.	
	Nom usuel du lieu :	
	N° du lieu : 90459561	Type de lieu : lieu d'élevage
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 11 745, route Arthur-Sauvé Mirabel (Québec) J7N 2T9	
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,603263587100:-74,045416990200	

<b>3 Intervenant du lieu</b>					↓↑ - +
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Ferme Champs d'Or 2011 inc.	titulaire de l'avis de projet	11745, route Arthur-Sauvé Mirabel (Québec) J7N 2T9	Y2106014	90459561

<b>4 Condition météo</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b>					↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dana Chehade	Agronome responsable de l'avis de projet	----:450-813-4970 poste 224
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Bédard	Responsable de la compagnie	----:450-806-0458

<b>5.1 Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : Dana Chehade			

<b>6 Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------	--

<b>7 Photo numérique</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
--------------------------	--

<b>8 Grille d'intervention annexée</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
--	---

<b>9 Autre pièce annexée au rapport</b>				↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
#	Type de pièce	Numéro	Titre	
1	Document	Annexe 1	Avis de projet pour le recyclage de matières résiduelles fertilisantes reçu le 17 décembre 2021	
2	Document	Annexe 2	Registre de livraison des MRF pour la Ferme Champs d'Or 2011 inc.	
3	Courriel	Annexe 3	Courriel de l'agronome responsable de l'avis de projet	
4	Document	Annexe 4	Fiche du registraire des entreprises –Ferme Champs d'Or 2011 inc.	

<b>10 Équipement utilisé</b>	↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO
------------------------------	---



11 Échantillon ↓↑ - +  SO

12 Mise en contexte  SO

Le **17 décembre 2021**, un avis de projet concernant le recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) a été reçu à notre direction régionale (Annexe 1). L'avis de projet vise deux MRF soit :

- Le recyclage des biosolides municipaux du centre d'épuration Rive-Sud, Longueuil soit 1188.3T (1485.4 m3)
- Le recyclage des résidus de désencrage du 23-24 soit 300 t. (375 m3).

Selon l'avis de projet, les biosolides municipaux (boues de Longueuil) ont été classés comme une C2, O3, E1 et P2.

Le projet est prévu du 17 décembre 2021 au 17 décembre 2022. Il est également prévu de stocker des matières résiduelles fertilisantes au sol.

En mars 2022, le pôle d'expertise agricole (PEA) a détecté une problématique dans les avis de projets concernant les boues de Longueuil. En effet, l'échantillonnage accrédité du 5 août 2021 utilisé pour déterminer la catégorie P démontre un dépassement pour les E.Coli. Le nombre d'E. Coli était supérieur à 2 000 000 UFC/gramme lors de l'analyse. La catégorie P2 ne pouvait donc pas être confirmée (P2 moins de 2 000 000 UFC d'E.Coli/G). Les agronomes ont considéré à tort la moyenne des E. Coli des 12 derniers mois plutôt que la catégorie confirmée pas l'échantillonnage accrédité soit : Hors Catégorie (HC). Comme la catégorie P2 n'a pas été confirmée, les biosolides municipaux ne peuvent pas être utilisés en matières résiduelles fertilisantes et ils doivent être envoyés dans un lieu autorisé.

Un nouvel échantillonnage accrédité confirmant la catégorie P2 a eu lieu le 27 janvier 2022 et les résultats ont été émis le 4 février 2022. Les boues livrées entre le 5 août 2021 et le 4 février 2022 ne sont donc pas conformes aux avis de projet.

Cette vérification vise à vérifier si l'exploitant a reçu des boues de Longueuil non-conformes et si l'avis de projet est conforme à la réglementation.

13 Description de l'intervention

Le **11 avril 2022**, 53-54 a transmis au PEA le registre de livraison de MRF (comprenant les boues de Longueuil) pour le lieu de Ferme Champs d'or 2011 inc. (annexe 2). Selon le registre 24,16 tonnes de boues de Longueuil ont été livrées le 3 février 2022. Les autres livraisons ont eu lieu du 12 au 23 février 2022 pour un total de 244.83 tonnes. Le nombre de tonne reçu respecte l'avis de projet.

Lors de la livraison des boues de Longueuil le 3 février les résultats d'analyses pour confirmer la catégorie P2 n'étaient pas encore émis. Ainsi, les boues étaient donc considérées comme Hors Catégorie au moment de la livraison. Comme la catégorie P était hors catégorie, les boues ne pouvaient pas être tenues en compte dans un avis de projet ou un certificat d'autorisation. **Manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

L'agronome n'aurait pas dû signer un tel avis de projet.  
**Manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement**

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

Le **17 juin 2022**, j'ai reçu un courriel de l'agronome signataire me confirmant que les boues ont été livrées dans le champ MB1, localisé sur le lot 1 847 126 (annexe 3). Cette parcelle était prévue dans l'avis de projet.

J'ai vérifié au registraire des entreprises et la compagnie Ferme Champs d'Or 2011 inc. est toujours immatriculé (annexe 4)

15 Conclusion

L'exploitant est en manquement aux articles 22 al.1 (8) et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement. L'agronome signataire de l'avis de projet est en manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Qui : Ferme Champs d'Or 2011 inc. (exploitant et titulaire de l'avis de projet) Dana Chehade (agronome responsable de l'avis de projet)  
Quoi/ Comment : 24,16 tonnes de boues de Longueuil ont été livrés et stockés dans un champ exploité par Ferme Champs d'Or 2011 inc. dans le but d'être épandus comme MRF. Les boues étaient considérées comme Hors Catégorie au moment de la livraison. Les boues de Longueuil ne pouvaient donc pas être tenues en compte dans un avis de projet ou certificat d'autorisation.  
Quand : Le 3 février 2022  
Où : Sur le Champ MB1 situé sur le lot 1 847 126  
Pourquoi : L'agronome a utilisé à tort les mauvais résultats d'analyses.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO
1	<p><b>Manquement :</b> Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. (Dana Chehade)</p> <p>Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (Pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. (Ferme Champs d'or )</p> <p>Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le champ MB1 sur le lot 1 847 126. (Ferme Champs d'or et Dana Chehade)</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, articles 66 al.1, 66 al.2 et 22 al. 1 (8) LQE</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieurs à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.</p> <p>La présence de pathogène peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatils et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale.</p> <p>Comme les biosolides ont été livrés entre le moment du nouvel échantillonnage et la réception des résultats, les biosolides reçu ont donc une quantité de E. Coli inférieur à 2 000 000 UFC/g</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Le stockage au même endroit augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouvent les amas. Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène</li> <li>- Prolifération des algues (cyanobactéries)</li> <li>- Prolifération des plantes aquatiques</li> </ul>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en fonction de la durée du stockage ou des épandages qui n'ont pas été réalisés. La catégorie P2 a été validée suite à la réception des échantillons.</p>	

**16.1 Facteurs aggravants**  SO

**16.2 Facteurs atténuants**  SO

**17 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Modéré


Ainsi, je recommande d'envoyer un avis de non-conformité à Ferme Champs d'Or 2011 inc pour le manquement aux articles 22 al.1 (8) et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi qu'un avis de non-conformité à Dana Chehade pour le manquement aux articles 22 al. 1 (8) et 66 al. 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

En vertu de la Directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale, il est recommandé d'évaluer la possibilité d'émettre une sanction administrative pécuniaire pour le manquement à l'article 22 al.1 de la LQE (article 115.25 (2) – 1000\$.

<b>Rédigé par :</b> Jessie Laliberté	<b>Fonction :</b> Inspectrice
<b>Signature :</b>	<b>Date de signature :</b> 2022-06-29

**18 Vérification du rapport d'intervention**  SO

<b>Approuvé par :</b> Francis Boulanger	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe par intérim, secteurs hydrique, agricole et pesticides
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b> 2022-06-29
<b>Commentaires :</b> Après discussion avec la direction et selon les circonstances particulières du dossier, il a été convenu de ne pas recommander la SAP. Transmettre un avis de non-conformité.	
<b>Approuvé par :</b> Alain Rochon	<b>Fonction :</b> Directeur régional
<b>Signature :</b>	<b>Date :</b> 2022-07-04
<b>Commentaires :</b> Selon les circonstances particulières du dossier, il a été convenu de ne pas imposer la SAP.	

<b>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques</b> 	<b>RAPPORT D'INSPECTION</b>	
	Centre de contrôle environnemental du Québec	
	Direction régionale de Lanaudière et des Laurentides Région : Laurentides	

<b>1 Identification</b>		
Date de l'intervention : 2020-11-06	Heure de début : 09 h 53	Heure de fin : 10 h 27
Intervention effectuée par : Jacinthe Alarie		
Accompagné par : <span style="float: right;">↑↓ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>		

<b>1.1 Demande</b> <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
N° de demande : 200166414	Type de demande : Programme de contrôle
Objet de la demande : A-5 Contrôle des épandages de déjections animales	

<b>1.2 Intervention</b>	
N° d'intervention : 301464805 / 301464501 / 301499379	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7552-15-01-00317-03	N° de document : 401972797
But de l'intervention :	
<ol style="list-style-type: none"> <li>Suite à un survol aérien effectué le 8 octobre 2019, vérifier le niveau de liquide dans la fosse (# intervention : 301464501).</li> <li>Vérifier la conformité environnementale du site dans le cadre du programme de contrôle des épandages de matières fertilisantes (# intervention : 301464805).</li> <li>Vérifier le respect de l'avis de projet reçu le 27 mai 2020 concernant l'épandage de matières fertilisantes (MRF) dans les champs agricoles (# intervention : 301499379).</li> </ol>	

<b>2 Lieu concerné par l'intervention</b> <span style="float: right;">↑↓ - +</span>	
1	
Nom du lieu : La Ferme de l'Éclatière inc.	
Nom usuel du lieu :	
N° du lieu : X2162173	Type de lieu : matières résiduelles fertilisantes
Localisation du lieu : 2105, chemin de Brown's Gore Saint-André-d'Argenteuil (Québec) JOV 1X0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

<b>3 Intervenant du lieu</b> <span style="float: right;">↑↓ - +</span>					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	La ferme de l'Éclatière inc.	Exploitant	2105, chemin de Brown's Gore Saint-André-d'Argenteuil (Québec) JOV 1X0	Y2089199	X2162173

<b>4 Condition météo</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
--

<b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b> <span style="float: right;">↑↓ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	53-54	Employé de la Ferme l'Éclatière	----
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François Plasse	Agronome responsable de l'avis de projet	Cell.:438-350-4027
3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dana Chehade	Chargée de projets agronomie	Cell.:514-616-2827
4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sébastien Peteers	exploitant	Cell.:514 823-4074

<b>5.1 Mode d'identification</b>		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : l'employé		

<b>6 Plainte</b> <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>
--

**7 Photo numérique**  SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 21      Nombre de photos intégrées au rapport : 7

Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Jacinthe Alarie avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1000 is. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-15\alaja02\7710-15-01-00317-03\2020-11-06.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

**7.1 Modification apportée aux photos numériques**      ↑↓ - +  SO

**8 Grille d'intervention annexée**      ↑↓ - +  SO

#	Numéro	Titre
1		Grille A-5

**9 Autre pièce annexée au rapport**      ↑↓ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Carte	1	Carte du 6 novembre 2020
2	Document	2	Fiche descriptive – unités d'évaluation foncière avec propriétaire (s)
3	Document	3	Avis de projet du 27 mai 2020
4	Autre	4	Planche-contact des photographies
5	Document		Courriel du 2 décembre 2020

**10 Équipement utilisé**      ↑↓ - +  SO

#	Type d'équipement	Modèle	Commentaire
1	GPS	GPS, etrex, Legend HCx	Précision + ou – 5 mètres

**11 Échantillon**      ↑↓ - +  SO

**12 Mise en contexte**  SO

1. Le survol aérien effectué le 8 octobre 2019 a permis de constater que l'ouvrage de stockage est rempli au 3 /4. Il faut donc vérifier le niveau du liquide à l'intérieur de la fosse afin de s'assurer qu'il n'y a pas de débordement.
2. Le but de cette inspection est de trouver un chantier d'épandage afin de vérifier si l'exploitant respecte les exigences du Règlement sur les exploitations agricoles ainsi que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection.
3. Enfin, vérifier si le chargé de projet respecte les conditions de l'avis de projet concernant l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF).

**Autres informations**

Monsieur Xavier Peeters a obtenu une autorisation le 30 octobre 2019 pour l'entreposage de MRF. L'entreposage se termine le 31 décembre 2020. L'épandage de MRF ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation étant donné que l'activité de stockage étanche a été préalablement autorisée, mais requiert un avis de projet.

Le 27 mai 2020, la direction régionale a reçu un avis de projet (301465429).

**Informations concernant l'avis de projet reçu le 27 mai 2020**

L'exploitant est la Ferme de l'Éclatière inc.  
La catégorie des MRF à épandre est C2-P2-O3-E1. C'est des biosolides municipaux et des boues agroalimentaires.  
L'exploitant peut épandre des MRF sur plusieurs parcelles, dont celle qui est située sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec. Le numéro de parcelle est Latreille – Ch.  
Le volume autorisé est 11 985,43 kg ou 3 019 m<sup>3</sup>.

**13 Description de l'intervention**

Le 6 novembre 2020, en parcourant le chemin Browns'Gore, j'observe un épandeur. Alors, j'ai décidé de le suivre afin d'effectuer une inspection de contrôle dans le cadre du programme A-5. Il s'avère que ce sont des matières résiduelles fertilisantes (MRF) qui sont épandues. Voici mes constats et informations obtenues:

**Discussion avec l'employé**

- Je me présente et j'explique le but de l'inspection à l'employé.
- Il m'indique que le responsable du chantier, soit un employé de Viridis, l'a informé du programme de santé et sécurité au travail.
- Il m'indique que le réservoir de l'épandeur est 6 200 gallons.
- L'épandage est réalisé pour la Ferme de l'Éclatière inc.

### 13 Description de l'intervention

#### Observation lors de l'inspection

- J'observe l'épandage de boues liquides au champ.
- À l'entrée de la voie carrossable qui pénètre dans l'aire à traiter, il y a une affiche indiquant le titre du projet, le nom descriptif de la MRF, le nom du promoteur, le téléphone du promoteur et site Web (si existant), le téléphone de la direction régionale et l'adresse Internet.
- L'ouvrage de stockage est à pleine capacité. Il n'y a aucun indice visuel de débordement.
- Lors de l'épandage, il n'y avait aucune poussière émise à l'atmosphère.
- J'observe que le terrain n'est pas en pente.
- L'épandage de MRF est à 2 mètres d'un fossé agricole.
- La distance entre la route et les MRF épandues est à plus de 10 mètres.
- Je prends des points GPS pour localiser la zone où l'épandage est déjà effectué et visible.

### 14 Vérification complémentaire à l'intervention

 SO

#### Informations concernant l'atlas géomatique du ministère

Je constate que :

- L'épandage a lieu sur le lot 2 625 393, cadastre du Québec.
- Le propriétaire est monsieur Sébastien Peeters.
- Les puits sont à plus de 100 mètres de la zone d'épandage
- Présence de deux maisons à moins de 500 mètres du lieu d'épandage.

#### Informations concernant le programme A-5

- Le paef a été demandé à 23-24 et obtenu le 3 décembre 2020.
- Il n'y a pas de recommandation de fertilisation pour le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, soit pour la parcelle Latreille – chemin.
- Je constate que l'exploitant, soit la Ferme de l'Éclatière inc., n'a pas réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi, à savoir avoir épandu des MRF sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, parcelle Latreille-chemin. Il y a donc un manquement à l'article 22 al.1, partie 2 du Règlement sur les exploitations agricoles.
- Les autres exigences réglementaires en lien avec la fertilisation sont respectées (voir Grille d'inspection annexée).

#### Informations du paef concernant le champ Latreille – chemin

Voici des extraits du paef:

*Le risque environnemental est élevé dans ces champs. Ils doivent être visés par une stratégie d'appauvrissement en phosphore. Il faut limiter le plus possible la fertilisation phosphatée dans ces champs. Si c'est possible, il ne devrait pas y avoir application de fumier sur ces parcelles. Si du fumier est appliqué, le phosphore dans le démarreur des engrais à maïs doit être réduit au minimum ou même supprimer (extrait page 71).*

À la page 129, il est mentionné que cette parcelle a un indice de saturation de phosphore de 10.99 et contient plus de 30% d'argile.

À la page 84, section bilan de phosphore et du potassium à la surface du sol 2020, pour le phosphore ainsi que le potassium, il est indiqué 0 en apport de fumier et d'engrais.

Voici l'image du tableau situé à la page 112

Culture 2020 : Soya	Parcelle(s) : Latreille-Chemin
Culture 2019 : Maïs	Superficie épandable : 24.37 ha (60.22 ac)
	Abaque (REA) : 40 kg/ha
	Dépôt max : 11 kg/ha

	N	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
	kg/ha	kg/ha	kg/ha
Besoins de la culture	30	20	20
Apport par la matière organique	0	0	0
Apport culture précédente	0	0	0
Apport par les engrais organiques	0	0	0
Apport arrière-effet azoté fumier	12	0	0
<b>Besoins restants</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Total des apports</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Excès (+) /Déficit (-)	-18	-20	-20

#### Programme G4 -DC

Plusieurs avis de projet sont présents au dossier de la Ferme de l'Éclatière inc. Cependant, il y a seulement un avis de projet qui concerne la parcelle Latreille - chemin.

#### Vérification concernant le type, la description et la provenance des MRF présentes dans le mélange à épandre

Selon l'avis de projet, le mélange à épandre contient :

- des biosolides provenant du RAEBL et de Sainte-Agathe;
- Boues DAF provenant de
- Permeat provenant de

23-24

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**  SO

**Vérification du registre de stockage**

Le registre de stockage m'a été fourni 2 décembre 2020 à ma demande par la charge de projets agronomie. Selon ce registre, la dernière fois que la fosse a été vidangée est le 5 mai 2020.

Voici la provenance des MRF qui y sont entreposées dans la fosse entre 8 mai 2020 et le 5 novembre 2020 selon le registre:

23-24

- RAEBL (Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie)
- Ville de Sainte-Adèle
- Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

Je constate que les biosolides en provenance de la municipalité de Sainte-Adèle et les biosolides en provenance 23-24 ne sont pas des MRF prévues et intégrées dans l'avis de projet du 27 mai 2020.

**Autres informations**

Selon l'addenda <sup>6</sup>: Sont considérées comme présentes dans le mélange au moment de l'épandage, toutes les MRF qui ont été entreposées dans l'ouvrage depuis la dernière vidange complète.

Selon la Foire aux questions relatives à l'Addenda n° 6 au Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (MRF) :

Pour épandre toutes les MRF entreposées dans la fosse, il faut que celles-ci soient listées au point 1.1 ou au point 1.2 de l'avis de projet. Ainsi, si un ouvrage contient un mélange de MRF et qu'une MRF non listée a été livrée dans cet ouvrage depuis sa dernière vidange complète, l'épandage de ce mélange n'est pas admissible à l'avis de projet.

Alors, le mélange épandu le 6 novembre 2020 sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec n'est pas admissible à l'avis de projet.

Donc, Viridis Environnement a réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, à savoir avoir exercé une activité de stockage et de traitement de matières résiduelles, aux fins de leur valorisation, soit avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de MRF non autorisé, soit les biosolides de Sainte-Adèle et le lactosérum provenant de l'usine 23-24 sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec sans détenir l'autorisation préalable du ministre ce qui est un manquement à l'article 22 al.1 (8) de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**Informations transmises par l'agronome responsable de l'avis de projet MRF**

Lors d'une conversation téléphonique effectuée le 20 janvier 2021, j'ai demandé pourquoi les biosolides de Sainte-Adèle et 23-24 ne sont pas listés dans la section 5 du formulaire de l'avis de projet. Il m'indique que c'est un oubli. Il ajoute qu'il n'est pas habitué de faire des avis de projet.

Le 22 janvier 2021, l'agronome de Viridis Environnement me confirme par courriel que sa compagnie est le responsable de la gestion de la réception des MRF, soit des Biosolides de la municipalité de Ste-Adèle et les biosolides de 23-24

Concernant l'épandage de MRF sur le lot 2 625 393, parcelle Latreille-chemin, l'agronome m'explique qu'il y a eu un manque de communication entre lui et l'agronome qui a rédigé le paef.

**Autres informations**

**Conversation téléphonique effectuée le 20 novembre avec l'exploitant**

- Il me confirme qu'il est propriétaire de la parcelle Latreille-chemin situé sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec.
- Je lui explique que selon la carte, il y a 2 habitations dans un rayon de 500 mètres du lieu d'épandage. Il m'indique qu'il reste seulement une habitation étant donné que l'autre n'est plus existante. Il m'explique qu'il envoie un message texte au propriétaire lorsqu'il y a des épandages à la proximité de sa maison.

**Courriel du 2 décembre 2020 envoyé par la chargée de projets agronomie**

- Les matières fertilisantes ont été incorporées en moins de 6 heures après l'épandage.
- Un responsable Viridis était présent durant tout le chantier.
- L'agronome me confirme qu'elle a informé les voisins dans un rayon de 500 mètres par rapport au lieu d'épandage et au lieu d'entreposage avec une affiche présente à l'entrée du champ.
- La calibration des équipements a été effectuée au début du chantier.
- La précédente vidange de l'ouvrage de stockage est le 5 mai 2020
- La recommandation pour le champ est de 27t/ha et la dose réelle est de 21.2t/ha

**Informations concernant les éléments constitutifs des manquements**

1. La ferme l'Éclatère inc. n'a pas réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi. Le 6 novembre 2020, il y a eu épandage de MRF sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreille-chemin). Ce manquement est causé par un manque de communication entre l'agronome responsable de l'avis de projet et l'agronome responsable de la rédaction du paef.
2. Viridis Environnement a omis d'inscrire dans l'avis de projet toutes les MRF entreposées dans l'ouvrage de stockage. Donc, le mélange de MRF épandues le 6 novembre 2020 sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreille-chemin) n'est pas autorisé. Ce manquement est causé par un manque de connaissance.


15 Conclusion	
Le but des trois interventions est atteint. L'ouvrage de stockage ne débordait pas et était en cour de vidange. Lors de cette inspection, j'ai constaté deux manquements, l'un en lien avec l'inspection du chantier d'épandage et l'autre en lien avec la vérification de l'avis de projet MRF :	
<u>Manquement effectué par la Ferme l'Éclatière inc.</u>	
Ne pas avoir réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi, à savoir avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreille-chemin), le 6 novembre 2020. Règlement sur les exploitations agricoles, article 22, al.1, partie 2	
<u>Manquement effectué par Viridis Environnement</u>	
Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, à savoir avoir exercé une activité de stockage et de traitement de matières résiduelles, aux fins de leur valorisation, soit avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) non autorisé, soit les biosolides de Sainte-Adèle et le lactosérum provenant de 23-24, sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec, sans détenir l'autorisation préalable du ministre. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)	

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑	-	+	☐	SO
1	<b>Manquement :</b> Ne pas avoir réalisé l'épandage de matières fertilisantes en conformité avec le plan agroenvironnemental de fertilisation établi, à savoir avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec (parcelle Latreille-chemin), le 6 novembre 2020.					
	<b>Référence légale :</b> Règlement sur les exploitations agricoles, article 22, al.1, partie 2					
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur) <b>Explication :</b> Le champ visé est loin des habitations, il y aura donc peu d'impact sur l'être humain. Les ouvrages de captage des eaux souterraines se situent à plus de 500 mètres du lieu d'épandage.					
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Irréversibles <b>Explication :</b> Cette parcelle est saturée en phosphore. Il y a donc un impact sur le sol. Une surfertilisation de la parcelle peut entraîner la perte d'éléments fertilisants vers les eaux de surface et les eaux souterraines.					
	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur					
	<b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B					
2	<b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, exercé une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autorisation, approbation, attestation, accréditation ou certification requise par la présente loi, notamment en vertu de l'article 22, à savoir avoir exercé une activité de stockage et de traitement de matières résiduelles, aux fins de leur valorisation, soit avoir procédé à l'activité d'épandage d'un mélange de matières résiduelles fertilisantes (MRF), soit les biosolides de Sainte-Adèle et le lactosérum provenant de l'usine Agropur Coopérative, usine d'Okla, sur le lot 2 625 393 du cadastre du Québec. sans détenir l'autorisation préalable du ministre.					
	<b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.1 ( 8)					
	<b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Explication :</b> Ce manquement est de nature administratif. Il n'y a pas d'impact sur les êtres humains					
	<b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) <b>Les conséquences sont :</b> Complètement réversibles <b>Explication :</b> C'est un manquement de nature administrative.					
	<b>Degré de gravité des conséquences :</b> Mineur					
	<b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B					
	<b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Sans objet (nature administrative) <b>Explication :</b>					

16.1 Facteurs aggravants  SO

16.2 Facteurs atténuants  SO

17 Recommandations	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : Mineur	
Ainsi, je recommande :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Envoyer un avis de non-conformité à la Ferme de l'Éclatière inc. et à Viridis Environnement pour leur manquement respectif.</li> <li>• Planifier un suivi de manquement (sans inspection).</li> <li>• Fermer les trois interventions.</li> </ul>	
Rédigé par : Jacinthe Alarie	Fonction : inspectrice
Signature :	Date de signature :

18 Vérification du rapport d'intervention <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>	
<b>Approuvé par :</b> Philippe Gaudet	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe, secteurs hydrique, agricole et pesticides
 <b>Signature :</b>	<b>Date :</b> 2021-02-24
<b>Commentaires :</b> Je suis en accord avec les recommandations formulées: <ul style="list-style-type: none"><li>○ Transmettre un avis de non-conformité</li><li>○ Effectuer le suivi de manquement et s'assurer le retour à la conformité. Si lors du suivi de conformité, le manquement demeure non corrigé, une SAP pourrait être recommandée pour les manquements et une SAP pourrait être imposée si c'est jugé opportun par la direction</li><li>○ Fermer les trois interventions.</li></ul>	



**Grille d'inspection**  
**Programme A-5 : Contrôle des épandages de matières fertilisantes**

Pôle d'expertise agricole 2015-03-26

**SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Collecte d'informations

**1. Localisation du chantier d'épandage**

Indiquez toutes informations pertinentes permettant sa localisation (ex. : numéro de parcelle, coordonnées GPS, adresse civique, etc.)

1 Champ localisé à l'intersection du chemin des Sources et du chemin de Brown's Gore.  
Parcelle : Latreille - chemin  
Lot 2 625 393, cadastre du Québec

**2. Information sur les différents intervenants concernés**

Indiquez toutes informations permettant d'identifier chacun des intervenants

	Information de base	Nom	Coordonnées (adresse, n° téléphone)
2	Provenance des matières résiduelles fertilisantes	Xavier Peeters	Fosse situé à l'intersection du chemin des Sources et du chemin de Brown's Gore Lot : 2 624 015
3	Propriétaire des parcelles où l'épandage est réalisé	Sébastien Peeters	Champ situé à l'intersection du chemin des Sources et du chemin de Brown's Gore Lot : 2 625 393 1905, chemin Brown's Gore 514-823-4074
4	Exploitant des parcelles où l'épandage est réalisé	Ferme l'Éclatière inc.	2105, chemin de Brown's Gore Saint-André-d'Argenteuil (Québec)
5	Intervenant responsable de l'épandage	Ferme l'Éclatière inc.	2105, chemin de Brown's Gore Saint-André-d'Argenteuil (Québec)

**3. Information sur le type de matières épandues**

6 matières résiduelles fertilisantes de catégorie C2-P2-O3-E1  
7 Type de gestion : liquide

**4. Information sur les équipements d'épandage utilisés**

Indiquez toutes informations pertinentes (ex. : marque, modèle, capacité, numéro de plaque, lettrage sur les équipements, etc.)

8 2 épandeurs d'une capacité de 6 200 gallons  
Épandeur à rampe basse avec des pneus de flottaison (pneus gonflés à basse pression). Ces équipements limitent la compaction des sols.  
Longueur de la rampe : environ 6.5 mètres  
Hauteur de la rampe 3.5 mètres

Commenté [GP1]: C'est haut! Il n'y a pas une condition dans l'avis pour un équipement à rampe basse pour limiter les odeurs?

**SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

Référence : Règlement sur les exploitations agricoles (REA - Q-2, r.26)

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
5. Obligation pour l'exploitant d'établir un PAEF			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non, mais il en détient un				
9	22 23	L'exploitant possède un PAEF à jour Signataire du PAEF : <input checked="" type="checkbox"/> Agronome, précisez : Ève Pontbriand-Sarao <input type="checkbox"/> Exploitant titulaire d'une attestation, précisez : <span style="background-color: yellow; color: black;">[REDACTED]</span> Date de signature du PAEF : 2020-07-17	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	20 21	Entente(s) d'épandage à jour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	20 21	Bail (baux) de location à jour	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	27	L'exploitant ou son mandataire tient un registre d'épandage	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	22 23	Épandage réalisé en conformité du PAEF (respect des doses, des modes et des périodes d'épandage) (Complétez le tableau suivant)		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		N° parcelle avec type culture	Dose prévue <sup>1</sup>	Dose réelle <sup>2</sup>			
		# lot : 2 625 393)	0	10 t / hectare			

**Précisions supplémentaires :** [REDACTED]

**6. Obligations générales**

14	32 57	Épandage réalisé à l'aide d'un équipement à rampes basses ou à aspersion basse selon le type de lisier épandu  <input type="checkbox"/> Porc ou veau de lait (2 <sup>e</sup> alinéa : hauteur du sol max. 1 m et projection max. 2 m)  <input type="checkbox"/> Autre, précisez : [REDACTED] (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> alinéa : hauteur du sol max. 1,2 m et projection max. 5,5 m) <b>Note</b> : Ne s'applique pas pour les matières résiduelles fertilisantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
15	30	Respect de la distance d'épandage d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau, c.-à-d., à l'extérieur de la bande riveraine <input type="checkbox"/> Définie par règlement municipale (précisez dans note) <input type="checkbox"/> Absence de règlement municipal (3 m si > 2 m <sup>2</sup> ) <b>Note</b> : absence de règlement municipal. Le cours d'eau a une aire totale d'écoulement inférieure à 2 m <sup>2</sup> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	30	Respect de la distance d'épandage d'un fossé agricole, c.-à-d., à l'extérieur d'une bande d'un mètre de ce fossé. <b>Note</b> : La distance d'épandage est à 1,5 mètres du fossé.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	31	Épandage réalisé sur un sol non gelé et non enneigé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	31	Respect de la période d'épandage <input type="checkbox"/> Prévues au REA (du 1 <sup>er</sup> avril au 1 <sup>er</sup> octobre) <input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle période définie par l'agronome, précisez : • Nouvelle période d'interdiction : 15 novembre 2020 • Pourcentage du volume annuel (max. 35%) : [REDACTED] %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Référence : Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP – Q-2, r.35.2)							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
19	56 63 71	Respect des normes d'épandage édictées par le RPEP en matière de protection des sites de prélèvement d'eau effectués à des fins de consommation humaine ou de transformation alimentaire (Référez au texte du règlement ou utilisez le <a href="#">tableau Évaluation de la conformité des activités agricoles au RPEP</a> ) Selon les informations disponibles, les superficies cultivées qui font l'objet du présent contrôle d'épandage sont situées en tout ou en partie dans une des aires de protection d'un site de prélèvement d'eau où l'épandage est interdit ou permis sous conditions : <b>Non</b> Si oui, complétez les informations suivantes : <input type="checkbox"/> Indiquez les différents types de prélèvements d'eau <sup>3</sup> : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] <input type="checkbox"/> Les interdictions d'épandage dans les différentes aires de protection prévues au RPEP ont été respectées? [REDACTED] (S'il y a manquement, apportez les précisions dans la note)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	64	Épandage réalisé conformément à la recommandation d'un professionnel lorsqu'il est situé : <input type="checkbox"/> dans l'aire de protection intermédiaire bactériologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque son niveau de vulnérabilité est moyen <input type="checkbox"/> dans l'aire de protection intermédiaire virologique d'un prélèvement d'eau souterraine lorsque la concentration en nitrates + nitrites est supérieure à 5 mg/l à deux reprises ou plus sur une période de deux ans (S'il y a manquement, apportez les précisions dans la note)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Précisions supplémentaires :</b> Il n'y a pas de prélèvement d'eau à moins de 100 mètres du lieu d'épandage.							

<sup>1</sup> La dose prévue correspond à celle prévue au PAEF

<sup>2</sup> La dose réelle correspond à la dose appliquée, calculée en fonction des mesures effectuées ou des données obtenues sur le terrain

<sup>3</sup> Légende des différents types de prélèvements d'eau :

Nature des eaux :	Catégories de prélèvements :	Indices de vulnérabilité :
Eso : Eau souterraine	C1 : Catégorie 1	Vf : Faible
Esu : Eau de surface	C2 : Catégorie 2	Vm : Moyen

C3 : Catégorie 3

Vé : Élevé



IMG\_0852.JPG  
Image 1. Affiche à l'entrée du lieu.



IMG\_0839.JPG  
Image 2. Vue de l'ouvrage de stockage qui est à pleine capacité.



IMG\_0843.JPG  
Image 3. Chargement de MRF à l'intérieur du réservoir de l'épandeur.

Vue de l'épandage de MRF.



IMG\_0832.JPG  
Image 4. Vue d'un épandeur.



IMG\_0833.JPG  
Image 5. Vue du deuxième épandeur.



IMG\_0848.JPG  
Image 6. Vue de l'épandage de MRF.

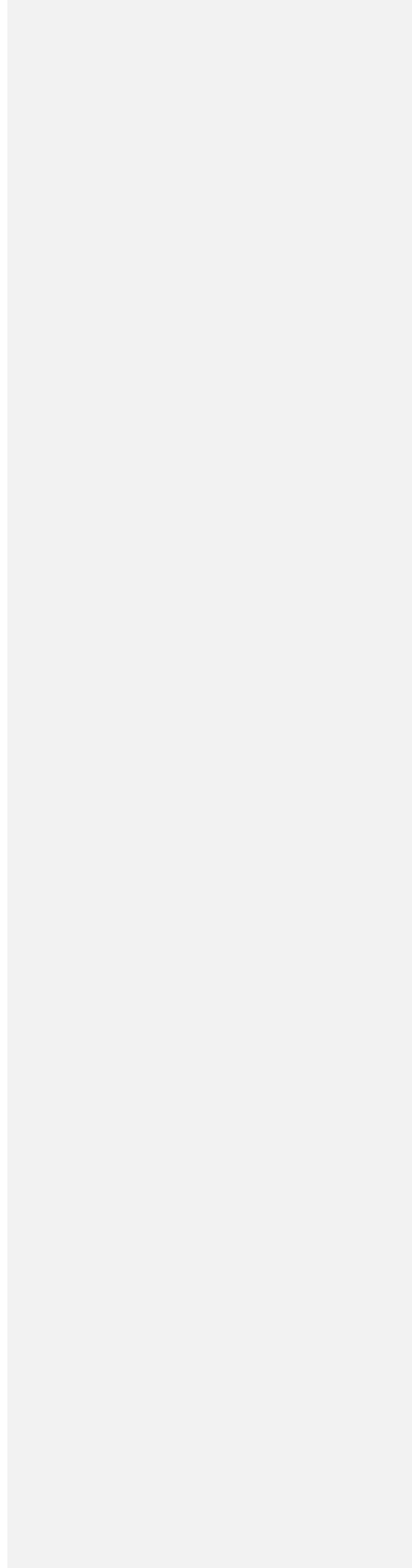
Vue de l'épandage de MRF.



IMG\_0849.JPG

Image 7. Distance entre le fossé et les MRF épandues dans le champ.

Vue de l'épandage de MRF.



Victoriaville, le 10 mai 2022

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Jean-François Plasse, agronome  
543, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier  
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

N/Réf. : 7710-17-02-06579  
402136422

**Objet : Manquements constatés à la suite du dépôt d'avis de projet pour les biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) sur le lieu Francis Hébert, lot 5 289 470 dans la municipalité de Saint-François-du-Lac**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de la vérification de l'avis de projet déposé le 3 décembre 2021 et de l'inspection réalisée le 4 avril 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le lot 5 289 470.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)
- Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

... 2

Nous vous rappelons que l'article 115.38 de la Loi sur la qualité de l'environnement stipule que quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction à cette loi ou à ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation.**

Nous vous demandons de prendre les mesures requises pour corriger ces manquements et de ne pas procéder à l'épandage des biosolides visés avant d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) des mesures correctives choisies parmi les options suivantes;

Les options suivantes sont possibles pour disposer des biosolides de Longueuil hors catégorie déjà livrées.

- 1) L'épandage agricole des biosolides de Longueuil hors catégorie sur les parcelles en culture pourrait être possible aux conditions suivantes :
  - Au printemps lors du dégel des amas, réaliser un échantillonnage accrédité des biosolides stocké afin d'évaluer la teneur en E. Coli (agents pathogènes). L'échantillonnage devra être réalisé par site d'entreposage, et non pas par exploitation agricole, car les conditions locales d'entreposage ont une influence sur l'atténuation des pathogènes pendant l'hiver. Il n'est pas nécessaire d'analyser les paramètres pour les catégories C et E.

À la suite de l'échantillonnage des amas au champ :

- Si la catégorie P2 est confirmée, l'encadrement de l'épandage des biosolides visés pourra se faire par un nouvel avis de projet déposé au moins 10 jours avant le début des épandages, et pas en autorisation ministérielle.
  - Si la catégorie P2 n'est pas confirmée, l'épandage agricole n'est pas possible. Les biosolides devront être dirigés vers un site autorisé, et le terrain où le site du stockage pourrait devoir faire l'objet d'une réhabilitation ou remise en état. Alternativement, un traitement de désinfection à la ferme comme le chaulage des amas pourrait être envisagé, mais le protocole devra d'abord être approuvé par le MELCC.
- 2) Le déplacement des biosolides (stocké) vers une installation de traitement de la matière organique site autorisé, par exemple un site de compostage ou de biométhanisation.
  - 3) L'élimination dans un lieu autorisé.  
Afin de respecter la hiérarchie des 3RV-E, l'élimination ne doit être utilisée qu'en dernier recours.



Si les biosolides municipaux ont été épandus à l'automne 2021, il ne doit pas y avoir de cultures à des fins de consommation humaine ni de pâturages en 2022 sur les parcelles visées par les épandages de ces biosolides hors catégorie. Nous vous demandons de nous transmettre un engagement relatif à vos intentions de culture pour la saison 2022 afin de démontrer que les mesures nécessaires ont été prises afin de respecter la réglementation en vigueur (art. 29.1 du Règlement sur les exploitations agricoles).

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Léga Kouassi Bebere, inspecteur au secteur agricole, au 819 752-4530, poste 225 ou à l'adresse courriel [lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).



Annie Roussin, cheffe d'équipe  
Secteur agricole et pesticides

AR/LKB/lh

Victoriaville, le 10 mai 2022

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Monsieur Francis Hébert  
158, rang d'Argenteuil  
Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

N/Réf. : 7710-17-02-06579  
402133546

**Objet : Manquements constatés à votre lieu d'épandage situé sur le lot 5 289 470, cadastre du Québec, municipalité de Saint-François-du-Lac**

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 4 avril 2022 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le lot 5 289 470.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8)
- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### Correctifs à prendre pour remédier à la situation

Nous vous demandons de prendre les mesures requises pour corriger ces manquements et de ne pas procéder à l'épandage des biosolides visés avant d'aviser le ministère de

... 2

l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) des mesures correctives choisies parmi les options suivantes;

Les options suivantes sont possibles pour disposer des biosolides de Longueuil hors catégorie déjà livrées.

1) L'épandage agricole des biosolides de Longueuil hors catégorie sur les parcelles en culture pourrait être possible aux conditions suivantes :

- Au printemps lors du dégel des amas, réaliser un échantillonnage accrédité des biosolides stockés afin d'évaluer la teneur en E. Coli (agents pathogènes). L'échantillonnage devra être réalisé par site d'entreposage, et non pas par exploitation agricole, car les conditions locales d'entreposage ont une influence sur l'atténuation des pathogènes pendant l'hiver. Il n'est pas nécessaire d'analyser les paramètres pour les catégories C et E.

À la suite de l'échantillonnage des amas au champ :

- Si la catégorie P2 est confirmée, l'encadrement de l'épandage des biosolides visés pourra se faire par un nouvel avis de projet déposé au moins 10 jours avant le début des épandages, et pas en autorisation ministérielle.
- Si la catégorie P2 n'est pas confirmée, l'épandage agricole n'est pas possible. Les biosolides devront être dirigés vers un site autorisé, et le terrain où le site du stockage pourrait devoir faire l'objet d'une réhabilitation ou remise en état. Alternativement, un traitement de désinfection à la ferme comme le chaulage des amas pourrait être envisagé, mais le protocole devra d'abord être approuvé par le MELCC.

2) Le déplacement des biosolides (stockés) vers une installation de traitement de la matière organique autorisé, par exemple, un site de compostage ou de biométhanisation.

3) L'élimination dans un lieu autorisé.

Afin de respecter la hiérarchie des 3RV-E, l'élimination ne doit être utilisée qu'en dernier recours.

Si les biosolides municipaux ont été épandus à l'automne 2021, il ne doit pas y avoir de cultures à des fins de consommation humaine ni de pâturages en 2022 sur les parcelles visées par les épandages de ces biosolides hors catégorie. Nous vous demandons de nous transmettre un engagement relatif à vos intentions de culture pour la saison 2022 afin de démontrer que les mesures nécessaires ont été prises afin de respecter la réglementation en vigueur (art. 29.1 du Règlement sur les exploitations agricoles).

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)  
ou
- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Léga Kouassi Bebere, inspecteur au secteur agricole, au 819 752-4530, poste 225 ou à l'adresse courriel [lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm>).

AR/LKB/lh



Annie Roussin, cheffe d'équipe  
Secteurs agricole et pesticides

1 Identification					
Date de l'intervention : 2022-04-04		Heure de début : 11 h 36		Heure de fin : 12 h 40	
Intervention effectuée par : Léga Kouassi Bebere					
Accompagné par : <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					
1.1 Demande <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>					
N° de demande : 200779191			Type de demande : Avis de projet		
Objet de la demande : Recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)					
1.2 Intervention					
N° d'intervention : 301601604			Type d'intervention : Inspection de conformité		
N° de gestion doc. : 7552-17-02-00952-07			N° de document : 402133440		
But de l'intervention : Inspection de conformité: Recyclage de matières résiduelles fertilisantes (MRF)					
2 Lieu concerné par l'intervention <span style="float: right;">↓↑ - +</span>					
1	Nom du lieu : Francis Hébert				
	Nom usuel du lieu : François Lacasse et Françoise Kogovsek				
	N° du lieu : X2032177		Type de lieu : lieu d'élevage		
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 548, Haut de la rivière Saint-François-du-Lac JOG 1M0				
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,029444332000:-72,753769527200				
3 Intervenant du lieu <span style="float: right;">↓↑ - +</span>					
#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Monsieur Francis Hébert	exploitant	158, rang d'Argenteuil Saint-Damase (Québec) JOH 1J0	Y2073199	X2032177
4 Condition météo <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>					
Description : ensoleillé					<input type="checkbox"/> Précisions
5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) <span style="float: right;">↓↑ - + <input type="checkbox"/> SO</span>					
#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Francis Hébert	propriétaire	----
2	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-François Plasse	agronome	----
5.1 Mode d'identification					
But expliqué :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.	
Mode d'identification :		<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut		
But expliqué à/Identification faite auprès de :					
6 Plainte <span style="float: right;"><input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					
7 Photo numérique <span style="float: right;"><input type="checkbox"/> SO</span>					
Nombre de photos prises sur le terrain : 12			Nombre de photos intégrées au rapport : 04		
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Léga Kouassi Bebere avec un appareil photo de type Fujifilm XP. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-17\koule01\7710-17-02-06579\2022-04-04					
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.					
7.1 Modification apportée aux photos numériques <span style="float: right;">↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span>					

**8 Grille d'intervention annexée** ↓↑ - +  SO

#	Numéro	Titre
1		Grille d'inspection MRF 1
2		

**9 Autre pièce annexée au rapport** ↓↑ - +  SO

#	Type de pièce	Numéro	Titre
1	Document	1	Avis de projet- VIR-AP21-M178
2	Document	2	Registre de livraison des biosolides hors catégorie
3	Document	3	Rôle d'évaluation foncière du lot 5 289 470
4	Document	4	Orthophoto, totalité des photos
5	Courriel	5	Courriel envoyé à M. Hébert et M. Plasse

**10 Équipement utilisé** ↓↑ - +  SO

**11 Échantillon** ↓↑ - +  SO

**12 Mise en contexte**  SO

Le pôle d'expertise agricole (PEA) a détecté un problème en lien avec les biosolides municipaux de Longueuil.

L'échantillonnage accrédité réalisé en aout 2021 montre la présence de pathogène *E. Coli* supérieur à 2 000 000 UFC/gramme; ce qui rend ces biosolides hors catégorie pour les pathogènes et doivent être disposés dans un site autorisé par le ministère.

3 décembre 2021 : M. Francis Hébert informe le ministère de son projet de valorisation de ces biosolides sur les lots 5 018 477, 5 018 931, 5 018 928, 5 020 205 et 5 019 745 dans la municipalité de Saint-François –du-Lac.

Le projet est préparé et signé par M. Jean-François Plasse, agronome chez Viridis Environnement inc.

4 avril 2022 : Je me rends sur la ferme de M. Hébert pour :

- Vérifier le stockage de ces biosolides en amas au sol.
- Informer M. Francis Hébert de ne pas les épandre sur ses parcelles en cultures.

**13 Description de l'intervention**

À 11 heures 36; j'arrive sur la ferme. Sur place, je ne rencontre personne. Je constate la présence des amas sur un champ en culture sur le lot 5 289 470 (champ 2B). Je constate la présence des résidus de soyas sur le sol (voir photos 1207, 1209 et 1210). Les amas sont aménagés directement sur le sol et exposés aux intempéries (voir photo 1207).

Les amas ont une bonne tenue au sol et ont un aspect foncé et une odeur d'égout.

Coordonnées GPS des amas : 18T0673917-5099214. Lot # 5 289 470

Je constate la présence des cours d'eau sur le lieu de l'évènement (Ruisseau Bibeau et le cours d'eau Crevier). Le cours d'eau le plus proche des amas est le Ruisseau Bibeau (voir annexe 4); il est à 390 mètres. Je constate une absence d'écoulement du jus des amas dans les eaux de surface.

Je constate la présence des traces de neige et l'eau de la fonte de la neige au sol (voir photos 1209 et 1210).

Je constate la présence des résidences; ces résidences sont situées sur le rang Haut de la rivière. La résidence la plus proche est à 637 mètres. Je n'ai pas réussi à identifier les puits d'eau potable de ces résidences.

Je constate une absence d'affleurement rocheux dans un rayon de 100 mètres.

J'estime la quantité de biosolides livrée à 390 tonnes (soit 13 voyages de 30 tonnes chacun).

Je constate la présence d'une affiche de Viridis Environnement inc. sur le chemin d'entrée du site de stockage et sur le site de stockage (champ 2 B) (voir photos 1209 et 1217).

Je constate la présence d'une deuxième affiche sur le champ 2B à côté des amas (voir photo 1210, 1211). Cette affiche indique que les amas stockés sont des boues de Longueuil. MM. Francis Hébert et Jean-François Plasse ont alors stocké des biosolides hors catégorie en pathogène dans un champ en culture sans détenir l'autorisation préalable du ministère.

M. Francis Hébert qui est propriétaire du lot 5 289 470 aurait dû prendre les mesures pour que ces biosolides soient stockés dans un lieu autorisé par le Ministère.

13 Description de l'intervention
<p>Après, je constate la présence d'autres amas sur le même champ. Ils ont un aspect plus foncés que les premiers (voir photos 1213 et 1214). Je n'ai pas pu identifier la nature des matières stockées. Les coordonnées GPS du lieu sont : 18T 0673926-5099114.</p> <p>À 12 heures 40 je quitte le lieu.</p>

14 Vérification complémentaire à l'intervention	<input type="checkbox"/> SO
<p><b>Au bureau.</b></p> <p>Je téléphone à M. Francis Hébert en vain. Je lui laisse un message vocal pour lui dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De ne pas épandre les biosolides de Longueuil stocké sur le champ 2B car ils sont hors catégorie pour les pathogènes.</li> <li>- Que je vais recommander l'envoi d'un avis de non-conformité.</li> </ul> <p>8 avril 2022 : Je demande à M. Jean-François Plasse le registre de livraison des biosolides de Longueuil</p> <p>19 avril 2022 : M. Jean-François Passe (l'agronome du projet) me transmet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le registre de livraison des biosolides de Longueuil (annexe 2). Au total 358 tonnes de biosolides municipaux sont livrés (voir Annexe 2).</li> <li>- L'avis de projet transmis au ministère (annexe 1). Je constate qu'il y a une erreur dans l'Avis de projet. Le lot du champ 2B est lot 5 289 470 et non le lot 5018477.</li> </ul> <p>29 avril 2022 : J'envoie un courriel à M. Hébert pour lui demander de ne pas épandre ses biosolides.</p>	

15 Conclusion
<p>Lors de mon inspection; je constate que M. Francis Hébert contrevient aux articles 22 al.1(8) et 66 al.2 de la loi sur la qualité de l'environnement; soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le stockage de biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes sur le lot 5 289 470. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8)</li> <li>• Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir les biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2</li> </ul> <p>Je constate également que M. Jean-François Plasse (agronome de l'avis de projet) contrevient aux articles 22 al.1(8) et 66 al.1 de la loi sur la qualité de l'environnement; soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, soit avoir stocké des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, sur le lot 5 289 470. Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1 (8)</li> <li>• Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement. Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1</li> </ul>

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		↓↑ - + □ SO
1	<p><b>Manquement :</b> Avoir réalisé un projet, soit l'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation, sans détenir l'autorisation préalable du ministre, à savoir le stockage de biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes sur le lot 5 289 470</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al. 1(8), article SAP 115.25 al. 1 (2); gravité B</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieur à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.</p> <p>Les MRF sont toujours stockées dans les parcelles par contre, la présence de pathogènes appuyé par des analyses accréditées démontre que les biosolides sont hors catégorie et rendent ainsi impossible la détermination des distances requises de stockage ou d'encadrement pour la gestion de ce type de MRF sans risque pour l'être humain.</p> <p>Les résidences du secteur sont desservies par des puits d'eau potable (catégorie 3 ou municipal) ce qui augmente le risque de contamination de l'eau destiné à des fins de consommation humaine par percolation des pathogènes dans le sol.</p> <p>La présence de pathogènes peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatiles et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Le stockage au même endroit, augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouve les amas.</p> <p>Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène</li> <li>- Prolifération des algues (cyanobactéries)</li> <li>- Prolifération des plantes aquatiques</li> </ul>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en fonction de la durée du stockage.</p>	



2	<p><b>Manquement :</b> Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, à savoir les biosolides municipaux hors catégorie pour les pathogènes, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2; article SAP 115.25 al. 1 (10), gravité B</p>	
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b> En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieur à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.</p> <p>Les MRF sont toujours stockées dans les parcelles par contre, la présence de pathogènes appuyé par des analyses accréditées démontre que les biosolides sont hors catégorie et rendent ainsi impossible la détermination des distances requises de stockage ou d'encadrement pour la gestion de ce type de MRF sans risque pour l'être humain.</p> <p>Les résidences du secteur sont desservies par des puits d'eau potable (catégorie 3 ou municipal) ce qui augmente le risque de contamination de l'eau destiné à des fins de consommation humaine par percolation des pathogènes dans le sol.</p> <p>La présence de pathogènes peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatiles et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Le stockage au même endroit, augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouve les amas.</p> <p>Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène</li> <li>- Prolifération des algues (cyanobactéries)</li> <li>- Prolifération des plantes aquatiques</li> </ul>	
	<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en fonction de la durée du stockage</p>	


3	<p><b>Manquement :</b> Avoir permis le dépôt ou le rejet de matières résiduelles, à savoir des biosolides municipaux hors catégorie (pathogènes) provenant de la ville de Longueuil, dans un endroit autre qu'un lieu où leur stockage, leur traitement ou leur élimination est autorisé par le ministre ou le gouvernement</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 1</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b> Modéré</p> <p><b>Gravité objective du manquement de catégorie :</b> B</p>
	<p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Risque peu élevé d'atteinte (modéré)</p> <p><b>Explication :</b></p> <p>En raison de la présence de pathogène résultats (E-Colis) supérieur à 2 000 000 UFC/g rendant ainsi les biosolides hors catégorie il n'est pas possible pour le MELCC de gérer ou d'évaluer le risque sur la santé de l'être humain en raison du dépassement des catégories considérées « acceptables » la santé et à la sécurité de l'être humain.</p> <p>Les MRF sont toujours stockées dans les parcelles par contre, la présence de pathogènes appuyé par des analyses accréditées démontre que les biosolides sont hors catégorie et rendent ainsi impossible la détermination des distances requises de stockage ou d'encadrement pour la gestion de ce type de MRF sans risque pour l'être humain.</p> <p>Les résidences du secteur sont desservies par des puits d'eau potable (catégorie 3 ou municipal) ce qui augmente le risque de contamination de l'eau destiné à des fins de consommation humaine par percolation des pathogènes dans le sol.</p> <p>La présence de pathogènes peut occasionner des risques pour les gens qui manipulent les biosolides par les composés volatiles et affecter les cultures destinées à l'alimentation humaine et animale</p>	
	<p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Le stockage au même endroit, augmente le risque de contamination du sol sous lequel se trouve les amas.</p> <p>Les biosolides municipaux étant remplis de pathogènes dont l'E. Coli, d'éléments fertilisants dont le phosphore, et d'autres éléments chimiques dont le plomb; une partie de ces éléments peuvent ruisseler pour atteindre les eaux de surfaces. Ce qui va engendrer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un appauvrissement du milieu aquatique en oxygène</li> <li>- Prolifération des algues (cyanobactéries)</li> <li>- Prolifération des plantes aquatiques</li> </ul>	
<p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Peu sensible (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> Présence de biosolides hors catégorie sur des terres en culture toutefois le risque augmente en fonction de la durée du stockage</p>		

16.1 Facteurs aggravants  SO


16.2 Facteurs atténuants  SO

**17**    **Recommandations**

37

<b>Rédigé par :</b> Léga Kouassi Bebere	<b>Fonction :</b> inspecteur
<b>Signature :</b> 	<b>Date de signature :</b> 2022-05-24

**18**    **Vérification du rapport d'intervention**  SO

<b>Approuvé par :</b> Annie Roussin	<b>Fonction :</b> Chef d'équipe, Secteur agricole et Secteur pesticide
<b>Signature :</b> 	<b>Date :</b> 2022-06-13

SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX					
A.1 Renseignements relatifs aux résidus					
Type de résidus ou mélange de résidus	Provenance du résidu	Classe du résidu (C-P-O-E)		C/N	Siccité
3 <sup>e</sup> Résidu du Tableau 6.1	Longueuil	C1	O3 E1	11,4	25,6 %

SECTION A - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX				
A.2 Renseignements relatifs au projet				
Types de projet	Localisation de l'activité de stockage et /ou d'épandage (coordonnée(s) GPS, adresse civique, N <sup>o</sup> parcelle(s), etc.)	N <sup>o</sup> du document (accusé de réception)	Nom de l'agronome ou de l'ingénieur signataire	Nom de l'exploitant signataire
AP - Tab. 4.7, 4.8 (Sec. B1 ou B2)	lot 5 289 470	402091137	Jean-François Passe	Francis Hébert

SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION							
N <sup>o</sup>	Réf	Description de la vérification	Résultat <sup>(1)</sup>				
			C	NC	SO	NV	Note
<b>B.1 Stockage de plus de 24 heures de résidus en amas au sol</b>							<input type="checkbox"/> SO
<i>Guide MRF (G-13)</i>							
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	Tableau 9.1	de siccité $\geq 15$ %, sinon amas au champ interdit	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'un affleurement rocheux : <b>100 m</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'un amas de fumier au sol : <b>100 m</b> (effectif 1 <sup>er</sup> juillet 2017)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'un fossé agricole ou non agricole : <b>15 m</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'une rigole : <b>1 m</b> MRF P1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'une rigole : <b>5 m</b> MRF P2 (ou <b>3 m</b> MRF P2 de siccité $\geq 20$ %)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'un cours d'eau dont l'aire d'écoulement est $> 2$ m <sup>2</sup> , d'un lac, d'un marécage, d'un étang ou d'un marais naturel : <b>50 m</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Écoulement de l'eau de l'amas dans une eau de surface	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		interdit du 23 novembre au 31 mai dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé: <b>75 m</b> <sup>(2)</sup> pour MRF O2 ou <b>500 m</b> <sup>(2)</sup> pour MRF O3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé : <b>100 m</b> pour MRF P2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		absence de poussière à plus de 2 m à l'intérieur des limites d'une maison d'habitation ou d'un immeuble protégé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13 14 15 16 17 18 19 20 21 22	Tableau 9.2	stockage pour une période maximale de 12 mois	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Volume <sup>(3)</sup> de l'amas (ou des amas) au sol 358 tonnes<sup>3</sup></b>					
		volume maximal $< 500$ m <sup>3</sup> pour MRF de siccité $\geq 15$ % et $< 20$ %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		volume maximal de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre pour MRF de siccité $\geq 20$ %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		stockage interdit du 23 novembre au 31 mars pour MRF <sup>(4)</sup> de siccité $\geq 15$ % et $\leq 30$ %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		obligation de protection ou de mitigation du 23 novembre au 31 mars <sup>(5)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		obligation de recouvrement pour les biosolides granulés et gypse stockés plus de 1 mois <sup>(6)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		<b>Contraintes pour les résidus organiques à C/N <math>&lt; 25</math></b>					<input checked="" type="checkbox"/> SO
		aucun stockage de fumier ou MRF organique à C/N $\leq 25$ au cours de l'année civile antérieure sur le même emplacement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		interdiction d'aménager un amas sur un sol enneigé ou non déneigé	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
protection de l'amas contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et la fonte des neiges	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
pente du lieu de stockage $\leq 5$ %	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

<sup>1</sup> C = conforme; NC = non conforme; SO = sans objet; NV = non vérifié; Note = précision sur le résultat

<sup>2</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire

<sup>3</sup> Volume total des amas au moment de l'inspection à l'établissement (lieu d'élevage ou d'épandage)

<sup>4</sup> Sauf pour les biosolides papetiers et autres biosolides encapsulés

<sup>5</sup> Sauf dans un des cas suivants :  $< 500$  m<sup>3</sup>/établissement; amas entouré de berme filtrante de tourbe de mousse ou compost mature commercial d'une hauteur  $\geq 30$  cm (le compost doit être certifié BNQ ou faire l'objet d'un AP ou d'un CA); biosolide papetier avec C/N  $\geq 25$  ou une siccité  $\geq 25$  % m.s ou  $\geq 20$  % m.s. si traité à l'acide, MRF avec N total + P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total  $< 1$  % b.s.; Cendres  $\geq 50$  % m.s.

<sup>6</sup> Sauf les biosolides granulés provenant de digestion anaérobie où la période de stockage sans recouvrement est portée à 2 mois

SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION						
N°	Réf	Description de la vérification	Résultat <sup>(1)</sup>			
			C	NC	SO	NV
<b>B.1 Stockage de plus de 24 heures de résidus en amas au sol</b>						<input type="checkbox"/> SO
<b>Contraintes pour les boues municipales primaires hors catégorie P2 et autres boues assimilables</b>						<input checked="" type="checkbox"/> SO
23		stockage en andain d'une hauteur maximale de 2 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24		encapsulation (avec du compost mature) exigée dans les <b>48 h</b> après livraison si amas > <b>500 m<sup>3</sup></b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25		respect des autres conditions de stockage prévues au CA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2)</b>						
26	71	interdiction de stockage dans l'aire de protection immédiate des sites de prélèvement d'eau de surface de catégorie 1 et 2 soit pour : <input type="checkbox"/> un lac : <b>300 m</b> autour du site <input type="checkbox"/> le fleuve St-Laurent <sup>(7)</sup> (pas d'influence des marées <sup>(8)</sup> ) : <b>1 km</b> en amont et <b>100 m</b> en aval du site de prélèvement <input type="checkbox"/> le fleuve St-Laurent <sup>(7)</sup> (influence des marées <sup>(9)</sup> ) : <b>1 km</b> en amont et en aval <input type="checkbox"/> autre cours d'eau : <b>500 m en amont et 50 m en aval</b> du site de prélèvement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	58 59	interdiction de stockage dans les aires de protection des catégories de prélèvement d'eau souterraine destinée à la consommation humaine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note(s) :						

<sup>7</sup> Le fleuve St-Laurent inclut le lac St-François, le lac St-Louis et le lac St-Pierre. Aux abords du lac des Deux Montagnes, la limite du Fleuve est fixée comme étant située sous le pont de l'autoroute 40

<sup>8</sup> De la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne à l'amont du Fleuve : Zone non influencée par la réversibilité du courant due à la marée

<sup>9</sup> Du golfe St-Laurent à la ligne entre le quai du village de Grondines et l'embouchure de la Petite rivière du Chêne : Zone sous l'influence de la réversibilité du courant due à la marée

SECTION B - POINTS DE VÉRIFICATION							
N°	Réf	Description de la vérification	Résultat (1)			Note	
			C	NC	SO		NV
B.7 Programme d'information et de sensibilisation					<input type="checkbox"/>	SO	
<i>Guide MRF (G-13)</i>							
1	Section 10.5 et 10.6	chaque entrée de voie carrossable de la zone de stockage et/ou d'épandage doit être munie d'une affiche <sup>(10)</sup> <b>sauf si</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• amas de MRF P1-O1 &lt; 150 m<sup>3</sup> par établissement</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2		informer la municipalité au moins 2 jours ouvrables avant le début des livraisons pour une MRF O2 ou O3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3		informer les voisins (habitation et immeuble protégé) situés <b>à moins de 75 m</b> si MRF O2 et <b>à moins de 500 m</b> si MRF O3 au moins 7 jours avant le début des livraisons	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4		agronome a informé les agriculteurs et autres travailleurs qui manipulent le matériel sur les mesures préventives pour les pathogènes, si MRF P2	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5		exploitant ou aux autres travailleurs doivent nommer deux mesures de protection contre les microbes, si MRF P2 1 <sup>re</sup> : 2 <sup>e</sup> :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6		satisfaction de l'exploitant de la qualité de la MRF reçue? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non prêt à recevoir tout type de MRF l'année prochaine? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Note(s) :							

<sup>10</sup> L'affiche indique le titre du projet, le nom du matériel et du promoteur, le numéro de téléphone du promoteur et du MDDELCC



IMG\_1207.jpg



IMG\_1209.jpg



IMG\_1210.jpg



IMG\_1217.jpg



Annexe 1

- Avis de projet - VIR - AP21 - M178

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	<b>Avis de projet MRF</b> <b>Tableaux 4.7 et 4.8</b> Recyclage agricole de biosolides papetiers, résidus de désencrage, biosolides municipaux et résidus solides	Pôle d'expertise agricole
--	--	---------------------------

### Vérification Administrative

#### 1 Informations Générales

Date de réception	<u>3 décembre 2021</u>	N° de demande	<u>200779191</u>
Date de signature (exploitant)	<u>3 novembre 2021</u>	N° d'intervention	<u>301573673</u>
N° gestion documentaire	<u>7552-17-02-00952-07</u>	N° document produit	<u>402091137</u>

#### 2 Identification

N° Lieu SAGO	<u>X2032177</u>	Type MRF	<u>Biosolides municipaux (RAEBL, Longueuil) et résidus de 23-24</u>
N° Intervenant - Exploitant	<u>Y2073199</u>	Nom de l'exploitant	<u>Francis Hébert</u>
N° Intervenant - Consultant	<u>Y2189673</u>	Agronome signataire	<u>Je an-François Plasse</u>

Municipalités concernées St-François-du-Lac

#### 3 Type de demande

- Nouvel avis de projet - MRF**
- Remplacement d'un avis de projet N° Doc. \_\_\_\_\_ date de réception \_\_\_\_\_

#### 4 Critères administratifs

		Conforme	Incomplet manquant	non conforme	N/A
<b>Formulaire dûment complété*</b> <i>voir l'annexe de la présente fiche</i>	tous les champs sont complétés	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>réalisation du projet</b> section 6 AP-MRF	date de début respecte le « 10 jours »	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Section du formulaire</b>					
<b>9- Annexes au formulaire*</b>	Bordereau de produit signé <i>pour chacune des MRF visé</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Compilation signée des analyses <i>autre que signataire de l'AP pour chacune des MRF, sauf pour biosolides d'étangs, de fosse septique, matériaux filtrants de fosse septique et quantité &lt; 500 tbb/an</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	synthèse des résultats d'analyse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Attestation écrite du responsable de l'environnement <i>pour tous les biosolides papetiers</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Attestation écrite du générateur <i>nécessaire pour autres résidus allégués P1, à l'exclusion des cendres ou résidus issus d'un procédé thermique - section 5.4 AP-MRF</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration <i>nécessaire si réponse à section 4.4 AP-MRF</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Attestation d'échéance de l'ouvrage de STO <i>&lt; 5 ans, si oui à la section 7.2.3 AP-MRF</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	plan de localisation du projet	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Lettre de consentement (odeurs)		<input type="checkbox"/> OUI		<input checked="" type="checkbox"/> NON	
<b>11- Attestation agronome PAEF</b>	Signatures et date	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>12- Déclaration exploitant</b>	Signatures et date <i>Doit être mis à jour dans le cas d'un remplacement</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>13- déclaration agronome PAER</b>	Signatures et date <i>Doit être mis à jour dans le cas d'un remplacement</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

#### 5 Décision et document produit

- Demande complète
- Retrait du demandeur
- Document officiel requis
- Demande complète suite à une demande d'information
- Non-assujettissement

#### 6 Remarques et commentaires <sup>(1)</sup>

MRF 3 - Point 5.1 : C2 à cause échantillonnage accrédité est C2.

— ok reçu par courriel le 03 décembre 2021.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	<b>Avis de projet MRF</b> <b>Tableaux 4.7 et 4.8</b> Recyclage agricole de biosolides papetiers, résidus de désencrage, biosolides municipaux et résidus solides	Pôle d'expertise agricole
--	---	------------------------------

*Johanne Caron*

Vérification faite par : Johanne Caron

le 3 décembre 2021



Sainte-Marie, le 3 décembre 2021

Monsieur Francis Hébert  
158, rang d'Argenteuil  
Saint-Damase (Québec) J0H 1J0

N/Réf. : 7552-17-02-00952-07  
402091137  
N/Lieu : X2032177  
V/Réf. : VIR-AP21-M178

**Objet : Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF)**

Monsieur,

Nous avons bien reçu le 3 décembre 2021 votre formulaire d'avis de projet – matières résiduelles fertilisantes (MRF) daté du 3 novembre 2021. Les renseignements qu'il contient seront portés au dossier de l'exploitation agricole concernée. Le présent accusé de réception n'est toutefois pas une reconnaissance de la conformité de ces documents aux exigences administratives décrites dans le Guide MRF et ses addendas, ainsi que dans la note explicative accompagnant le formulaire d'avis de projet - MRF.

Cette nouvelle approche administrative ne vous dispense pas de vous conformer aux normes environnementales et aux règlements qui en découlent dont, notamment, le *Règlement sur les exploitations agricoles*, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et le *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*.

À cet effet, nous vous rappelons que la vérification du respect de l'ensemble des exigences contenues dans les lois, règlements, directives et guides applicables à votre projet incombe au requérant et à ses consultants.

Par conséquent, nous vous rappelons que votre activité ne peut débuter avant le 13 décembre 2021, soit 10 jours civils suivant la réception de l'ensemble des documents.

Il est à noter qu'aucun document légal ne sera délivré pour cet avis de projet - MRF par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Nous vous rappelons que les matières résiduelles fertilisantes qui seront utilisées dans le cadre du présent projet devront être intégrées au PAEF de l'exploitation réceptrice et au bilan de phosphore de cette même exploitation, s'il y a lieu.

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au 418 386-8000, poste 274, ou par courriel à [declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca](mailto:declaration.agricole@environnement.gouv.qc.ca).

...2

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

JC/

Johanne Caron, M. Sc.  
Pôle d'expertise agricole, MELCC

c. c. M. Jean-François Plasse, agronome – Viridis Environnement

**AVIS DE PROJET MRF – Recyclage agricole de biosolides papetiers, de résidus de désencrage, de biosolides municipaux et autres MRF**

ESPACE RÉSERVÉ AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

Date de réception	Gestion documentaire :	
	N° de demande :	
	N° d'intervenant :	
	N° d'intervention :	
	N° de lieux :	

VIRéf. : VIR-AP21-M178

L'avis de projet réfère aux tableaux 4.7 et 4.8 du Guide MRF – édition 2015.  
L'avis de projet est valide 12 mois.  
Cet avis de projet remplace-t-il un avis déjà déposé? Oui  Non   
Si oui, indiquer le numéro du document produit apparaissant sur l'accusé de réception de cet avis qui débute 40. 40

**1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'EXPLOITATION AGRICOLE**

Nom de l'exploitation : Francis Hebert  
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :  
Nom du responsable : Francis Hebert  
Adresse postale : 158, rang Argenteuil Code postal : J0H 1J0  
Municipalité : St-Damase Téléphone : 450 278-5120, p.  
Courriel : Télécopieur : -  
Numéro de l'intervenant: Y2073199  
Numéro de ou des lieux: X2032177

**2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AGRONOME SIGNATAIRE DE L'AVIS DE PROJET MRF**

Nom : Jean-François Plasse  
Numéro de membre OAQ : 5776  
Entreprise : Viridis-Environnement  
Adresse postale : 543 boul Sir-Wilfrid-Laurier Code postal : J3H 4X7  
Municipalité : Mont Saint-Hilaire Téléphone : 450 813-4970, p. 208  
Courriel : jfplasse@viridis-env.com Télécopieur : 450 813-4979

**3. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PROJET<sup>1</sup>**

Types de projet <sup>2</sup>	Type et provenance de la MRF		
	MRF 1	MRF 2	MRF 3
3.1 <input checked="" type="checkbox"/> Recyclage de MRF distinctes (max 3 MRF).	Type : Biosolides municipaux Provenance : Régie d'ass. des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL)	Type : Résidus de désencrage Provenance : 23-24	Type : Biosolides municipaux Provenance : Centre d'épuration Rive-Sud(CERS), Longueuil
<input type="checkbox"/> Recyclage d'un résidu solide <sup>3</sup> de siccité ≥ 25 %.	Type : Provenance:		
<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange <sup>4</sup> de résidus solides <sup>3</sup> de siccité finale ≥ 25 %.	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
<input type="checkbox"/> Recyclage d'un mélange de biosolides municipaux (max 3 biosolides).	Type : Provenance:	Type : Provenance:	Type : Provenance:
3.2	Quelle option du tableau 7.2 est retenue pour justifier ce mélange ?		Option <sup>5</sup>
3.3	Autres informations LE RÉSIDU DE DÉSENCRAGE FIGURE SUR CET AVIS PROJET PARCE QUE CE SERA LA MATIÈRE UTILISÉE POUR ENCAPSULER LES BOUES LIVRÉES DU 23 DÉCEMBRE AU 31 MARS		

1 : Voir les explications à la section 3 des notes explicatives.

2 : Choisir l'un ou l'autre des projets de la section 3.1.

3 : Tout résidu énuméré au tableau 6.1, sauf la catégorie « Autres résidus ». Un seul résidu solide par Avis de projet.

4 : Le nombre d'intrants pour le mélange de résidus solide est illimité. Si plus de 3 intrants, indiquer le type et la provenance des autres intrants à la question 3.3.

5 : Indiquer le numéro de l'option (1 à 10) du tableau 7.2 du Guide.

4. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES DES MRF <sup>1</sup>										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	3984			4690			13500		
4.2	Nombre minimal d'échantillons <sup>2</sup> conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input checked="" type="checkbox"/>		
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité <sup>3</sup> ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON								
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux ? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON								

1 : Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2 : La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3 : L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF										
		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
<b>5.1 Contaminants chimiques (C)</b>										
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>OU</b>										
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> b). a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<b>OU</b>										
	b) Sur la base phosphore.	Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>			Oui <input type="checkbox"/>		
<b>5.2 Odeurs (O)</b>										
5.2.1	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.4 <sup>1</sup> .	O1 <input type="checkbox"/>				O1 <input checked="" type="checkbox"/>				O1 <input type="checkbox"/>
		O2 <input type="checkbox"/>				O2 <input type="checkbox"/>				O2 <input type="checkbox"/>
		O3 <input checked="" type="checkbox"/>				O3 <input type="checkbox"/>				O3 <input checked="" type="checkbox"/>
		N/A <input type="checkbox"/>				N/A <input type="checkbox"/>				N/A <input type="checkbox"/>
<b>OU</b>										
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou olfactométrie.  (date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O1 <input type="checkbox"/>				O1 <input type="checkbox"/>				O1 <input type="checkbox"/>
		O2 <input type="checkbox"/>				O2 <input type="checkbox"/>				O2 <input type="checkbox"/>
		O3 <input type="checkbox"/>				O3 <input type="checkbox"/>				O3 <input type="checkbox"/>
		/ /				/ /				/ /
		jj/mm/aaaa				jj/mm/aaaa				jj/mm/aaaa
<b>5.3 Corps étrangers (E)</b>										
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.6 <sup>1</sup> a), si analyse.	E1 <input checked="" type="checkbox"/>				E1 <input checked="" type="checkbox"/>				E1 <input checked="" type="checkbox"/>
		E2 <input type="checkbox"/>				E2 <input type="checkbox"/>				E2 <input type="checkbox"/>
		N/A <input type="checkbox"/>				N/A <input type="checkbox"/>				N/A <input type="checkbox"/>
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) <sup>1,2</sup> .	E1 par défaut <input type="checkbox"/>				E1 par défaut <input type="checkbox"/>				E1 par défaut <input type="checkbox"/>
		E2 par défaut <input type="checkbox"/>				E2 par défaut <input type="checkbox"/>				E2 par défaut <input type="checkbox"/>
<b>5.4 Agents pathogènes (P)</b>										
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input checked="" type="checkbox"/>		P1 <input checked="" type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>		P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input checked="" type="checkbox"/>	
5.4.2	Option selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	C			BIOSOLIDES PAPETIERS			C		

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.





7. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU STOCKAGE DES MRF							
		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
<b>7.1</b>	<b>Aucun stockage</b>						
7.1.1	Aucun entreposage à la ferme avant l'épandage des MRF. Si oui, passer à la section 8. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
<b>7.2</b>	<b>Stockage dans un ouvrage étanche</b>						
7.2.1	Entreposage des MRF <sup>1</sup> dans un ouvrage de stockage étanche? Si oui, passer à la question suivante. Si non, passer à la section 7.3.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
7.2.2	L'ouvrage de stockage a-t-il fait l'objet d'un CA datant de moins de 5 ans ? Si oui, indiquer le numéro du CA. Si non, passer à la question suivante.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
		40		40		40	
7.2.3	Une attestation d'étanchéité de l'ouvrage de stockage signée par ingénieur datant de moins de 5 ans est fournie en annexe.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.4	La durée maximale de stockage est de 12 mois.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.5	Les distances séparatrices relatives aux odeurs et aux bioaérosols prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> sont respectées ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>3</sup> <input type="checkbox"/>
<b>OU</b>							
7.2.6	La localisation de l'ouvrage de stockage respecte les distances prévues dans un CA délivré après le 8 décembre 2015.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
7.2.7	Le nom du propriétaire de l'ouvrage de stockage.						
7.2.8	Le nom de l'exploitant de l'ouvrage de stockage s'il diffère de celui inscrit à la question précédente.						
<b>7.3</b>	<b>Stockage en amas au sol</b>						
7.3.1	Siccité moyenne de la MRF.	17.9 %		43.6 %		25.6 %	
7.3.2	Volume maximal entreposé par établissement <sup>5</sup> .	500 m <sup>3</sup>		215.6 m <sup>3</sup>		250 m <sup>3</sup>	
7.3.3	Le volume maximal de MRF en amas au sol par établissement <sup>4</sup> est de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
7.3.4	Les exigences prévues au tableau 10.2 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de moins de 24 heures sont respectées. Si oui ou non, passer à la question 7.3.6.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	N/A <input checked="" type="checkbox"/>
7.3.5	Les exigences prévues au tableau 9.1 <sup>2</sup> pour le stockage en amas au sol de plus de 24 heures sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <sup>4</sup> <input type="checkbox"/>
7.3.6	Les mesures préventives prévues au tableau 9.2 <sup>2</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>7.4</b>	<b>Dispositions relatives au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)</b>						
7.4.1	Le stockage en amas au sol de la MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	

1 : Les MRF suivantes doivent obligatoirement être entreposées dans un ouvrage étanche à moins d'être épandues directement sur les parcelles de la ferme : Résidus liquides ou gérés sous forme liquide ou de siccité à < 15 %.

2 : On réfère au tableau du Guide MRF.

3 : Les conditions prévues au CA ont préséance.

4 : Sauf la distance pour les odeurs peut être réduite. Dans ce cas, le consentement du propriétaire ou du locataire de la maison ou de l'immeuble protégé est nécessaire.

5 : Un établissement est une exploitation agricole (lieu d'élevage ou lieu d'épandage).

8. RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ÉPANDAGE DES MRF		
<b>8.1</b>	Les recommandations agronomiques pour l'azote (N) et le phosphore (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ), pour chaque parcelle, relativement aux doses d'épandage, aux dates d'épandage et au choix des épandeurs ont été réalisées et transmises à l'exploitant.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.2</b>	Les exigences minimales du PAER prévues au tableau 10.1 <sup>1</sup> qui sont applicables au projet sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.3</b>	Les dispositions du Règlement sur les exploitations agricoles (REA) qui concernent l'épandage de matières fertilisantes sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.4</b>	L'épandage de MRF respecte les dispositions du RPEP.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.5</b>	Les distances séparatrices d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.2 <sup>1</sup> sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
<b>8.6</b>	Les contraintes supplémentaires d'épandage de MRF <sup>2</sup> prévues au tableau 10.3 <sup>1</sup> , sont respectées.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : S'il y a plus d'une MRF, prendre la catégorie la plus restrictive.

9. ANNEXES DEVANT ACCOMPAGNER LE FORMULAIRE		
9.1	Bordereau de produit conforme aux indications du tableau 4.4 du Guide MRF, signé par un agronome.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.2	Compilation des analyses de la MRF ou des MRF signée par le représentant <sup>1</sup> de la firme accréditée et conforme aux exigences du tableau 4.7 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.3	Une synthèse des résultats d'analyse utilisés par l'agronome pour établir la classification et les recommandations agronomiques (nombre d'échantillons, moyenne, max, etc.).	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.4	Attestation écrite du responsable du service de l'environnement stipulant que les MRF sont réputées exemptes <sup>2</sup> d'eaux usées sanitaires.	Oui <input checked="" type="checkbox"/> N/A <input type="checkbox"/>
9.5	Attestation écrite du responsable de la station d'épuration mentionnant la date de la dernière vidange de l'étang d'où proviennent les biosolides d'étangs classés de catégorie O1 selon le tableau 8.4 du Guide MRF.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.6	Attestation d'étanchéité d'un ouvrage de stockage signée par un ingénieur et datant de moins de 5 ans.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>
9.7	Plan de localisation des zones sensibles dans un rayon de 100 mètres ou 500 mètres pour les MRF O3 <sup>3</sup> .	Oui <input checked="" type="checkbox"/>
9.8	Lettre (s) de consentement du propriétaire ou du locataire d'une maison voisine ou d'un immeuble protégé.	Oui <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>

1 : Le représentant de la firme accréditée, signataire du rapport pour une MRF, ne peut-être signataire d'un avis de projet pour la même MRF.

2 : Les MRF sont réputées exemptes d'eaux usées sanitaires si cette composante s'avère négligeable, soit moins de 0,1% de la masse sèche des eaux usées.

3 : Voir les notes explicatives à la section 9.

10. COMMENTAIRES
MRF 1 (RAEBL): 932.6 m3 ; 746.11 t.m.h MRF 2 23-24 215.6 m3 ; 172.48 t.m.h MRF 3 (Longueuil): 890 m3 ; 648.24 t.m.h

**11. ATTESTATION DE L'AGRONOME SIGNATAIRE DU PAEF OU DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET POUR UNE EXPLOITATION NON VISEE PAR UN PAEF (requis pour les résidus contenant plus de 0,25% de P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> (b.s.))**

Je, KATHIEU LABE (nom en lettres moulées), confirme que l'exploitation agricole réceptrice dispose de la superficie requise pour recevoir la charge en phosphore (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>) provenant de la ou (des) MRF faisant l'objet du présent avis de projet.

Numéro de membre de l'OAQ : 0032

Signature : Kathieu Labe, agr. Date : 29/11/2021

1 : Voir notes explicatives à la section 11.

**12. DÉCLARATION ET ENGAGEMENT DE L'EXPLOITANT**

Je, Francis Hébert (nom en lettres moulées), déclare que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts. En outre, j'ai pris connaissance des recommandations et des spécifications qui s'appliquent au présent projet et je m'engage à les respecter.

Signature : Francis Hébert 53-54 Date : 3 Nov 2021

**13. DÉCLARATION, ENGAGEMENT ET ATTESTATION DE L'AGRONOME RESPONSABLE DE L'AVIS DE PROJET MRF**

Je, Jean-François Plasse (nom en lettres moulées), soussigné et membre de l'Ordre des agronomes du Québec, déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire, de même que ceux qui sont en annexe, sont exacts et conformes aux exigences du *Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes*, édition 2015, ainsi qu'aux règles de l'art.

Je m'engage :

- ✓ à informer les travailleurs des mesures préventives relatives aux agents pathogènes pour des MRF P2 prévues au tableau 10.4 du Guide MRF, si applicable ;
- ✓ à mettre en œuvre les exigences minimales du programme d'information et de sensibilisation prévues au tableau 10.5 du Guide MRF;
- ✓ à réaliser au moins 2 visites de contrôle, dont l'une au moment de la mise en place des amas au sol, si applicable .
- ✓ à produire, au plus tard le 31 janvier de chaque année suivant la réalisation du projet, un document synthèse indiquant notamment les quantités effectivement livrées et épandues au cours de l'année précédente de chaque produit, pour chaque exploitation agricole sur le formulaire prévu à cet effet. Ce document sera transmis au Ministère sur demande.

J'atteste que :

- ✓ le projet est conforme à la réglementation municipale;
- ✓ la calibration des équipements d'épandage sera réalisée sur place  ou sinon qu'elle a été réalisée auparavant dans la même année avec le même équipement et le même type de MRF;
- ✓ j'ai rappelé à l'opérateur de l'équipement d'épandage (exploitant ou autre) qu'il doit respecter les modes et doses d'épandage ainsi que les distances séparatrices précisées dans le PAER;
- ✓ les valeurs retenues pour la classification C-P-O-E des boues d'étangs et que les doses d'épandage sont représentatives, si applicable .

Signature : Jean-François Plasse Date : 2/12/2021

1 : Ne s'applique pas au recyclage de biosolides papeteriers de catégorie P1.



**VIRIDIS**  
environnement

Bordereau de produit

Biosolides municipaux - traitement biologique

Dernier échantillonnage : 2021-10-06

**INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRODUIT**

Origine	Valorisateur
Régie d'assainissement des eaux du bassin de La Prairie (RAEBL) 5000, boul. Marie-Victorin Ville de Ste-Catherine QC J5C 1L9	Environnement Viridis inc. 1611, rue de l'industrie Beloeil QC J3G 0S5

**SPÉCIFICATIONS**

Siccité à l'échantillonnage	%	17.9
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m <sup>3</sup>	0.80
Matière organique	% m.s.	75.1
Pouvoir neutralisant	% ECC	nd
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	nd
Rapport C/N		5.1
Azote total (N)	kg/tm humide	13.5
Azote amoniacal (NH <sub>4</sub> )	kg/tm humide	3.20
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	6.2
Potassium (K <sub>2</sub> O)	kg/tm humide	0.76
Calcium (Ca)	kg/tm humide	2.00
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0.50
Escherichia coli	UFC/g base sèche	559'111
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	non requise
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	non requise
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	oui

**MODE D'EMPLOI**

- Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- Utilisation d'un épandeur à fumier.

**Exigences supplémentaires pour les MRF de catégorie P2 :**

- Respecter un délai de récolte de 36 mois pour les cultures destinées à l'alimentation humaine. (14 mois si la partie récoltée est sans contact avec le sol (ex. maïs sucré).
- Respecter un délai de récolte de 30 jours pour les cultures destinées à l'alimentation animale.
- Respecter un délai de 12 mois avant de faire paître à nouveau les animaux.
- Dans la plupart des cas, les biosolides de catégorie P2-O3 doivent être enfouis en moins de 6 heures.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

**Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.**

*J'atteste que les biosolides municipaux - traitement biologique de la Ville de La Prairie respectent les critères C2-P2-O3-E1 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015*

Agronome responsable: Jean-François Plasse n° membre: 5776

Signature agronome:  date: 01/12/2021



**VIRIDIS**  
environnement

**Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.**

**Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:**

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.

**Distances séparatrices d'entreposage (plus de 24 heures)**

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Afleurissement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(2)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(1,3)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

**Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore**

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal <sup>(1)</sup> et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	s.o.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m <sup>3</sup>  (moins de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars  sauf pour les: • biosolides papetiers • biosolides encapsulés	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m <sup>3</sup> par établissement • amas entouré d'une berme filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s. ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine) • cendres ≥ 50% m.s. • MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.)	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé; c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre			
Non liquide > 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	<b>Recouvrement obligatoire</b> pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	

<sup>(1)</sup> Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.



**VIRIDIS**  
environnement

#### Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

#### Distances séparatrices d'épandage

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1 (mètre)	P1-O2 (mètre)	P2-O1 (mètre)	P2-O2 (mètre)	P2-O3 (mètre)
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>
Fossé agricole	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(1)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	500 <sup>(3,7)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

<sup>(4)</sup> 30 m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

<sup>(5)</sup> Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une réglementation municipale.

<sup>(6)</sup> Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

<sup>(7)</sup> Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.

#### Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P2

##### Vaccination:

- Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

##### Équipements de protection nécessaires:

- Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

##### Mesures d'hygiène:

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

**RAEBL (boue municipale, station mécanisée) - Tableau des analyses**

C2-P2-03-E1

**Renseignements généraux :**

Origine : Régie d'assainissement des eaux du Bassin de La Prairie

Type de MRF : Biosolides municipaux, station mécanisée, procédé biologique aérobie, déshydratation par centrifugeuse

Production annuelle : 25 000 tmh (4 250 tms) production à partir du 1er juin

Mise-à-jour:

Nombre d'analyses annuelles requises\*\* : 6 dont 2 analyses accréditées

2021-11-12

Paramètres	Echantillon Laboratoire # d'échantillon # de certificat Echantillonnage accrédité ou régulier Date d'échantillonnage	RAEBL	RAEBL	RAEBL	RAEBL	RAEBL	RAEBL	Moyenne	Maximum	MODELCC - GMRF éd. 2015*		
		Boue aérobie Environex	Boue aérobie Environex	Boue aérobie Environex 4921693-696- 697-698-699	Boue aérobie Environex 5090934	Boue aérobie Environex 2950260	Boue aérobie Environex 2950261-5111625			Boue aérobie Environex 5122966	critères a1(10) C2(11)	Critères maximaux C1-P1-E1
<b>Unités</b>												
Siccité à l'échantillonnage	%	18,4	14,97	16,41	20,14	19,30	17,92	17,9	20,1			
Matières organiques	% m.s.	71,0	81,0	81,0	70,0	75,5	75,0	75,6	81,0			
Rapport C/N		5,8	4,4	4,6	4,4	6,6	6,5	5,2	6,8			
<b>Valeur agronomique</b>												
Azote total (N)	kg/tm humide	17,30	10,81	14,56	16,03	11,02	12,28	14,00	17,30			
Azote organique	kg/tm humide	15,49	7,06	10,47	10,47	9,42	8,05	10,97	15,49			
Azote minéral (NH <sub>4</sub> +NO <sub>3</sub> +NO <sub>2</sub> )	kg/tm humide	1,81	3,75	3,84	5,56	1,80	4,23	3,03	5,56			
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	6,86	8,67	7,85	13,74	14,05	0,58	7,66	14,05			
Disponibilité du phosphore <sup>(2)</sup>	%	72	80	79	72	75	80	77	80			
Phosphore disponible calculé (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	4,93	7,60	6,22	9,92	10,57	0,46	5,92	10,57			
Potassium disponible (K <sub>2</sub> O) (100%)	kg/tm humide	1,28	0,98	1,02	0,62	0,52	0,22	0,85	1,28			
Équivalent en chaux	tmh/tm chaux											
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	28 700	8 730	9 120	15 300	12 200	19 900	16 350	28 700			
Al + 0,5 Fe (calculé) <sup>(4)</sup>	mg/kg m.s.	36 400	13 355	21 620	132,50	29 450,00	0	17 877	36 400			
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	5,2	2,2	2,2	3,6	5,0	< 1,5	3	5,2	0,024	13	41
Azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> )	mg/kg m.s.	9 850	511	23 400	27 600	8 290	23 600	16 992	27 600			
Azote total (Kjeldahl)	mg/kg m.s.	63 600	91 700	88 700	79 600	57 100	68 500	78 420	91 700			
Bore (B)	mg/kg m.s.	17	21	13	23	< 20	< 10	16	23			
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	1,0	< 1,0	< 1,0	< 1,0	< 0,9	< 1,0	1	1,0	s/o	3,0	10
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	10 700	17 500		17 200	13 300	10 300	13 925	17 500			
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	36	15	16	19	< 45	< 10	18	45	0,001	210	1 000
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	1,0	< 14,0	12,0	17	< 15	< 10	8	17,0	0,0	34,0	150,0
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	226	154	152	170	133	13	143	226	0,001	400	1 000
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	15 400	9 250	25 000	40 400	34 500	1 620	18 334	40 400			
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	3 490	5 110		3 160	3 190	894	3 156	5 110			
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	345	163	116	180	190	34	168	345			
Mercurure (Hg)	mg/kg m.s.	0,30	0,24	0,20	0,31	< 0,20	< 0,20	0	0,31	s/o	0,8	4
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	5,5	8,2	7,7	6,5	6,0	< 1,5	6	9,2	0,050	10	20
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	17	22	23	23	< 30	< 10	18	30	0,006	62	160
Nitrites et nitrates (NO <sub>3</sub> +NO <sub>2</sub> )	mg/kg m.s.	0	0	0	0	0	0	0	0			
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	16 300	25 300	20 900	29 800	31 800	1 420	18 744	31 800			
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(5)</sup>	mg/kg m.s.	37 327	58 000	47 861	68 242	72 822	3 260	42 936	72 822			
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	22	16	23	18	< 10	< 10	17	30	s/o	120	300
Potassium (K)	mg/kg m.s.	5 780	5 440	5 180	2 570	2 230	4 738	4 738	5 780			
Potassium (K <sub>2</sub> O) <sup>(5)</sup>	mg/kg m.s.	6 964	6 550	6 192	3 100	2 687	1 250	4 811	6 964			
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	3,5	2,4	2,4	3,0	4,1	< 0,5	2	4,1	0,07	2,0	14
Sodium (Na)	mg/kg m.s.		830	822		639		826	830			
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	975	365	327	451	323	24	428	975	0,0005	700	1 850
Dioxines et furannes <sup>(6)</sup>	ng EQ/kg m.s.							0	0	s/o	17	50
Escherichia coli <sup>(7)</sup>	UFC/g sec	160 000	100 000	74 000	> 4 000 000	1 100 000	> 450 000	956 800	4 000 000			Tab. 8.3, P2 option c
Escherichia coli <sup>(7)</sup>	UFC/g sec			85 000								
Escherichia coli <sup>(7)</sup>	UFC/g sec			110 100								
Salmonelles <sup>(8)</sup>	présence/absence							(tableau 8.3)			s/o	option c
Catégorie "C"								(tableau 8.4)				08, option a
Corps étrangers <sup>(9)</sup>			0					(tableau 8.6b)			E1	E2
Corps étrangers <sup>(9)</sup>								(tableau 8.6a)			≤ 1	
CE tranchants (CET) > 5 mm (par 500 ml)				0		0					≤ 2	
Longueur > 25mm, largeur > 3 mm (par 500 ml)				0		0					≤ 2	
Totaux > 2 mm (% m.s.)				0		0,0066					0,5	1,0
Indice multiple de valorisation (IMV) <sup>(10)</sup>		1,85	1,80	2,05	2,46		1,55	2,03				

NOTE : Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantillon, la moitié de la limite de détection est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015\*, section 6.5)

NOTE : Lorsque plus de trois des échantillons présentent des résultats non détectés ou non quantifiés, la valeur médiane (50 centiles) est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015\*, section 6.5)

NOTE : ND = Non détecté

NOTE : TNI = Présence d'interférence rendant un dénombrement impossible; interférence causée par un trop grand nombre de microorganismes de toute sorte; pas nécessairement des bactéries E. coli.

(2) La moyenne du pH est effectuée sur l'équivalent en concentration d'ions hydronium [H<sub>3</sub>O<sup>+</sup>] et ensuite reportée sur l'échelle -log.

(3) Disp. P : réf. Guide de référence en fertilisation, 2<sup>e</sup> édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et adapté du Guide de valorisation des MRF, MDDEP 2008 (annexe 5) : CE (%) = 80 - [(Al<sub>total</sub> (mg/kg) + 0,5 Fe<sub>total</sub> (mg/kg)) - 20 000]/2000

(4) Al + 0,5 Fe : Voir le tableau 7.1 du GMRF\*

(5) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 K<sub>2</sub>O = K x 1,205

(6) D&F exigés pour les biosolides municipaux séchés par contact direct avec les gaz de combustion d'un incinérateur (GMRF 2015\*, tableau 6.1, note 7)

(7) E. coli : la moyenne géométrique est utilisée pour ce paramètre (GMRF 2015\*, section 6.5)

(8) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex. : salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex. : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si il y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (GMRF 2015\*, section 6.5)

(9) IMV = (matière sèche (% + 100) X [(matière organique (% b.s.) + 15) + (pouvoir neutralisant (% EOC b.s.) + 25) + (N + P2O5 + K2O (% b.s.)) + 2]

(10) Critères alternatifs selon le Tableau 8.2b du GMRF 2015\*

(11) Les résultats doivent être SUPÉRIEURS aux critères C2 alternatifs. Le ratio est doublé pour les biosolides municipaux contenant > 50 000 mg Al + Fe/kg m.s.

\* MDDELCC. Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.

\*\* GMRF, tableau 6.2, note 8 (relative aux ETI) : Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 90 % si au cours des 24 derniers mois il n'y pas eu de dépassement des critères de la catégorie allouée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.

Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF



Origine : RAEBL  
Type de MRF : Biosolide municipal


CATÉGORIES ALLÉGUÉES C2 - P2 - E1  
CATÉGORIES CONFIRMÉES C2 - P2 - E1

Laboratoire : AGAT, Environex Certificats n° : 21Q799616, M1842572 Date d'échantillonnage: 02-sept-21				Classification des MRF <sup>(2)</sup>		
Paramètres	Unités	LDM	Résultats	Teneurs limites	Statut	
<b>Physico-chimiques</b>				N/A	N/A	N/A
C/N	N/A	N/A	<b>6,6</b>			
Matière organique	% m.s.	N/A	<b>75,5</b>			
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	0,03	<b>19,3</b>			
<b>Éléments majeurs et autres</b>				N/A	N/A	N/A
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	30	<b>12 200</b>			
Azote ammoniacal (N-NH <sub>3</sub> )	mg N/kg m.s.	100	<b>8 290</b>			
Azote total (NTK) <sup>(4)</sup>	mg N/kg m.s.	9 000	<b>57 100</b>			
Bore (B)	mg/kg m.s.	20	<b>20</b>			
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500	<b>34 500</b>			
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	10	<b>190</b>			
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	2 000	<b>31 800</b>			
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	<b>72 822</b>			
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	100	<b>2 230</b>			
Potassium total (K <sub>2</sub> O) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	<b>2 687</b>			
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100	<b>639</b>			
<b>Contaminants chimiques</b>				C1	C2	
<b>Oligo-éléments</b>						
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	5,0	< <b>5,0</b>	13	41	<b>C1</b>
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	45	< <b>45</b>	210	1 000	<b>C1</b>
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	15	< <b>15</b>	34	150	<b>C1</b>
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	40	<b>133</b>	400	1 000	<b>C1</b>
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2	<b>6</b>	10	20	<b>C1</b>
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	30	< <b>30</b>	62	180	<b>C1</b>
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	1,0	<b>4,1</b>	2,0	14	<b>C2</b>
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	10	<b>323</b>	700	1 850	<b>C1</b>
<b>Contaminants chimiques</b>				C1	C2	
<b>Stricts</b>						
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	< <b>0,9</b>	3,0	10	<b>C1</b>
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,2	< <b>0,2</b>	0,8	4	<b>C1</b>
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	30	< <b>30</b>	120	300	<b>C1</b>
<b>Pathogènes</b>				P1	P2	
<i>E. coli</i>	UFC/g sec	N/A	<b>1 100 000</b>	(3)	< 2 000 000	<b>P2</b>
<b>Corps étrangers</b>				E1	E2	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A	<b>0</b>	≤ 1		
Longueur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A	<b>0</b>	≤ 2		<b>E1</b>
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A	<b>0,0066</b>	0,5	1,0	

(1) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 et K<sub>2</sub>O = K x 1,205 selon le tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(2) Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(3) Se référer au tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)



Signature numérique de Sophie St-Louis  
C12103 Sophie St-Louis, agr., M.Sc. environnement  
ou Contrôle qualité et cadre réglementaire,  
email: stlouis@viridis.com, c-CA  
Date: 2021.09.01 14:35:49 UTC

Sophie St-Louis, agr., M.Sc.  
Responsable scientifique



Résidus de désencrage	Dernier échantillonnage : 2021-11-17
-----------------------	--------------------------------------

**INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRODUIT**

Origine	Valorisateur
23-24	<b>Environnement Viridis inc.</b> 1144, rue King Ouest Sherbrooke, QC J1H 1S2

**SPÉCIFICATIONS**

Siccité à l'échantillonnage	%	43,6
Masse volumique apparente (MVA)	tm humide/m <sup>3</sup>	0,80
Matière organique	% m.s.	59,8
Pouvoir neutralisant	% ECC	37,1
Indice de valeur agricole (IVA)	%	29,7
Rapport C/N		144
Azote total (N)	kg/tm humide	0,95
Azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> )	kg/tm humide	0,00
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	0,13
Potassium (K <sub>2</sub> O)	kg/tm humide	0,04
Calcium (Ca)	kg/tm humide	50,4
Magnésium (Mg)	kg/tm humide	0,70
<i>Escherichia coli</i>	UFC/g base sèche	non requise
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	Absence
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	non requise
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	non

**MODE D'EMPLOI**

Utilisés comme neutralisant de l'acidité des sols et apport de matière organique. Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome. Utilisation d'un épandeur à fumier.

J'atteste que les résidus de désencrage de 23-24 respectent les critères **C1-P1-O1-E1** du Guide sur le recyclage des matières résiduelles et fertilisantes, édition 2015

Agronome responsable: Jean-François Plasse n° membre 5776

Signature agronome:  date: 02/12/2022

Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

**Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.**

**Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:**

- Être protégés des eaux de ruissellement et/ou de fonte des neiges.
- Être disposés sur un terrain dont la pente est inférieure ou égale à 5%.
- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.
- L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique (C/N <25) au cours de l'année civile antérieure.
- Le période maximale d'entreposage est de 12 mois et débute à la 1<sup>ère</sup> livraison.  
période de retrait du 23 au 30 nov. (maximum 250m<sup>3</sup>/établissement)

**Distances séparatrices d'entreposage (plus de 24 heures)**

Les éléments en jaune s'applique à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Affleurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(2)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(1,3)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement pour les catégories de puits.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

**Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore**

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal <sup>(1)</sup> et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	s.o.	s.o.	s.o.
≥ 15% à < 20%	500 m <sup>3</sup> (moins de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars sauf pour les: • biosolides papetiers • biosolides encapsulés	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m <sup>3</sup> par établissement • amas entouré d'une berme filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s. ou avec ≥ 20 % m.s. si traité à l'acide (usine) • cendres ≥ 50% m.s. • MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.)	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure; b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé; c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et fonte des neiges; d) Pente du lieu ≤ 5%.
≥ 20% à ≤ 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre			
plus de 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction		

<sup>(1)</sup> Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF



# VIRIDIS

environnement

## Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.

## Distances séparatrices d'épandage

Les éléments en jaune s'applique à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Puits	100 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(3)</sup>
Fossé agricole	1 <sup>(4)</sup>	1 <sup>(4)</sup>	1 <sup>(4)</sup>	1 <sup>(4)</sup>	1 <sup>(4)</sup>
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 <sup>(5)</sup>	10 <sup>(5)</sup>	10 <sup>(5)</sup>
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3 <sup>(4)</sup>	3 <sup>(4)</sup>	3 <sup>(4)</sup>	3 <sup>(4)</sup>	3 <sup>(4)</sup>
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 <sup>(5)</sup>	10 <sup>(5)</sup>	10 <sup>(5)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(1)</sup>	n.a.	75 <sup>(2)</sup>	100 <sup>(5)</sup>	100 <sup>(5)</sup>	500 <sup>(2,5)</sup>

<sup>(1)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(2)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

<sup>(3)</sup> 30 m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

<sup>(4)</sup> Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une réglementation municipale.

<sup>(5)</sup> Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

<sup>(6)</sup> Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.

## Mesures préventives de santé et de sécurité

### Vaccination:

- Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population

### Équipements de protection nécessaires:

- Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

## Mesures d'hygiène

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

23-24 (Désencrage) - Tableau des analyses

C1-P1-O1-E1

Origine 23-24

Type de MRF : Résidus de désencrage

Production annuelle : 15 000 t.m.h. (6 210 t.m.s.)

Nombre d'analyses annuelles requises\*\* : 6 analyses selon le tableau 6.2 du Guide MRF\*, dont 1 accréditée aux 6 mois

Mise-à-jour:

Conformité au BNQ : Oui

Type de gestion :

2021-1-30

Échantillon	23-24		23-24		23-24		Moyenne	Ratio PN	Maximum	sur ET1 (% ECC/mg/g)
	Laboratoire # d'échantillon	Eurofins	AGAT	Eurofins	AGAT	Eurofins				
	48077227,28, 29,30,31,36	1989046, 1989069	1989046, 1989069	4938699	2716356, 2715453, 56, 59	5108615	5234556 / 808165			
	# de certificat	M1749091	21Q702669	M1790806	21Q772185	M1847956 / 312984	M1911564 / 321219			
	accrédité	régulier	régulier	régulier	accrédité	régulier	régulier			
	Date d'échantillonnage	09-déc-20	20-nov-21	14-avr-21	07-juil-21	31-août-21	17-nov-21			
<b>Paramètres</b>	<b>Unités</b>									
Siccité à l'échantillonnage	%	44,4	42,9	46,3	40,5	38,1	49,4	43,6		49,4
Matières organiques	% m.s.	61,0	55,7	52,0	72,0	63,0	59,8	59,8		72,0
pH <sup>(2)</sup>		8,5	8,0	8,5	8,5	7,5	8,2	8,2		8,5
Pouvoir neutralisant	% ECC	37,8	21,1	49,6	32,4	35,9	45,7	37,1		49,8
Rapport C/N		120	119	120	145	150	210	144,0		210,0
Indice de valeur agricole (IVA) calculé	% b.s.	30	17	40	26	29	37	29,7		39,8
Efficacité	%	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0	80,0		80,0
<b>Valeur agronomique</b>										
Azote total (N)	kg/tm humide	1,13	1,01	1,04	1,01	0,83	0,85	0,95		1,13
Azote organique	kg/tm humide	1,12	1,00	1,03	1,00	0,82	0,85	0,95		1,12
Azote minéral (NH <sub>4</sub> +NO <sub>3</sub> +NO <sub>2</sub> )	kg/tm humide	0,01	0,01	0,00	0,01	0,01	0,00	0,01		0,01
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	0,21	0,09	0,22	0,12	0,16	0,16	0,16		0,22
Disponibilité du phosphore <sup>(3)</sup>	%	80	80	80	80	80	80	80		80
Phosphore disponible calculé (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> )	kg/tm humide	0,17	0,07	0,18	0,10	0,13	0,13	0,13		0,18
Potassium disponible (K <sub>2</sub> O) (100%)	kg/tm humide	0,03	0,07	0,05	0,03	0,04	0,04	0,04		0,07
Potassium soluble (K <sub>2</sub> O)	%									
Magnésium (Mg) soluble	%									
Équivalent en chaux	tmh/tm chaux	4,36	3,12	3,16	5,60	5,37	3,26	4,54		6,12
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	1 800	1 710	3 290	1 420	1 420	1 450	1 848		3 290
Al + 0,5 Fe (calculé) <sup>(4)</sup>	mg/kg m.s.	2 275	2 250	3 635	2 085	1 902	1 881	2 338		3 635
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	< 1,5	< 5,0	< 1,5	0,7	1,7	< 1,5	1,2	31,147	5,0
Azote ammoniacal (NH <sub>4</sub> )	mg/kg m.s.	17,3	20	< 10	30	24	< 10	17		30
Azote total (Kjedahl)	mg/kg m.s.	2 540	2 350	2 240	2 490	2 170	1 320	2 185		2 540
Bore (B)	mg/kg m.s.	< 10	< 20	< 10	< 20	13	< 10	8		20
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	< 1,0	< 0,9	< 1,0	< 0,9	< 1,0	< 1,0	0,5	76,79	1,0
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	57 000	114 000	159 000	135 000	108 000	122 000	115 500		159 000
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	< 10	< 45	< 10	4	< 10	< 10	7,8	4,7892	45
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	< 10	< 15	< 10	< 2	< 10	< 10	4,8	7,814	15
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	25	64	20	50	36	29	37	0,9342	64
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	950	1 080	819	1 330	964	661	979		1 330
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	987	1 970	1 590	1 880	1 360	1 540	1 555		1 970
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	38	57	50	59	80	52	57		80
Mercurure (Hg)	mg/kg m.s.	< 0,20	< 0,20	< 0,20	< 0,04	< 0,20	< 0,20	0,1	428,27	0,20
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	< 1,5	5,0	3,2	2,0	7,3	1,8	3,3	11,11	7,3
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	< 10	< 30	< 10	< 2,0	< 10	< 10	6,0	6,186	30
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	207	86	208	134	185	144	161		208
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(5)</sup>	mg/kg m.s.	474	202	476	307	424	330	369		476
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	< 10	< 30	< 10	< 5	< 10	< 10	6,3	5,939	30
Potassium (K)	mg/kg m.s.	< 50	138	80	70	90	64	79		138
Potassium (K <sub>2</sub> O) <sup>(5)</sup>	mg/kg m.s.	60	168	107	84	108	77	101		168
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,7	< 1,0	< 0,5	1,0	5,0	< 0,5	1,3	28,92	5,0
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	603			661			632		661
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	163	89	83	79	45	44	84	0,4427	163
Salmonelles <sup>(6)</sup>	présence/absence pour 10 g	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	Absence	(tableau 8.3)		Blanc des papeteries
Catégorie "O"								(tableau 8.4)		O1
Corps étrangers <sup>(8)</sup>		E1			E1					≤ 1
CE tranchants (CET) <sup>(9)</sup> > 3 mm (par 500 ml)		0			0					≤ 2
Longueur > 25mm, largeur > 3 mm (par 500 ml)		1			0					≤ 2
Totaux > 2 mm (% m.s.)		0,01			0,387					0,5
Indice multiple de valorisation (IMV) <sup>(9)</sup>		2,55	2,01	2,59	2,53	2,20	2,76	2,44		1

NOTE : Lorsque un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantillon, la moitié de la limite de détection est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015\*, section 6.5)

(2) La moyenne du pH est effectuée sur l'équivalent en concentration d'ions hydronium [H<sub>3</sub>O<sup>+</sup>] et ensuite reportée sur l'échelle log.

(3) Disp. P : réf. : Guide de référence en fertilisation, 2<sup>e</sup> édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et adapté du Guide de valorisation des MRF, MDEP 2008 (annexe 5) : CE (%) = 80 - ((Al<sub>total</sub> (mg/kg) + 0,5 Fe<sub>total</sub> (mg/kg)) - 20

(4) Al + 0,5 Fe : Voir le tableau 7,1 du GMRF\*

(5) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 K<sub>2</sub>O = K x 1,205


(6) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex : salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses sont effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imputée si il y a absence dans au moins le 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (GMRF 2015\*, section 6.5)

(9) IMV = (matière sèche (%)) + 100 X [(matière organique (% b.s.) + 16) + (pouvoir neutralisant (% ECC b.s.) + 25) + (N + P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> + K<sub>2</sub>O (% b.s.)) + 2]

\* MDEPCC, Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.

\*\* GMRF, tableau 6.2, note 6 (relative aux ET1) : Pour les procédés en continu la fréquence peut être réduite de 50 % si au cours des 24 derniers mois il n'y a pas eu de déassement des critères de la catégorie alléguée (C1 ou C2) et si le procédé n'a pas été modifié durant cette période.

**Tableau 4 : Résultats d'analyses pour l'échantillonnage accrédité de MRF**

 Origine : 23-24 Type de MRF : Résidu de désencrage				CATÉGORIES ALLÉGUÉES C1 - P1 - E1 CATÉGORIES CONFIRMÉES C1 - P1 - E1		
Laboratoire : AGAT Certificat n° : 21Q772185 Date d'échantillonnage : 07-juil-21				Classification des MRF <sup>(2)</sup>		
Paramètres	Unités	LDM	Résultats	Teneurs limites	Statut	
<b>Physico-chimiques</b>				N/A	N/A	N/A
C/N	N/A	N/D	145			
Matière organique	% m.s.	N/D	72,0			
Matière totale (siccité)	% g/g m.h.	N/D	40,50			
pH	N/A	N/A	8,46			
Pouvoir neutralisant	%éq. CaCO3 sec	2,0	32,4			
<b>Éléments majeurs et autres</b>				N/A	N/A	N/A
Aluminium (Al)	mg/kg m.s.	150	1 420			
Azote ammoniacal (N-NH <sub>3</sub> )	mg N/kg m.s.	5	30			
Azote total (N <sub>T</sub> K)	mg N/kg m.s.	900	2 490			
Bore (B)	mg/kg m.s.	20	< 20			
Calcium (Ca)	mg/kg m.s.	350	135 000			
Fer (Fe)	mg/kg m.s.	500	1 330			
Magnésium (Mg)	mg/kg m.s.	20	1 880			
Manganèse (Mn)	mg/kg m.s.	5	59			
Phosphore total (P)	mg/kg m.s.	40	134			
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> ) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	307			
Potassium total (K)	mg/kg m.s.	50	70			
Potassium total (K <sub>2</sub> O) <sup>(1)</sup>	mg/kg m.s.	N/A	84			
Sodium (Na)	mg/kg m.s.	100	661			
<b>Contaminants chimiques</b>				C1	C2	
<b>Oligo-éléments</b>						
Arsenic (As)	mg/kg m.s.	0,7	0,7	13	41	C1
Chrome (Cr)	mg/kg m.s.	2	4	210	1 000	C1
Cobalt (Co)	mg/kg m.s.	2	< 2	34	150	C1
Cuivre (Cu)	mg/kg m.s.	30	50	400	1 000	C1
Molybdène (Mo)	mg/kg m.s.	2	2	10	20	C1
Nickel (Ni)	mg/kg m.s.	2	< 2	62	180	C1
Sélénium (Se)	mg/kg m.s.	0,5	1,0	2,0	14	C1
Zinc (Zn)	mg/kg m.s.	50	79	700	1 850	C1
<b>Contaminants chimiques</b>				C1	C2	
<b>Stricts</b>						
Cadmium (Cd)	mg/kg m.s.	0,9	< 0,9	3,0	10	C1
Mercure (Hg)	mg/kg m.s.	0,04	< 0,04	0,8	4	C1
Plomb (Pb)	mg/kg m.s.	5	< 5	120	300	C1
<b>Pathogènes</b>				P1	P2	
Salmonelles	PRE/ABS PRE/ABS PRE/ABS		ABS ND <sup>(4)</sup> ABS	ABS pour 2/3	(3)	P1
<b>Corps étrangers</b>				E1	E2	
Tranchants > 5mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 1		
Longueur > 25 mm et largeur > 3mm	unités/500 ml	N/A	0	≤ 2		E1
Totaux (> 2mm)	% m.s.	N/A	0,387	0,5	1,0	

(1) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 et K<sub>2</sub>O = K x 1,20 selon le tableau 6.4 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(2) Classification selon le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(3) Se référer au tableau 8.3 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes (Hébert, 2015)

(4) La matrice de cet échantillon a inhibé la croissance des salmonelles. Puisque les salmonelles ne pouvaient pas croître dans le sous-échantillon, le résultat non disponible est traité comme une absence de salmonelles.



Signature numérique de Sophie St-Louis  
 DN: cn=Sophie St-Louis, o=VIRIDIS environnement,  
 ou=Contrôle qualité et contrôle réglementaire,  
 email=sophie@viridis-env.com, c=CA  
 Date: 2021.08.04 11:29:53 -0400

Sophie St-Louis, agr., M.Sc.  
Responsable scientifique







**VIRIDIS**  
environnement

Bordereau de produit

Biosolides municipaux - traitement biologique

Dernier échantillonnage : 2021-08-04

**INFORMATIONS SUR LA PROVENANCE DU PRODUIT**

Origine	Valorisateur
Centre d'épuration Rive-Sud (CERS) Longueuil 2999 Rue de l'Île Charron, Longueuil, QC J4G 1R6	Environnement Viridis inc. 543, boul. Sir Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 4X7

**SPÉCIFICATIONS**

Siccité à l'échantillonnage	%	25.6
Masse volumique apparente (MVA)	tn humide/m <sup>3</sup>	0.80
Matière organique	% m.s.	78.0
Pouvoir neutralisant	% ECC	nd
Indice de valeur agricole (IVA)	% ECC	nd
Rapport C/N		11.4
Azote total (N)	kg/tn humide	9.3
Azote amoniacal (NH <sub>4</sub> )	kg/tn humide	2.72
Phosphore total (P <sub>2</sub> O <sub>6</sub> )	kg/tn humide	8.9
Potassium (K <sub>2</sub> O)	kg/tn humide	0.43
Calcium (Ca)	kg/tn humide	3.27
Magnésium (Mg)	kg/tn humide	0.47
Escherichia coli	UFC/g base sèche	1'463'200
Salmonelles	abs / prés dans 10g (b.h.)	non requise
Salmonelles (MRF < 15% siccité)	abs / prés dans 50g (b.h.)	non requise
Contient > 0,1% (b.s.) de boues municipales	oui / non	oui

**MODE D'EMPLOI**

- Utilisation comme amendement de sol et/ou fertilisant pour les cultures.
- Dose et période d'application selon les recommandations d'un agronome.
- Utilisation d'un épandeur à fumier.

**Exigences supplémentaires pour les MRF de catégorie P2 :**

- Respecter un délai de récolte de 36 mois pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.  
(14 mois si la partie récoltée est sans contact avec le sol (ex. maïs sucré).
- Respecter un délai de récolte de 30 jours pour les cultures destinées à l'alimentation animale.
- Respecter un délai de 12 mois avant de faire paître à nouveau les animaux.
- Dans la plupart des cas, les biosolides de catégorie P2-O3 doivent être enfouis en moins de 6 heures.

Pour plus d'information, se référer à l'avis de projet accompagnant ce document ainsi qu'au PAER du site de valorisation.

**Voir les mises en garde à l'endos de ce bordereau.**

*J'atteste que les biosolides municipaux - traitement biologique de la Ville de La Prairie respectent les critères C2-P2-O3-E1 du Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015*

Agronome responsable: Jean-François Plasse n° membre: 5776

Signature agronome:  date: 01/12/2021





**VIRIDIS**  
environnement

**Il est obligatoire de consulter un agronome avant d'utiliser ce produit.**

**Tous les sites d'entreposage doivent respecter les critères suivants:**

- Ne pas être situés à l'intérieur de la zone de grand courant d'une plaine inondable (0-20 ans) entre le 23 novembre et le 31 mai.

**Distances séparatrices d'entreposage (plus de 24 heures)**

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Affleurement rocheux	100	100	100	100	100
Fumier en amas au sol (à partir de juillet 2017)	100	100	100	100	100
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>
Fossé	15	15	15	15	15
Rigole (raie de curage, voie d'eau engazonnée)	1	1	5	5	5
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>	50 <sup>(1)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(2)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	100 <sup>(1)</sup>	500 <sup>(1,3)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

**Mesures préventives pour limiter les pertes en azote et en phosphore**

Tableau 9.2 Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes, édition 2015, MDDELCC

Siccité moyenne (% M.S)	Volume maximal <sup>(1)</sup> et période de retrait par établissement	Interdiction de stockage hivernal	Exigences de protection ou de mitigation contre les précipitations	Autres contraintes pour les résidus organiques à C/N < 25
moins de 15%	aucun amas au sol permis	s.o.	s.o.	s.o.
Non liquide ≥ 15% < 20%	500 m <sup>3</sup>  (moins de 250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre)	Du 23 novembre au 31 mars  sauf pour les: • biosolides papetiers • biosolides encapsulés	Obligatoire du 23 novembre au 31 mars Sauf dans un des cas suivants: • < 500 m <sup>3</sup> par établissement • amas entouré d'une berme filtrante • biosolides papetiers avec C/N ≥ 25, ou avec ≥ 25 % m.s. ou avec ≥ 20 % m.s. si traité l'acide (usine) • cenures ≥ 50% m.s. • MRF avec N total + P2O5 total < 1% (b.s.)	a) L'emplacement ne doit pas avoir fait l'objet d'un stockage de fumier ou de MRF organique ayant un C/N ≤ 25 au cours de l'année civile antérieure;  b) Aucun amas sur un sol enneigé ou non déneigé;  c) Protection contre l'atteinte par les eaux de ruissellement et fonte des neiges;  d) Pente du lieu ≤ 5%.
Non liquide ≥ 20% < 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre			
Non liquide > 30%	250 m <sup>3</sup> du 23 au 30 novembre	Aucune interdiction	<b>Recouvrement obligatoire</b> pour les biosolides granulés et le gypse stockés plus de 1 mois.	

<sup>(1)</sup> Volume maximal à un moment donné pour un même type de MRF.



**VIRIDIS**  
environnement

#### Contraintes particulières pour l'épandage:

- Lors de l'épandage, le sol doit être ressuyé et avoir une capacité portante adéquate afin de limiter la compaction et l'érosion.
- Interdiction d'épandage sur des sols gelés ou enneigés et/ou montrant des signes de ravinement.
- Interdiction d'épandage sur des parcelles dont la culture est destinée à l'alimentation humaine et sur les pâturages.

#### Distances séparatrices d'épandage

Les éléments en jaune s'appliquent à cette matière	P1-O1	P1-O2	P2-O1	P2-O2	P2-O3
	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)	(mètre)
Puits - consommation humaine catégorie 3	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>	100 <sup>(4)</sup>
Fossé agricole	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>	1 <sup>(5)</sup>
Fossé en milieu non agricole	1	1	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Cours d'eau naturel (ruisseau, rivière, lac, etc.)	3	3	3	3	3
Ligne de propriété et route	n.a.	n.a.	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>	10 <sup>(6)</sup>
Maison d'habitation ou immeuble protégé <sup>(7)</sup>	n.a.	75 <sup>(3)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	100 <sup>(6)</sup>	500 <sup>(3,7)</sup>

<sup>(1)</sup> Norme du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP). Dans certains cas, les distances peuvent être moindres ou supérieures. Se référer au règlement.

<sup>(2)</sup> Immeuble protégé: commerce, centre récréatif, parc municipal, plage publique ou marina, terrain d'établissement d'enseignement ou de services de santé et de services sociaux, camping, bâtiments d'une base de plain air ou d'un centre d'interprétation de la nature, chalet d'un centre de ski ou d'un club de golf, temple religieux, théâtre d'été, établissement d'hébergement (à l'exception d'un gîte touristique, d'une résidence de tourisme ou d'un meublé rudimentaire) et bâtiment servant à des fins de dégustation de vin dans un vignoble ou établissement de restauration de 20 sièges et plus, détenteur d'un permis d'exploitation à l'année.

<sup>(3)</sup> La distance pour les odeurs peut être réduite à la condition d'avoir une lettre de consentement du propriétaire ou du locataire.

<sup>(4)</sup> 30 m si le biosolide est exempt de matière fécale humaine.

<sup>(5)</sup> Ces bandes riveraines peuvent être modifiées par une réglementation municipale.

<sup>(6)</sup> Peut être réduit de moitié pour les MRF solides et les MRF liquides épandues par rampes basses ou pendillards.

<sup>(7)</sup> Pas de distance à respecter si incorporation "immédiate" en moins de 5 minutes recommandée par un agronome. Pour une incorporation entre 5 minutes et 6 heures, la distance séparatrice peut être réduite de moitié.

#### Mesures préventives pour les personnes manipulant des MRF de catégorie P2

##### Vaccination:

- Suivre le programme régulier d'immunisation s'appliquant à toute la population.

##### Équipements de protection nécessaires:

- Porter des vêtements de protection (salopette ou combinaison).
- Porter des bottes ou couvre-chaussures.
- Avoir à proximité une trousse de premiers soins et du savon antiseptique sans eau.

##### Mesures d'hygiène:

- Éviter de porter les mains au visage.
- Se laver régulièrement les mains pendant la journée, particulièrement avant la consommation de tout aliment ou boisson.
- Garder ses ongles courts.
- Éviter l'épandage si le vent est « dans le dos » afin d'être protégé des éléments transportés par le vent.
- Dans le cas d'une coupure ou d'une lésion cutanée, désinfecter la blessure et la protéger pour éviter tout contact entre la partie blessée et les biosolides.
- Laver les vêtements et les équipements d'épandage qui ont été en contact avec les biosolides (bottes, épandeur, chargeur frontal, roues de tracteur, marchepieds, plancher de tracteur etc.).
- Prendre une douche et se laver les cheveux à la fin de la journée.

**Longueuil boues municipale, station mécanisée - Tableau des analyses**

**Renseignements généraux :**

Origine : Ville de Longueuil - Centre d'épuration Rive-Sud (CERS)

Type de MRF : localités municipalisées, station mécanisée, traitement biologique, déshydratation par centrifugeuse

Production annuelle : 13 500 t.m.h. (3145 t.m.a.)

Nombre d'analyses annuelles requises\*\* : 6 analyses selon le tableau 6.2 du Guide MRF, dont 2 accréditées annuelles

Type de gestion :

GMRF : Gestion en CA ou en AP (ou les deux, selon le cas) (spécifier le tableau - 4,8)

C1-P2-O3-E1

Mise à jour

28/02/21

Paramètres	Unités	2019-BM-1		2019-BM-1		Boues		Boues		Boues		Moyenne	Ratio P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> sur ETI (g/m <sup>3</sup> g)	Maximum	
		Environex 5338265	Environex 4881113	Environex 4881110	Environex 5635501	Environex 5372219	Environex 5622963	Environex 5077231	Environex 6077334						
Labores/année		2854032	M1771115	M1771115	2365517	2588017	2934049	2994425	M1834000-V1	M1834000-V1					
# d'échantillon		Régulière	Régulière	Accrédité dupli	Régulière	Régulière	Régulière	Régulière	Accrédité	Accrédité Dupli					
Date d'échantillonnage		12-janv-21	24-févr-21	24-févr-21	13-avr-21	13-avr-21	13-avr-21	05-juil-21	04-août-21	04-août-21					
<b>Siccité à l'échaulloir</b>	%	25,0	23,5	23,1	23,0	23,0	27,0	27,0	26,9	29,5	25,8	1,0	29,5		
<b>Matières organiques</b>	% m.s.		78,0						78,0		6,9		78,0		
<b>pH<sup>20</sup></b>		7,32	6,0				6,6	6,47	6,4		6,9		7,3		
<b>Rapport C/N</b>		10,0	12,0				13,0	9,0	13,0		11,4		13,0		
<b>Azote total (N)</b>	kg/tm humide	9,93	7,45	9,17	9,11	8,90	8,34	11,64	8,99	0,00	9,41		11,84		
<b>Azote organique</b>	kg/tm humide	7,13	6,61	9,17	9,11	8,90	4,51	6,02	5,37	0,00	6,69		9,17		
<b>Azote minéral (NH<sub>4</sub>+NO<sub>2</sub>+NO<sub>3</sub>)</b>	kg/tm humide	2,80	0,84	0,00	0,00	0,00	3,83	3,62	3,12	0,00	2,72		3,53		
<b>Phosphore total (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)</b>	kg/tm humide	8,64	7,91	0,00	8,58	9,01	7,91	9,70	9,52	0,00	8,66		9,70		
<b>Disponibilité au phosphore<sup>28</sup></b>	%	70	66	71	68	68	72	69	72	71	71		69		
<b>Phosphore disponible calculé (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)</b>	kg/tm humide	6,01	5,20	0,00	5,85	6,17	5,67	6,70	6,90	0,00	6,28		6,90		
<b>Phosphore disponible (K<sub>2</sub>O) (non)</b>	kg/tm humide	0,59	0,56	0,00	0,41	0,44	0,38	0,49	0,49	0,00	0,43		0,58		
<b>Calcium</b>	kg/tm humide	3,05	2,93	5,40	3,30	3,25	2,30	3,45	2,33	0,00	3,27		3,27		
<b>Magnésium</b>	kg/tm humide	0,44	0,49	0,40	0,51	0,53	0,44	0,54	0,40	0,41	0,47		0,47		
<b>Équivalent en chaux</b>	l/m <sup>3</sup> chaux														
<b>Aluminium (Al)</b>	mg/kg m.s.	39100	46400	39500	41000	40500	34200	33910	33400	36700	36300		48400		
<b>Al + 0,5 Fe (calculé)<sup>14</sup></b>	mg/kg m.s.	40970	48445	37150	43530	43015	36580	41935	38100	41955	41955		48445		
<b>Arsenic (As)</b>	mg/kg m.s.	3,2	3,2	1,8	3,9	3,5	2,8	3,8	2,2	2,8	1,633		3,2		
<b>Azote ammoniacal (NH<sub>4</sub>)</b>	mg/kg m.s.	11200	9560				14700	13400	10800	10632			14700		
<b>Azote total (Kjeldahl)</b>	mg/kg m.s.	39700		39700	39600	38700	30900	43100	31100	36913			43100		
<b>Bore (B)</b>	mg/kg m.s.	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10			< 10		
<b>Cadmium (Cd)</b>	mg/kg m.s.	1,4	2,5	1,5	2,5	2,5	2,2	2,2	3,5	3,7			3,7		
<b>Cobalt (Co)</b>	mg/kg m.s.	20	17	14	18	19	20	16	16	31	21		31		
<b>Chrome (Cr)</b>	mg/kg m.s.	126	11700	21600	19200	13000	10740	13900	9500	12780	12780		21900		
<b>Cobalt (Co)</b>	mg/kg m.s.	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	< 10	0,1668	32	0,001	210	
<b>Cuivre (Cu)</b>	mg/kg m.s.	110	167	104	109	111	111	118	106	113	117	0,6331	10	0,007	34
<b>Fer (Fe)</b>	mg/kg m.s.	3740	4090	3100	5060	5030	4760	4560	3620	3850	4204	0,0297	167	0,001	460
<b>Magnésium (Mg)</b>	mg/kg m.s.	1740	1970	1580	2030	2100	1750	2140	1580	1640	1837		2140		
<b>Manganèse (Mn)</b>	mg/kg m.s.	62	73	59	78	80	69	93	63	67	70		83		
<b>Mercure (Hg)</b>	mg/kg m.s.	0,3	0,44	0,33	< 0,5	< 0,5	0,5	< 0,5	< 0,20	0,24	0		0,50		
<b>Molybdène (Mo)</b>	mg/kg m.s.	2,9	3,0	2,4	3,2	2,7	2,7	5,6	4,7	3,9	3	0,9934	5,9	0,050	10
<b>Nickel (Ni)</b>	mg/kg m.s.	< 10	< 10	< 10	11	11	11	10	11	11	9	0,3859	11	0,006	62
<b>Nitrates et nitrites (NO<sub>3</sub>+NO<sub>2</sub>)</b>	mg/kg m.s.										5		10		
<b>Phosphore total (P)</b>	mg/kg m.s.	15100	14700		16300	17100	12800	15700	14400	16157	16157		17100		
<b>Phosphore total (P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>)<sup>28</sup></b>	mg/kg m.s.	34500	33700		37300	39100	29200	35900	32900	31657	31657		39100		
<b>Plomb (Pb)</b>	mg/kg m.s.	< 10	14	< 10	11	10	< 10	11	10	10	9		14		
<b>Potassium (K)</b>	mg/kg m.s.	1140	1260	1070	1500	1550	1190	1360	1295	1291	1291		1550		
<b>Potassium (K<sub>2</sub>O)<sup>28</sup></b>	mg/kg m.s.	2300	1540	1289	1800	1900	1400	1660	1560	1674	1674		2300		
<b>Sélénium (Se)</b>	mg/kg m.s.	1,2	1,1	1,0	1,5	1,5	0,8	1,3	1,3	1,9	1	2,4755	1,9	0,07	2,0
<b>Sodium (Na)</b>	mg/kg m.s.	419	1000	120	709	746	477	460	240	250	582		1000		
<b> zinc (Zn)</b>	mg/kg m.s.	238	312	208	273	274	219	377	266	281	272	0,011	317	0,0005	700
<b>Dioxines et furannes<sup>18</sup></b>	ng EQT/kg m.s.										#DIV/0!		17	50	
<b>Escherichia coli<sup>19</sup></b>	UFC/g sec		672000	1700000			160000	< 3000000	2100000		1226400		300000	Tab. 8.3, P2 option c	
<b>Escherichia coli<sup>20</sup></b>	UFC/g sec			1700000							1700000			Tab. 8.3, P2 option c	
<b>Catégorie "O"</b>											(tableau 8.4)			O2 option b, c, d, e, f, g, h, i, j, k, l, m, n, o, p, q, r, s, t, u, v, w, x, y, z	
<b>Corps étrangers<sup>16</sup></b>											(tableau 8.6b)			E1 E2	
<b>Corps étrangers<sup>16</sup></b>											(tableau 8.6a)			E1	
<b>CE franchants (CE7) &gt; 5 mm (par 500 mg)</b>			0											≤ 1	
<b>Longueur &gt; 25mm, largeur &gt; 3 mm (par 500 mg)</b>			0											≤ 2	
<b>Totaux &gt; 2 mm (% m.s.)</b>			0,15											0,5 1,0	
<b>Indice multiple de valorisation (IMV)<sup>23</sup></b>		0,96	2,01	0,47	0,91	0,92	0,83	1,08	2,45	0,60	2,28				

NOTE : Lorsqu'un paramètre chimique analysé n'est pas détecté pour un échantillon, le moitié de la limite de détection est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015, section 6.5)

NOTE : Lorsque plus de 10 échantillons présentent de résultats non détectés ou non quantifiés, la valeur médiane (50 centiles) est utilisée pour les statistiques (GMRF 2015, section 6.5)

NOTE : ND = Non détecté

NOTE : TN1 = Présence d'interférence rendant un décompte impossible; interférence causée par un trop grand nombre de microorganismes de la boue riches nécessairement des bactéries E. coli.

(1) Test de la chaudière effectué par Viridis, en vertu de la fiche technique Technique de la chaudière pour l'analyse de la volatilité et de la libération de la balance sur chargeur frontal pour estimer la masse des changements de fumiers, CRAAQ 2017.

(2) La moyenne du pH est effectuée sur l'équivalent en concentration d'ions hydronium [H<sub>3</sub>O<sup>+</sup>] et ensuite reportée sur l'échelle -log.

(3) Dép. P. 161 : Guide de référence en fertilisation, 2<sup>e</sup> édition, CRAAQ 2010 (p.316), basé sur Webber 2003 et l'annexe 5 du Guide de valorisation des MRF, MDDP 2008 (annexe 5) : CE (%) = 100 - [(Al<sub>total</sub> (mg/kg) / 0,5 P<sub>total</sub> (mg/kg)) - 20 000/2000]

(4) Al + 0,5 Fe : Voir le tableau 7.1 du GMRF\*

(5) P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> = P x 2,29 K<sub>2</sub>O = K x 1,205

(6) D&F exigé pour les biosolides municipaux séchés par contact direct avec les gaz de combustion d'un Incinérateur (GMRF 2015, tableau 6.1, note 7)

(7) E. coli : la moyenne géométrique est utilisée pour ce paramètre (GMRF 2015, section 6.5)

(8) Pour un paramètre avec un critère d'absence (ex. : salmonelles et certains corps étrangers), ou un critère de faible occurrence (ex. : certains corps étrangers) et que plusieurs analyses ont été effectuées pour un même échantillon, l'absence dans l'échantillon sera imprimée si il y a absence dans au moins les 2/3 des analyses (du même échantillon). Même chose pour le respect du critère d'occurrence (GMRF 2015, section 6.5)

(9) IMV = (potière sèche (%)) + 100 X [(matière organique (% b.a.) - 15) + (pourcentage neutralisant (% ÉCC b.a.) - 25) - (N + P2O5 + K2O (% b.a.)) + 2]

(10) Critères alternatifs selon le Tableau 8.2b du GMRF 2015\*

(11) Les résultats doivent être SUPÉRIEURS ou égaux aux critères C2 alternatifs. Le ratio est doublé pour les biosolides municipaux contenant > 50 000 mg Al + Fe/kg m.s.

\* M. DELCQ. Guide sur le recyclage des MRF, critères de référence et normes réglementaires, édition 2015.

\*\* GMRF, tableau 6.2, note 6 (relative aux ETI) : Pour les procédés en continu, la fréquence peut être réduite de 50 % au cours des 24 heures mais ils ne peuvent pas dépasser les critères de la catégorie assignée (C1 ou C2) et le procédé n'a pas été modifié durant cette période.


**4 Compilation des résultats**

Paramètre	Unité	Résultats	Critère C1	Critère C2	Statut
<b>Paramètres inorganiques</b>		2239-BM-I			
Matière sèche	%	28,9			
N total	mg/kg base sèche	31 100			
N-NH4		10 800			
P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> total		32 900			
K <sub>2</sub> O total		1 560			
Matière organique	% base sèche	78			
C/N	-	13			
pH	-	6,4			
Aluminium (Al)	mg/kg base sèche	33 400			
Arsenic (As)		2,2	13	41	C1
Bore (B)		< 10			
Cadmium (Cd)		3,5	3	10	C2
Cobalt (Co)		< 10	34	150	C1
Chrome (Cr)		32	210	1 000	C1
Cuivre (Cu)		106	400	1 000	C1
Fer (Fe)		3 620			
Manganèse (Mn)		63			
Mercuré (Hg)		< 0,20	0,8	4	C1
Molybdène (Mo)		4,7	10	20	C1
Nickel (Ni)		11	62	180	C1
Plomb (Pb)		10	120	300	C1
Sélénium (Se)		1,8	2,0	14	C1
Sodium (Na)		240			
Zinc (Zn)		269	700	1850	C1
<b>Paramètres bactériologiques</b>		2239-BM-M			
<i>Escherichia coli</i>	UFC/g base sèche	2 100 000			Non confirmé
<b>Paramètres Corps étrangers</b>		2239-BM-E	Critère E1	Critère E2	
Corps étrangers tranchants	CE/500 ml	0	≤ 1	-	E1
Corps étrangers Long. > 25mm, Larg. > 3mm	CE/500 ml	0	≤ 2	-	E1
Corps étrangers totaux	% m.s.	0,1%	0,5	1	E1

Nous attestons que l'échantillon respecte les critères C2-E1 du Guide MRF.

Extrait du rapport M2239, Les Consultants Mario Cossette inc.

Date d'échantillonnage : 4 août 2021


  
Eric Beaulieu, agronome

23 août 2021

Francis Hébert  
158, rang Argenteuil, Saint-Damase  
Québec, J0H 1JH0



## Légende

-  Ligne de lot
-  Cours d'eau
-  Maison, immeuble protégé, puits
-  Zone d'épandage conforme\*
-  Zone d'entreposage conforme O2
-  Zone d'entreposage conforme O2-O3\*
-  Zone d'épandage O3 \*\* interdit
-  Zone 500 m

\* La zone d'entreposage inclut la zone d'épandage

\*\* Ne s'applique pas si incorporation immédiate

Numéro parcelle	Superficie (ha)	Superficie révisée (ha)
1	9.8	9.8
2A	8.1	8.1
2B	8.1	8.1
2C	8.1	8.1
<b>Total</b>	<b>24.3</b>	<b>24.3</b>



2019

Francis Hébert  
158, rang Argenteuil, Saint-Damase  
Québec, J0H 1JH0



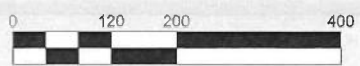
### Légende

- Ligne de lot
- Cours d'eau
- Maison, immeuble protégé, puits
- Zone d'épandage conforme\*
- Zone d'entreposage conforme O2\*
- Zone d'entreposage conforme O2-O3\*
- Zone d'épandage O3\*\* interdit
- Zone 500 m

\* La zone d'entreposage inclut la zone d'épandage  
\*\* Ne s'applique pas si incorporation immédiate

Numéro parcelle	Superficie (ha)	Superficie révisée (ha)
23	18.2	18.2
29	3.9	2.4
31	2.8	2.6
39	11.8	11.8
<b>Total</b>	<b>36.7</b>	<b>35.0</b>

vent dominant



Saint-Pie-de-Guire

2019



4. ÉCHANTILLONNAGE ET ANALYSES DES MRF <sup>1</sup>		MRF 1			MRF 2			MRF 3		
4.1	Quantité annuelle produite de MRF au lieu de production (tonnes, base sèche).	3984			4690			13500		
4.2	Nombre minimal d'échantillons <sup>2</sup> conforme à celui du tableau 6.2 du Guide MRF.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	
4.3	Les paramètres chimiques analysés sont-ils ceux prévus au tableau 6.1 du Guide MRF ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input checked="" type="checkbox"/>			Oui <input checked="" type="checkbox"/>		
4.3	Les MRF faisant l'objet du projet sont-elles visées par l'échantillonnage accrédité <sup>3</sup> ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	N/A <input type="checkbox"/>
4.4	Le projet vise-t-il le recyclage de biosolides d'étangs ? Si oui, détailler l'approche retenue pour leur échantillonnage.	NON								
4.5	Le projet de recyclage vise-t-il un mélange de biosolides municipaux ? Si oui, décrire comment a été évaluée la valeur en N et P du mélange en vue de l'épandage.	NON								

1 : Cette section du formulaire découle des obligations prévues aux sections 6.1 et 6.2 du Guide MRF.

2 : La section 4.2 ne s'applique pas aux biosolides papetiers de catégorie P1. Dans ce cas, cocher la case N/A.

3 : L'échantillonnage accrédité est obligatoire pour les résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % et pour le mélange de résidus solides de siccité  $\geq$  à 25 % quelle que soit la quantité annuelle produite par lieu de production. Il n'est pas requis pour les biosolides municipaux d'étangs et de fosses septiques, ainsi que pour les matériaux filtrants de fosse septique. Dans ces cas, utiliser la case N/A.

5. QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES MRF		MRF 1		MRF 2		MRF 3	
<b>5.1 Contaminants chimiques (C)</b>							
5.1.1	C1 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
5.1.2	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> a) Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
OU							
5.1.3	C2 selon les teneurs du tableau 8.2 <sup>1</sup> b).						
	a) Sur la base du pouvoir neutralisant. Si oui, passer à la section 5.2.	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
OU							
	b) Sur la base phosphore.	Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>		Oui <input type="checkbox"/>	
<b>5.2 Odeurs (O)</b>							
5.2.1	Catégorie d'odeur selon le tableau 8.4 <sup>1</sup> .	O1 <input type="checkbox"/>		O1 <input checked="" type="checkbox"/>		O1 <input type="checkbox"/>	
		O2 <input type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>	
		O3 <input checked="" type="checkbox"/>		O3 <input type="checkbox"/>		O3 <input checked="" type="checkbox"/>	
		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>	
OU							
5.2.2	Catégorie d'odeur selon une classification par flairage ou d'actométrie.  (date de l'essai ou d'approbation par le MELCC).	O1 <input type="checkbox"/>		O1 <input type="checkbox"/>		O1 <input type="checkbox"/>	
		O2 <input type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>		O2 <input type="checkbox"/>	
		O3 <input type="checkbox"/>		O3 <input type="checkbox"/>		O3 <input type="checkbox"/>	
		/ /		/ /		/ /	
		jj/mm/aaaa		jj/mm/aaaa		jj/mm/aaaa	
<b>5.3 Corps étrangers (E)</b>							
5.3.1	Catégorie selon le tableau 8.6 <sup>1</sup> a), si analyse.	E1 <input checked="" type="checkbox"/>		E1 <input checked="" type="checkbox"/>		E1 <input checked="" type="checkbox"/>	
		E2 <input type="checkbox"/>		E2 <input type="checkbox"/>		E2 <input type="checkbox"/>	
		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>		N/A <input type="checkbox"/>	
5.3.2	Catégorie par défaut selon le tableau 8.6 b) <sup>1,2</sup> .	E1 par défaut <input type="checkbox"/>		E1 par défaut <input type="checkbox"/>		E1 par défaut <input type="checkbox"/>	
		E2 par défaut <input type="checkbox"/>		E2 par défaut <input type="checkbox"/>		E2 par défaut <input type="checkbox"/>	
<b>5.4 Agents pathogènes (P)</b>							
5.4.1	Catégorie selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input checked="" type="checkbox"/>	P1 <input checked="" type="checkbox"/>	P2 <input type="checkbox"/>	P1 <input type="checkbox"/>	P2 <input checked="" type="checkbox"/>
5.4.2	Option selon le tableau 8.3 <sup>1</sup> .	C		BIOSOLIDES PAPETIERS		C	

1 : On réfère au tableau du Guide MRF.

2 : À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2017, si la MRF est soumise à l'échantillonnage accrédité, les analyses pour les corps étrangers seront requises.

Annexe 2.

- Registre de livraison des biosolides.



### Filtres de recherche

Période: 2021-12-01 au 2022-02-25

Affichage : Détaillé

# de VIR : VIR-AP21-M178

Tonnage livré aux Structures d'entreposage

Provenance: Ville de Longueuil (CERS)

Responsable:

Date	Réf. (Plein)	Réf. (Vide)	Destination	Responsable	Matière	Statut	Levée(s)	Vide	Plein	TM
2021-12-20	6437		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	16.950	38.540	21.590
2021-12-24	6438/7241-7242	5.15	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	0	17.430	40.100	22.670
2021-12-24	6447/7244-7246	14.00	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	0	17.420	37.820	20.400
2021-12-25	6448		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.030	34.990	17.960
2021-12-27	6449		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.040	35.250	18.210
2021-12-27	6450		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	16.960	40.390	23.430
2021-12-28	6452		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	16.960	39.390	22.430
2021-12-28	6451		Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.300	37.770	20.470
2021-12-29	6461	7238-7249	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.120	37.950	20.630
2021-12-29	6453	7243-7245	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	18.070	37.520	19.450
2021-12-30	6454	7249-7250	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.380	36.590	19.210
2021-12-30	6460	7252-7253	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	17.160	43.540	26.380
2021-12-31	6456	7257-7256	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	18.210	41.510	23.300
2021-12-31	6455	7254-7255	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	1	18.220	36.550	18.330
2022-01-01	6457	7258-7259	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	5	18.480	38.610	20.130
2022-01-06	6470	7293	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	5	17.070	37.060	19.990
2022-01-06	6410	7305	Hébert, Francis 2B	Francis Hébert	Boues municipales O3	Confirmé	14	16.980	40.570	23.590

Sous-total: 358.37

Nb Billets: 17

Total: 358.37

Annexe 3

- Rôle d'évaluation foncière Lot 5.289.470
- Registre des entreprises viridis.

L'information affichée correspond à l'état du rôle au 10 avril 2022. Des modifications éventuelles au rôle d'évaluation pourraient avoir un effet rétroactif à la date du présent relevé.

11 avril 2022

15h06



**Rôle d'évaluation foncière**  
Saint-François-du-Lac  
en vigueur pour les exercices financiers 2022, 2023 et 2024

### 1. Identification de l'unité d'évaluation

[Retour au menu](#)


Adresse : 548, RANG DU HAUT-DE-LA-RIVIERE  
Cadastre(s) et numéro(s) de lot : 5289470, 5289871  
Numéro matricule : 6298-66-4424-0-000-0000  
Utilisation prédominante : AGRICULTURE  
Numéro d'unité de voisinage : 0022  
Dossier no : 9997

### 2. Propriétaire

[Retour au menu](#)


Nom : HEBERT, FRANCIS  
Statut aux fins d'imposition scolaire : Physique  
Adresse postale : 158 RANG D'ARGENTEUIL, SAINT-DAMASE, QUEBEC J0H 1J0  
Date d'inscription au rôle : 2014-06-26

### 3. Caractéristiques de l'unité d'évaluation

[Retour au menu](#)


#### Caractéristiques du terrain

Mesure frontale : 155,27 m  
Superficie : 375 303,406 m<sup>2</sup>  
Zonage agricole : En entier

#### Exploitation agricole enregistrée (EAE)

Superficie totale : 370 303,406 m<sup>2</sup>  
Superficie en zone agricole : 370 303,000 m<sup>2</sup>  
Superficie visée par imposition maximale : 356 112,560 m<sup>2</sup>

#### Caractéristiques du bâtiment principal

Nombre d'étages : 1  
Année de construction : 1989  
Aire d'étages : Non disponible  
Genre de construction : Non disponible  
Lien physique : Non disponible  
Nombre de logements : 1  
Nombre de locaux non résidentiels : 0  
Nombre de chambres locatives : 0

### 4. Valeurs au rôle d'évaluation

[Retour au menu](#)


Date de référence au marché :	2020-07-01
Valeur du terrain :	881 600 \$
Valeur du bâtiment :	355 500 \$
Valeur de l'immeuble :	1 237 100 \$
Valeur de l'immeuble au rôle antérieur :	745 400 \$

## 5. Répartition fiscale

[Retour au menu](#)



Catégorie et classe d'immeuble à des fins d'application des taux variés de taxation : Agricole

Résiduelle

Valeur imposable de l'immeuble : 1 237 100 \$ Valeur non imposable de l'immeuble : 0 \$

Répartition des valeurs		Source législative		
<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéa</u>
Terrain imposable	23 400 \$			
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	854 650 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1
Terrain imposable de l'EAE à vocation forestière ou en friche	3 550 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3.1	2
Bâtiment imposable	214 300 \$			
Bâtiment imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	141 200 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1
Immeuble imposable	237 700 \$			
Immeuble imposable de l'EAE situé dans une zone agricole (cat. imm. agricoles)	999 400 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.10	1A

Répartition des valeurs d'une EAE aux fins scolaires		Source législative		
<u>Imposabilité</u>	<u>Montant</u>	<u>Nom de la loi</u>	<u>Article</u>	<u>Alinéa</u>
Terrain imposable	23 400 \$			
Terrain imposable de l'EAE situé dans une zone agricole	13 886 \$	Loi sur le MAPAQ	36.0.1	1
Terrain non imposable de l'EAE	844 314 \$	Loi sur la fiscalité municipale	231.3	1
Bâtiment imposable	355 500 \$			
Immeuble imposable	392 786 \$			
Immeuble non imposable (non compensable)	844 314 \$			



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2022-05-05 10:42:43

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1173719304
Nom	ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	543 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H4X7 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2018-05-31
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2018-05-31
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2018-06-01 Fusion
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-02-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-04-29 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion ordinaire	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2018-06-01	ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC. 1611 rue de l'Industrie Beloeil (Québec) J3G0S5 Canada	1167692996	1173719304
			ENVIRONNEMENT TOUVALO INC. 1611 rue de l'Industrie Beloeil (Québec) J3G0S5 Canada	1167692749	
			9023-4998 QUÉBEC INC. 2240, MONTPETIT, SUITE 1A JONQUIÈRE (QUÉBEC) G7X6A3	1144891984	

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	8173
Activité	Gestion de l'environnement
Précisions (facultatives)	Gestion environnementale

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec

De 26 à 49

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	9372-4409 QUÉBEC INC.
Adresse du domicile	543 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H4X7 Canada

**Deuxième actionnaire**

Nom	9363-6082 QUÉBEC INC.
Adresse du domicile	543 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H4X7 Canada

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Laroche
Prénom	Gervais
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	29 rue de l'Aqueduc Victoriaville (Québec) G6P1L9 Canada

Nom de famille	Lapierre
Prénom	Renaud
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	15 ch. du Versant-Nord Lac-Beauport (Québec) G3B2J4 Canada

Nom de famille	Naylor
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, 2e Vice-président
Adresse	B409-1788 rue du Canal Montréal (Québec) H3K3E6 Canada

Nom de famille	St-Germain
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6 rue du Clos-de-la-Montagne Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J1K0 Canada

Nom de famille	Côté
Prénom	Dany
Date du début de la charge	2019-04-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	55 rue Monseigneur-Tessier Trois-Rivières (Québec) G8T9A9 Canada

Nom de famille	Roger
Prénom	Gaetan
Date du début de la charge	2019-04-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1094 rue Roy Saint-Agapit (Québec) G0S1Z0 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Vincent
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	691 rue Duchesnay Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H1S5 Canada

Nom de famille	Girard
Prénom	Yves
Date du début de la charge	2020-09-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	425 rue Melançon Saint-Bruno (Québec) G0W2L0 Canada

Nom de famille	Pastor
Prénom	Olivier
Date du début de la charge	



	2021-01-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	155 rue Louis-Joseph-Plante Rimouski (Québec) G0L1B0 Canada

Nom de famille	Baillargeon
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2020-09-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1899 CH. des Patriotes N. Mont-Saint-Hilaire Québec J3G4S6 Canada

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0007 - ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.</b>	543 boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H4X7 Canada	Gestion de l'environnement (8173)
<b>(Établissement principal)</b>		
0006 - ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	1144 rue King O Sherbrooke (Québec) J1H1S2 Canada	Gestion de l'environnement (8173)
0005 - Viridis environnement	3478 RUE de la Recherche Jonquière Québec G7X0L1 Canada	Gestion de l'environnement (8173)
0003 - ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.	270-965 av. Newton Québec (Québec) G1P4M4 Canada	Gestion de l'environnement (8173)

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-04-29

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-17
Déclaration de mise à jour courante	2021-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2020-09-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-08-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-20
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2019-09-20
Déclaration de mise à jour courante	2018-12-10
Déclaration de mise à jour de correction	2018-09-19
Déclaration initiale	2018-05-31
Certificat de fusion	2018-05-31

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2018-06-01
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
ENVIRONNEMENT VIRIDIS INC.		2018-06-01		En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

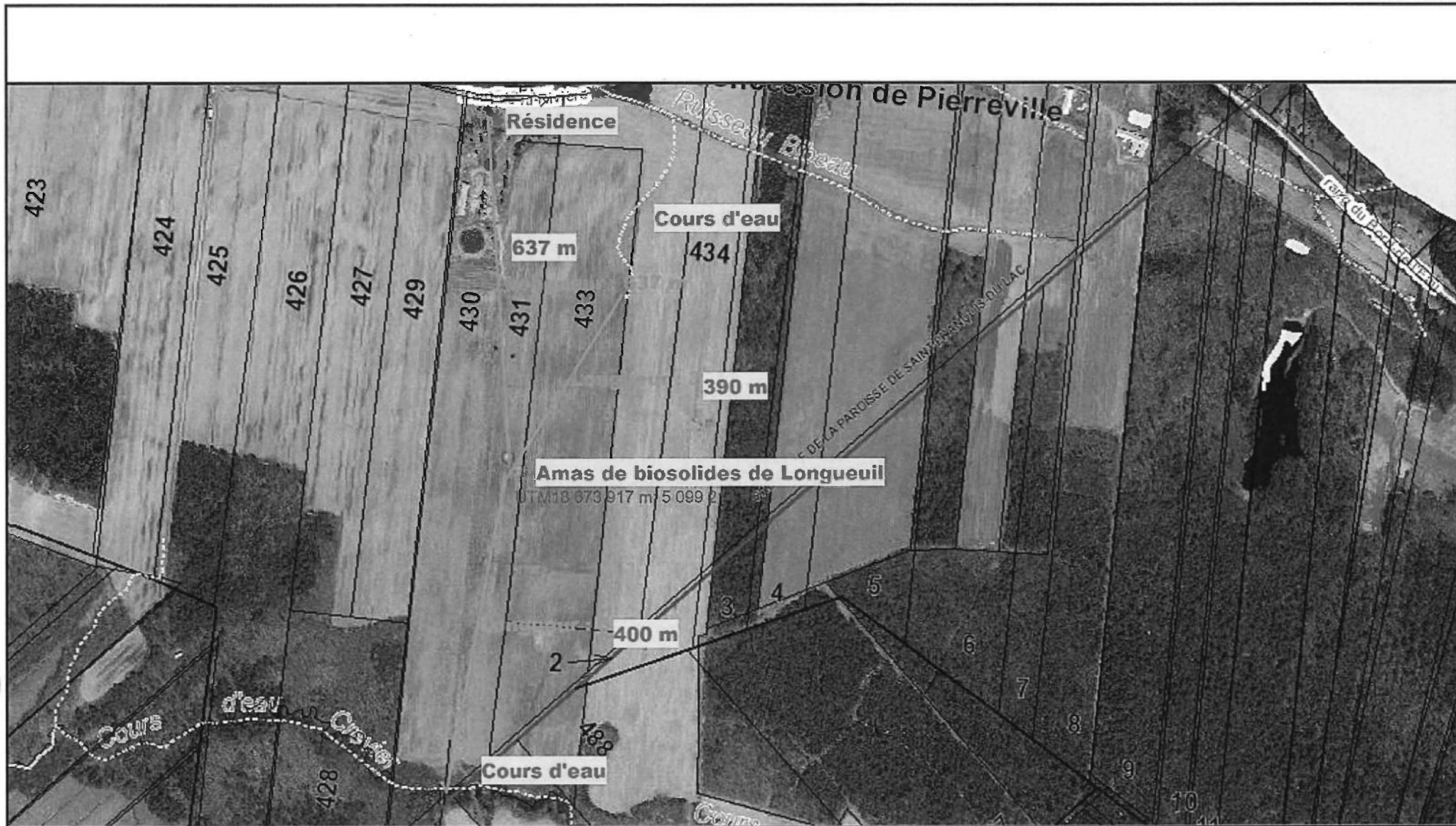
Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Environnement Touvalo		2018-05-31		En vigueur
SOLUTION 3R		2018-05-31		En vigueur
Viridis environnement		2018-05-31		En vigueur



© Gouvernement du Québec

Annexe 4

- orthophoto.
- Totalité des photos



- Hydrographie BDTQ (ponctuelle)**
- Barrage
  - Barrage de castor
  - Barrage hydroélectrique
  - Cours d'eau
  - Écuell
  - Île
  - Lac
  - Mer
  - Rapide, Chute
- Hydrographie BDTQ (linéaire)**
- Barrage
  - Barrage de castor
  - Barrage hydroélectrique
  - Buse
  - Canal
  - Chute
  - Cours d'eau
  - Cours d'eau intermittent
  - Écuell
  - Rapide
  - Ligne virtuelle de plan d'eau
- Hydrographie BDTQ (surface)**
- Barrage
  - Barrage hydroélectrique
  - Canal
  - Cours d'eau
  - Écluse
  - Île

Échelle : 1 / 9 356



Source(s) des données :

Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques  
**Québec**

Préparé par:  
Léga Kouassi Bebere  
2022-04-22



IMG\_1216.JPG



IMG\_1217.JPG



IMG\_1213.JPG



IMG\_1214.JPG



IMG\_1215.JPG



IMG\_1207.JPG



IMG\_1208.JPG



IMG\_1209.JPG



IMG\_1210.JPG



IMG\_1211.JPG



IMG\_1212.JPG



Annexe 5

- courriels

## Kouassi Bebere, Léga

---

**De:** Kouassi Bebere, Léga  
**Envoyé:** 29 avril 2022 08:26  
**À:** francishebert84@hotmail.com  
**Cc:** Roussin, Annie  
**Objet:** Boues hors catégorie de Longueuil

Bonjour;

Je vous demande de ne pas épandre les boues de Longueuil ( hors catégorie pour les pathogènes) entreposées sur votre parcelle à St-François du Lac. Vous devriez attendre les résultats d'analyses des échantillons de vos boues et les consignes du ministère.

Je reste disponible pour vos questions

### Léga Kouassi Bebere

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

62, Rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville(Québec) G6P 4E3  
Téléphone: 819 752- 4530 poste 225  
Télécopieur: 819 752- 1032  
Courriel: [lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca)

*Nous, les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, servons avec fierté la population québécoise. Nous sommes à l'écoute des besoins des citoyens et citoyennes.*

*Depuis plusieurs années, les analyses indépendantes de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'un écart négatif important existe entre nos conditions de travail et celles des personnes occupant des emplois équivalents au Québec. Cela en tenant compte de tous les avantages sociaux applicables. La fonction publique a ainsi de plus en plus de difficulté à recruter et à retenir le personnel compétent dont elle a besoin pour continuer de servir les Québécoises et les Québécois.*

*Offrir des conditions de travail équitables pour assurer le maintien de services de qualité à la population, est-ce trop demandé au gouvernement Legault?*



## Kouassi Bebere, Léga

---

**De:** Kouassi Bebere, Léga  
**Envoyé:** 20 avril 2022 13:41  
**À:** francishebert84@hotmail.com  
**Objet:** demande de documents

Bonjour;

J'ai fait une visite de votre amas de boue de Longueuil ( hors catégorie pour les pathogènes) entreposée à St-François du Lac. J'ai besoin de :

- Votre PAEF et Bilan P
- Votre Registre d'utilisation de pesticides

Bonne journée et merci à l'avance

### Léga Kouassi Bebere

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

62, Rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville(Québec) G6P 4E3  
Téléphone: 819 752- 4530 poste 225  
Télécopieur: 819 752- 1032  
Courriel: [lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca)

*Nous, les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, servons avec fierté la population québécoise. Nous sommes à l'écoute des besoins des citoyens et citoyennes.*

*Depuis plusieurs années, les analyses indépendantes de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'un écart négatif important existe entre nos conditions de travail et celles des personnes occupant des emplois équivalents au Québec. Cela en tenant compte de tous les avantages sociaux applicables. La fonction publique a ainsi de plus en plus de difficulté à recruter et à retenir le personnel compétent dont elle a besoin pour continuer de servir les Québécoises et les Québécois.*

*Offrir des conditions de travail équitables pour assurer le maintien de services de qualité à la population, est-ce trop demandé au gouvernement Legault?*



## Kouassi Bebere, Léga

---

**De:** Kouassi Bebere, Léga  
**Envoyé:** 8 avril 2022 09:15  
**À:** jfplasse@viridis-env.com  
**Cc:** Roussin, Annie  
**Objet:** Francis Hébert (biosolides de Longueuil)

Bonjour;

Le 4 avril 2022, je suis allé en inspection sur le **lot 5 289 470** à St-François du lac. Lors de mon inspection, j'ai constaté la livraison des biosolides municipaux sur le lot.

Je vous serais reconnaissant si vous acceptiez de me transmettre :

- Le **registre de livraison** des B. municipaux de Longueuil sur le lot
- **L'avis de projet** transmis au ministère pour l'entreposage du matériel sur le **lot 5 289 470**.

Dans l'attente d'une réponse, je vous salue

### Léga Kouassi Bebere

Direction régionale de la Mauricie, de l'Estrie, et du Centre-du-Québec

Direction générale du Centre de contrôle environnemental de la Mauricie, de l'Estrie, de la Montérégie et du Centre-du-Québec

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

62, Rue Saint-Jean-Baptiste  
Victoriaville(Québec) G6P 4E3

Téléphone

Télécopieur: 819 752- 1032

Courriel: [lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca](mailto:lega.kouassibebere@environnement.gouv.qc.ca)

*Nous, les travailleuses et travailleurs de la fonction publique, servons avec fierté la population québécoise. Nous sommes à l'écoute des besoins des citoyens et citoyennes.*

*Depuis plusieurs années, les analyses indépendantes de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) démontrent qu'un écart négatif important existe entre nos conditions de travail et celles des personnes occupant des emplois équivalents au Québec. Cela en tenant compte de tous les avantages sociaux applicables. La fonction publique a ainsi de plus en plus de difficulté à recruter et à retenir le personnel compétent dont elle a besoin pour continuer de servir les Québécoises et les Québécois.*

*Offrir des conditions de travail équitables pour assurer le maintien de services de qualité à la population, est-ce trop demandé au gouvernement Legault?*

